



First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Aboriginal Peoples

Peuples autochtones

Chair:

The Honourable GERRY ST. GERMAIN, P.C.

Président :

L'honorable GERRY ST. GERMAIN, C.P.

Tuesday, November 7, 2006
Wednesday, November 8, 2006

Le mardi 7 novembre 2006
Le mercredi 8 novembre 2006

Issue No. 10

Fascicule n° 10

Eighth and ninth meetings on:

The Government of Canada's
Specific Claims policy

Huitième et neuvième réunions concernant :

Le processus fédéral de règlement
des revendications particulières

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Gerry St. Germain, P.C., *Chair*
The Honourable Nick G. Sibbeston, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Campbell	* LeBreton, P.C.
Dyck	(or Comeau)
Gill	Lovelace Nicholas
Gustafson	Peterson
* Hays (or Fraser)	Segal
Hubley	Watt

*Ex officio members

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Président : L'honorable Gerry St. Germain, C.P.
Vice-président : L'honorable Nick G. Sibbeston
et

Les honorables sénateurs :

Campbell	* LeBreton, C.P.
Dyck	(ou Comeau)
Gill	Lovelace Nicholas
Gustafson	Peterson
* Hays (ou Fraser)	Segal
Hubley	Watt

*Membres d'office

(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, November 7, 2006
(19)

[English]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met at 9:11 a.m. this day, in room 160-S Centre Block, the Chair, the Honourable Gerry St. Germain, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Lovelace Nicholas, Sibbeston and St. Germain, P.C. (3).

In attendance: From the Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament, Lisa L. Patterson.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 30, 2006, the committee continued its study on the nature and status of the Government of Canada's Specific Claims policy. (*See Issue No. 3, Tuesday, June 13, 2006, for the full text of the Order of Reference.*)

WITNESSES:*Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island:*

Chief Darlene Bernard, Lennox Island Band, Chair;
Tracey Cutcliffe, Executive Director;
Tammy MacDonald, Research Director.

British Columbia Specific Claims Committee:

Grand Chief Ken Malloway, Acting Chair;
Jody Woods, Research Director, Union of British Columbia Indian Chiefs.

The Chair made opening remarks.

Chief Darlene Bernard made opening remarks. Ms. Cutcliffe made a statement. They both answered questions.

At 9:47 a.m., the committee suspended.

At 9:51 a.m., the committee resumed.

Grand Chief Ken Malloway made a statement and answered questions.

At 10:32 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 7 novembre 2006
(19)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 11, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Gerry St. Germain, C.P. (président).

Membres du comité présents : Les honorable sénateurs Lovelace Nicholas, Sibbeston et St. Germain, C.P. (3).

Également présente : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement, Lisa L. Patterson.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 mai 2006, le comité poursuit son examen concernant le processus fédéral de règlement des revendications particulières. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité du mardi 13 juin 2006.*)

TÉMOINS :*Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island :*

Chef Darlene Bernard, Lennox Island Band, présidente;
Tracey Cutcliffe, directrice administrative;
Tammy MacDonald, directrice de la recherche.

Comité des revendications particulières de la Colombie-Britannique :

Grand chef Ken Malloway, président intérimaire;
Jody Woods, directrice de la recherche, Union of British Columbia Indian Chiefs.

Le président fait une déclaration liminaire.

Le chef Darlene Bernard fait une déclaration d'ouverture. Mme Cutcliffe fait une déclaration. Les deux témoins répondent ensuite aux questions.

À 9 h 47, la séance est interrompue.

À 9 h 51, la séance reprend.

Le grand chef Ken Malloway fait une déclaration puis répond aux questions.

À 10 h 32, il est convenu que le comité suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Wednesday, November 8, 2006
(20)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met at 6:16 p.m. this day, in room 160-S Centre Block, the Chair, the Honourable Gerry St. Germain, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Dyck, Gustafson, Peterson, Sibbeston, St. Germain, P.C., and Watt (6).

In attendance: From the Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament, Lisa L. Patterson.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, May 30, 2006, the committee continued its study on the nature and status of the Government of Canada's Specific Claims policy. (*See Issue No. 3, Tuesday, June 13, 2006, for the full text of the Order of Reference.*)

WITNESSES:

Assembly of First Nations:

Phil Fontaine, National Chief;

Candice Metallic, Legal Counsel.

Blood Tribe/Kainai:

Les Healy, Councillor;

Annabel Crop Eared Wolf, Tribal Government and External Affairs Coordinator;

Dorothy First Rider, Senior Researcher.

The Chair made opening remarks.

National Chief Fontaine made a statement and, with Ms. Metallic, answered questions.

At 7:21 p.m., the committee suspended.

At 7:26 p.m., the committee resumed.

Ms. Cropped Ear Wolf, Ms. First Rider and Mr. Healy each made a statement and answered questions.

At 8:21 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Gaëtane Lemay

Clerk of the Committee

OTTAWA, le mercredi 8 novembre 2006
(20)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 16, dans la salle 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Gerry St. Germain, C.P. (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Dyck, Gustafson, Peterson, Sibbeston, St. Germain, C.P., et Watt (6).

Également présente : Du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement, Lisa L. Patterson.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 30 mai 2006, le comité poursuit son examen concernant le processus fédéral de règlement des revendications particulières. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 3 des délibérations du comité du mardi 13 juin 2006.*)

TÉMOINS :

Assemblée des Premières nations :

Phil Fontaine, chef national;

Candice Metallic, avocate-conseil.

Tribu des Blood/Kainai :

Les Healy, conseiller;

Annabel Crop Eared Wolf, coordonnatrice du gouvernement tribal et des affaires extérieures;

Dorothy First Rider, recherchiste en chef.

Le président fait une déclaration liminaire.

Le chef national Fontaine fait une déclaration puis, aidé de Mme Metallic, répond aux questions.

À 19 h 21, la séance est interrompue.

À 19 h 26, la séance reprend.

Mme Cropped Ear Wolf, Mme First Rider et M. Healy font chacun une déclaration puis répondent aux questions.

À 20 h 21, il est convenu que le comité suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 7, 2006

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9:11 a.m. to examine and report on the nature and status of the Government of Canada's Specific Claims policy.

Senator Gerry St. Germain (Chairman) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Today our committee continues its special study on specific claims. The committee intends to examine the federal specific claims process with a view to making recommendations to contribute to the timely and satisfactory resolution of First Nations' grievances in this matter.

Let me introduce some of the committee members. My deputy chair, on my left, is Senator Sibbeston, from the Northwest Territories, and on the same side of the table is Senator Lovelace Nicholas, from the Province of New Brunswick.

Honourable senators, we do not have quorum but under section 89 of the Senate rules we are allowed to receive evidence and hear witnesses and so we will proceed because the witnesses have come from a great distance and we are interested in hearing what they have to say.

I would like to proceed in that fashion. Senators, are we in agreement?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Today we have witnesses from both ends of the country. We hope they will help us better understand the challenges of specific claims, the process and hopefully make recommendations to fix the problems.

First we have before us the representatives from the Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island. The chair, Ms. Darlene Bernard, is the chief of the Lennox Island Band. She is accompanied by Ms. Tracey Cutcliff, Executive Director. Ms. Tammy McDonald is also with you.

Chief Darlene Bernard, Lennox Island Band, Chair, Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island: Thank you for having us here this morning. We are honoured to be here to present our evidence. Tracey Cutcliffe is the Executive Director of the Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island; she is also the band government adviser to the Lennox Island Band. Tammy MacDonald is our research director and works directly with our department. Tracey Cutcliffe will be presenting our evidence this morning and we certainly will be looking forward to answering your questions.

Tracey Cutcliffe, Executive Director, Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island: Thank you, senators. We are very pleased to have been invited here to provide comment based both on our experience and in general with regard to the specific claims process. In our experience and in our opinion, the claims process

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 7 novembre 2006

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 11, pour examiner, en vue d'en faire rapport, le processus fédéral de règlement des revendications particulières.

Le sénateur Gerry St. Germain (président) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Aujourd'hui, notre comité poursuit ses travaux spéciaux concernant les revendications particulières. Il entend examiner le processus fédéral de règlement des revendications particulières en vue de formuler des recommandations pouvant contribuer à un règlement opportun et satisfaisant des doléances des Premières nations à cet égard.

Je vous présente certains des membres du comité : à ma gauche, le vice-président, M. le sénateur Sibbeston, des Territoires du Nord-Ouest, et, du même côté, Mme le sénateur Lovelace Nicholas, de la province du Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, nous n'avons pas le quorum, mais l'article 89 du *Règlement du Sénat* nous autorise à entendre des témoignages, ce que nous allons faire, car les témoins sont venus de loin et nous souhaitons entendre ce qu'ils ont à dire.

Sénateurs, êtes-vous d'accord pour que nous procédions de cette façon?

Des voix : D'accord.

Le président : Aujourd'hui, nous recevons des témoins des deux extrémités du pays. Nous espérons qu'ils nous aideront à mieux comprendre les enjeux des revendications particulières et le processus pour les régler et, espérons-le, à formuler des recommandations pour résoudre les problèmes.

Nous entendrons d'abord les représentants de la Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island, dont la présidente, Mme Darlene Bernard, est chef de la bande de Lennox Island. Mme Bernard est accompagnée de Mme Tracey Cutcliffe, directrice administrative. Mme Tammy McDonald est également présente.

La chef Darlene Bernard, bande de Lennox Island, présidente, Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island : Je vous remercie de nous accueillir ici ce matin. Nous sommes honorées de présenter nos observations. Tracey Cutcliffe est directrice administrative de la Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island; elle est aussi la conseillère de l'administration locale de la bande de Lennox Island. Tammy MacDonald est notre directrice de recherche et collabore directement avec notre service. Mme Cutcliffe présentera notre témoignage ce matin, et nous serons très heureuses de répondre à vos questions.

Tracey Cutcliffe, directrice administrative, Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island : Merci, sénateurs. Nous sommes très heureuses d'avoir été invitées ici pour offrir nos observations d'après notre situation et, de façon générale, au sujet du processus de règlement des revendications particulières. D'après ce que nous

as it currently exists has some very significant and fundamental flaws. The execution of the process has resulted in what can best be described as a tangled mess of bureaucracy, which even the most experienced of participants, can be hard-pressed to understand. Unfortunately there are redundancies, lack of communications and numerous delays, which all serve to highlight the inefficiencies with the existing process.

The Prince Edward Island First Nations have a limited experience with the specific claims process; however, the claim that is currently within the system is very demonstrative of the challenges with the system.

The current claim from Prince Edward Island is from the Lennox Island Band. It is with regard to an important piece of land known as Hog Island, which was purchased under a 1942 federal Order-in-Council specifically for, "the Indians of Prince Edward Island." However, the land was never designated as reserve.

With this particular example, the Lennox Island First Nation first submitted the claim on December 16, 1996. Nine months passed before it was contracted for research. The research was completed, reviewed and sent back to the First Nation on August 28, 1998. It was a joint research initiative between the band and the Department of Indian Affairs. The specific claim was then submitted to the Department of Justice on February 7, 2002. After researching, reviewing and a significant amount of wrangling, the Department of Justice issued a preliminary opinion and a legal opinion was signed on March 24, 2005.

This is where the claim sits and will remain until it is deemed appropriate for it to begin to wend its way through the final leg of the specific claims system. It has been one and a half years waiting for an analyst to begin researching and reviewing the claim once again. We see the type of redundancies, lack of communication and delays with this particular example.

It has now been ten years since the claim was initially filed, and it has not yet begun its final leg of the journey. These types of monumental delays represent the most significant flaws in the specific claims system. Unfortunately, these delays often begin long before the First Nation's claim even reaches a specific claims branch. Initial research can and is often delayed due to funding issues. For lack of a better description, the process of questioning — and we have heard it described by many as nickel and diming — by the financial officers within the specific claims process, can result in numerous delays in the system, recognizing that those officers are responding to a process that they provided.

First Nations understand the need to have accountability for each dollar that is spent, but the reality for First Nations is that the delays can sometimes force a layoff of personnel and the slashing of a work plan for the research unit in question.

savons et à notre avis, le processus des revendications en l'état actuel est très bancal. Sa mise en œuvre se perd dans des méandres bureaucratiques que même les participants les plus chevronnés peinent à comprendre. Malheureusement, les redondances, le manque de communication et les nombreux retards font tous ressortir l'inefficacité du processus actuel.

Les Premières nations de l'Île-du-Prince-Édouard ont peu l'expérience du processus des revendications particulières; ceci dit, la revendication qui est actuellement à l'examen en illustre bien les difficultés.

L'actuelle revendication provenant de l'Île-du-Prince-Édouard est présentée par la bande de Lennox Island. Elle porte sur un terrain important connu sous le nom de Hog Island, acheté par décret fédéral en 1942 expressément pour « les Indiens l'Île-du-Prince-Édouard ». Toutefois, le terrain n'a jamais été désigné comme réserve.

Dans ce cas particulier, la Première nation de Lennox Island a présenté une revendication pour la première fois le 16 décembre 1996. Neuf mois ont passé avant qu'elle fasse l'objet d'un contrat de recherche. La recherche a été achevée, examinée et présentée à la Première nation le 28 août 1998. Il s'agissait d'une recherche conjointe de la Première nation et du ministère des Affaires indiennes. La revendication a ensuite été soumise au ministère de la Justice le 7 février 2002. Après recherche, examen et pas mal de disputes, le ministère de la Justice a formulé une opinion préliminaire, et un avis juridique a été signé le 24 mars 2005.

Voilà où en est la revendication, et elle ne bougera pas tant qu'on ne jugera pas approprié de lui faire franchir la dernière étape du processus des revendications particulières. Cela fait un an et demi que nous attendons qu'un analyste entreprenne d'étudier et d'examiner la revendication encore une fois. Cet exemple montre le genre de redondances, manque de communication et retards qui entachent le processus.

Voilà dix ans que la revendication a été déposée, et la dernière étape du processus reste encore à franchir. Ce genre de retard monumental constitue la faille la plus importante du processus des revendications particulières. Malheureusement, les retards commencent souvent à s'accumuler bien longtemps avant que la revendication d'une Première nation parvienne à la Direction générale des revendications particulières. Les recherches initiales peuvent être retardées, et le sont souvent, en raison de problèmes de financement. Faute d'une meilleure description, je dirais que l'épluchage — que beaucoup qualifient de tatillon — auquel procèdent les agents financiers qui s'occupent des revendications particulières peut occasionner de multiples retards, alors que ces agents suivent une démarche qu'ils ont eux-mêmes établie.

Les Premières nations comprennent le besoin de rendre compte de chaque dollar dépensé, mais le fait est que les retards obligent parfois à mettre à pied du personnel et à amputer le plan de travail du service de recherche concerné.

This, unfortunately, creates a potential for conflict between the First Nations expectations and what the research department can realistically deliver. It can also create a vicious cycle as any change to the budget will once again delay the implementation of the work plan.

With the Lennox Island First Nation, Hog Island specific claim, the most significant delay has occurred in the Department of Justice. It took three years before a legal opinion was signed and now, one and a half years later, we are still awaiting the legal opinion to be reviewed.

Why does this significant delay in one department happen? Perhaps it occurs because there are too many individual divisions within the Department of Justice. The First Nations specific claim is bounced from department to department, division to division, each being inhabited by personnel with their own views and ideas concerning the legality of the claim and its accompanying research. Again, we face delays, redundancies and a lack of communication.

The final delay in the specific claims process can be found in the multitude of superfluous research, and in the reviewing of the research that is done and redone for each phase of the claim. Redundancies abound as the initial research from the First Nation is counter-researched, then the counter-research is reviewed and researched again, followed by yet more research for the Department of Justice.

Finally, there is an internal review of all of the research conducted, with an option for yet more research to be conducted. The resulting delays can add years to the processing of a claim. All the while, the material being looked at by the various departments and organizations is essentially the same.

As we have already indicated, lack of communication also plays a significant role within the specific claims process. Communication throughout this process is extremely challenged — communication between various departments of the Specific Claims branch, communication between the various divisions of the Department of Justice and the Specific Claims branch and, finally, communication between the levels of bureaucracy and the First Nation who has submitted the claim.

As our research director, Ms. MacDonald, can attest, a recent attempt to ascertain the status of the Lennox Island First Nations Hog Island specific claim has resulted in a multitude of phone calls and letters before the claims analyst responsible was finally located. Keeping the First Nation informed of how and when each phase of the process has been completed might take some additional effort, but it would certainly go a long way toward alleviating the atmosphere of us versus them in this process.

As we expect you have heard throughout this review process, there are certainly flaws in the specific claims system. Can any improvements be made? That will depend upon the level of commitment to the submissions of the various invited

Voilà qui, malheureusement, risque de créer un décalage entre les attentes des Premières nations et ce que le service de recherche peut, de façon réaliste, produire. Sans compter qu'il s'agit d'un cercle vicieux, puisque la moindre modification du budget enrayera à nouveau la mise en œuvre du plan de travail.

Dans le cas de la revendication particulière portant sur Hog Island qu'a présentée la Première nation de Lennox Island, le retard le plus considérable a été occasionné par le ministère de la Justice. Il a fallu trois ans pour obtenir un avis juridique signé, et un an et demi plus tard, nous attendons toujours que cet avis fasse l'objet d'un examen.

Pour ce retard considérable? Peut-être parce que trop de divisions sont mises à contribution au ministère de la Justice. La revendication particulière ricoche d'un service à l'autre, d'une division à l'autre, chacun ayant son avis sur sa légitimité et sur la recherche qui l'accompagne. Encore une fois, nous sommes confrontés à des retards, à des redondances et au manque de communication.

Le dernier retard dans le processus des revendications particulières est imputable à la multitude de recherches inutiles et de l'examen auquel ces recherches sont soumises et resoumises à chaque étape. Les redondances abondent quand la recherche initiale réalisée par la Première nation fait l'objet d'une contre-recherche, puis que la contre-recherche fait l'objet d'un examen et d'une étude, pour qu'ensuite le ministère de la Justice fasse une autre recherche.

Enfin, un examen interne est effectué de toutes les recherches, avec l'option de pousser celles-ci encore. Les retards qui en résultent peuvent ajouter des années au traitement d'une revendication. Et tout ce temps, la matière sur laquelle se penchent les divers services est essentiellement la même.

Comme nous l'avons indiqué, le manque de communication joue beaucoup sur le processus des revendications particulières. La communication tout au long du processus est extrêmement difficile — communication entre les divers services de la Direction générale des revendications particulières, communication entre les diverses divisions du ministère de la Justice et la Direction générale des revendications particulières et, enfin, communication entre les divers paliers de l'Administration et la Première nation qui a présenté la revendication.

Comme peut en attester Mme MacDonald, notre directrice de recherche, pour vérifier récemment où en était la revendication particulière de Hog Island présentée par la Première nation de Lennox Island, il a fallu multiplier les coups de téléphone et les lettres afin de localiser l'analyste des revendications qui s'occupait du dossier. Il faudrait sans doute un peu d'effort pour garder la Première nation informée de chaque étape franchie et de la façon dont elle s'est soldée, mais cela aiderait beaucoup à instaurer un climat autre que celui de la rivalité dans le processus.

Comme vous avez dû l'entendre tout au long de votre examen, il y a sûrement des défauts dans le processus des revendications particulières. Peut-on l'améliorer? Cela dépend du sérieux avec lequel on accueille les observations des divers

participants. The short-term solution, in our opinion, certainly involves increases — increases to the amount of funding available and increases to the amount of staff allotted for the specific claims process.

More funding will certainly facilitate resolutions. More staff will result in quicker turnarounds. However, it is important to note that this is for the short term. The long-term plan must respond to a process that is fundamentally flawed. Only a complete overhaul of the how and the why of the claims system can ultimately fix what has become a bureaucratic nightmare for everyone involved.

A long-term plan should involve streamlining. Streamline the process by cutting out the need for double and even triple research. Involving all interested parties to contribute to the research would perform a valuable service for both the Government of Canada and the First Nations communities.

It would show good faith on the part of the government, that they are willing to work toward resolving the fundamental specific claims issue. It would also show good faith on behalf of the First Nation, that they are willing to work toward a solution that best serves all parties involved.

We suggest that the final effort at streamlining the specific claims process should involve the consolidation of the system. Currently, different organizations complete different aspects of the claim. Why is this necessary? All parties concerned are interested in the same result — a resolution one way or another of the specific claim in question.

The solution would be to create an umbrella organization where each phase of the specific claims process would be located in the same area, governed by the same policies and overseen by the same administration. This would also eliminate the excessive use of checks and balances, the excessive reviewing and double- and triple-checking of facts that can be found at each phase of the specific claims process. If a clear set of guidelines can be created, a clear set of procedures outlining each phase, involving all aspects of the specific claims process, it would help to eliminate the problems related to redundancies and lack of communication.

In conclusion, while the commitment behind the specific claims process is absolutely sound, the bureaucracy that has evolved from the implementation of this commitment has become overwhelming for everyone involved. Unfortunately, in an effort to create a fairer, more impartial resolution, government has allowed for the evolution of a process made up of a tangled mess of overworked individuals and extensive inefficiencies. The redundancies, delays and lack of communication highlight this process and serve to defer the completion of each specific claim for many years.

To resolve this problem, there must be a complete overhaul of the specific claims process. It is important to remember that simply increasing funding and human resources is not the answer. If this is the only response, it could actually result in contributing to the bureaucratic nightmare. The increase of financial and

participants invités. Dans l'immédiat, à notre avis, la solution passe par des augmentations — augmentation du financement et augmentation du personnel affecté au processus.

Un financement plus important faciliterait sûrement les règlements. Un personnel plus nombreux raccourcirait les délais d'exécution. Toutefois, il s'agit bien d'une solution à court terme. À long terme, il faut remédier aux carences fondamentales. Seule une révision complète du comment et du pourquoi du processus permettra en définitive de corriger ce qui est devenu un cauchemar bureaucratique pour tous les intéressés.

Un plan à long terme devrait prévoir la rationalisation. Il faudrait rationaliser le processus en éliminant le besoin de doubler voir même de tripler la recherche. Faire contribuer tous les intéressés à la recherche rendrait service au gouvernement du Canada et aux collectivités des Premières nations.

Le gouvernement ferait ainsi preuve de sa bonne foi, montrant qu'il est disposé à s'employer à résoudre la question fondamentale des revendications particulières. Les Premières nations feraient de même, montrant qu'elles sont prêtes à chercher une solution au mieux des intérêts de toutes les parties.

D'après nous, le dernier effort pour rationaliser le processus des revendications particulières devrait porter sur le regroupement. À l'heure actuelle, divers services s'occupent de différents aspects des revendications. Pourquoi est-ce nécessaire? Tous les intéressés souhaitent parvenir au même résultat — régler d'une façon ou d'une autre la revendication en question.

La solution serait de créer une organisation-cadre qui concentrerait en un lieu toutes les étapes du processus des revendications particulières, étapes qui seraient régies par les mêmes politiques et dirigées par la même administration. Ainsi serait aussi éliminé le recours abusif aux freins et contrepoids, l'examen à l'excès et la vérification en double et en triple qu'on retrouve maintenant à chaque étape. Si un ensemble bien défini de consignes pouvait être établi, une marche à suivre claire s'appliquant à chaque étape et à tous les aspects du processus des revendications particulières, les problèmes des redondances et du manque de communication disparaîtraient en bonne partie.

Pour conclure, si l'engagement qui sous-tend le processus des revendications particulières est parfaitement valable, les circonvolutions bureaucratiques auxquelles a donné naissance sa mise en œuvre étouffent tous ceux qui participent au processus. Malheureusement, dans son effort pour obtenir un règlement plus juste et plus impartial, le gouvernement a nourri une situation chaotique où des personnes surchargées font un travail inefficace. Les redondances, retards et manque de communication caractérisent le processus et repoussent de nombreuses années le règlement de chaque revendication.

Pour résoudre le problème, il faut revoir complètement le processus des revendications particulières. Il faut se rendre compte que d'accroître le financement et les ressources humaines ne suffit pas. Si on s'en tient à ça, on pourrait en fait amplifier le cauchemar bureaucratique. L'augmentation des

human resources will be an important aspect of any overhaul, but it must be in conjunction with a comprehensive streamlining and consolidation effort.

I would like to thank you very much for inviting us to participate in this important review. On behalf of the Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island — the two First Nations of Prince Edward Island — we wish you the very best in the difficult task ahead.

The Chairman: Thank you, Ms. Cutcliffe. Does that complete your presentation, Chief Bernard?

Ms. Bernard: Yes, it completes our presentation.

The Chairman: Honourable senators, what we have heard this morning, in some form, we have heard before, but I think it is important that we hear from all regions of the country.

It is easy for us from the West to gravitate to the West, but it is important to hear from Aboriginal peoples in the eastern part of the country, where there may not be as large a population but they certainly share the same frustrations that our Aboriginal peoples in the West do.

It is hard to believe, after listening to Ms. Cutcliffe's presentation, that we, as a country, are still going around in circles and basically chasing our tail on this issue. We have heard about the research problem before. Have you monitored this quite closely in your claim, how they continue to research and research again?

Ms. Cutcliffe: Frankly, one of the issues that existed in P.E.I. is that there was a lack of resources at the First Nation level initially. It is only in very recent years, specifically in the last three years, that we have been able to access the resources to establish our own research unit, of which Ms. MacDonald is the director.

We have monitored, to the best of our abilities, over the last 10 years. In more recent years, through the efforts of our research unit and Ms. MacDonald, we have gotten some insight into how the claim was delayed and how those research efforts that become double- and triple-checked and reviewed over and over again have been delaying the claim throughout the process.

The Chairman: I have one quick question, senators, and then I will go to Senator Lovelace Nicholas.

I am sure you are familiar with Bill C-6, the legislation brought forward; do you feel that it is amendable? I think it is proclaimed, but not enacted. It sits there as a piece of legislation that was derived to try to resolve this problem, but it never did get the approval of our First Nations in any part of the country, from what I can understand.

ressources financières et humaines sera un aspect important de toute refonte du processus, mais elle doit se faire parallèlement à une rationalisation et à un regroupement d'ensemble.

Je tiens à vous remercier beaucoup de nous avoir invitées à participer à cet examen important. Au nom de la Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island — qui réunit les deux Premières nations de l'Île-du-Prince-Édouard — nous vous souhaitons de mener à bien la tâche difficile qui vous est dévolue.

Le président : Je vous remercie madame Cutcliffe. Votre exposé est-il terminé, madame la chef Bernard?

Mme Bernard : Oui, voilà qui complète notre exposé.

Le président : Honorables sénateurs, ce que nous avons entendu ce matin, nous l'avions déjà entendu, sous une forme ou une autre, mais je considère important que nous l'entendions venant de toutes les régions du pays.

Il est facile pour nous de l'Ouest de nous intéresser à l'Ouest, mais il importe d'entendre ce que les Autochtones de l'Est du pays, qui sont peut-être moins nombreux, mais qui éprouvent les mêmes contrariétés que nos Autochtones de l'Ouest.

Il est difficile de croire, après avoir écouté l'exposé de Mme Cutcliffe, que nous, en tant que pays, tournons encore en rond avec cette question, comme un chien qui court après sa queue. Nous avons entendu parler du problème de la recherche avant. Avez-vous suivi de près cette question dans le cas de votre revendication, comment on continue de faire et refaire la recherche?

Mme Cutcliffe : Franchement, un des problèmes à l'Île-du-Prince-Édouard est qu'il y avait un manque de ressources au niveau des Premières nations au départ. Ce n'est que tout dernièrement, dans les trois dernières années, que nous avons pu obtenir les ressources pour créer notre propre service de recherche, que dirige Mme MacDonald.

Nous avons effectué un suivi, de notre mieux, depuis dix ans. Plus récemment, grâce au travail de notre service de recherche et de Mme MacDonald, nous avons obtenu des informations sur la façon dont le traitement de la revendication était retardé et comment la vérification et contre-vérification, l'examen et le réexamen de la recherche avait englué notre revendication dans le processus.

Le président : J'aimerais poser une petite question, monsieur et madame les sénateurs, puis je reviendrai au sénateur Lovelace Nicholas.

Je suis sûr que vous connaissez bien le projet de loi C-6, qui a été déposé; pensez-vous qu'il peut être modifié? Je crois qu'il a été adopté, mais n'est pas entré en vigueur. Nous avons là une législation qui a été conçue pour essayer de régler ce problème, mais n'a jamais reçu l'approbation des Premières nations d'aucune région du pays, si je comprends bien.

Have you looked at that? Do you think that this would be a course of action, if we were to amend this legislation; or do you feel that the problem is so huge that we should start from the beginning? I would like your opinion on this.

Ms. Cutcliffe: Certainly. I will let Ms. MacDonald or Chief Bernard weigh in. However, if you go back to the presentation that we made, any of these problems in specific claims is no different from many of the other issues facing First Nations.

In our opinion, the resolution is something that cannot be resolved through a simple legislative change. The types of changes that have to be made to this process are endemic to the entire bureaucratic system. We certainly believe that those types of reviews with respect to the entire process are the first place to start, and not simply a legislative response.

The Chairman: Do you have any further comment, Ms. MacDonald?

Tammy MacDonald, Research Director, Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island: Yes.

Senator Lovelace Nicholas: You mentioned that there are flaws and delays with specific land claims. Do you think those occur to discourage First Nations from pursuing land claims, causing them give up all together?

Ms. Bernard: No. Perhaps they discourage us but we will not give up. I do not think any First Nation will give up.

Senator Lovelace Nicholas: Do you think it is the purpose of the Department of Justice is to discourage land claims?

Ms. Bernard: I could not comment on their motives. It is a very cumbersome process and any process looked at in the future must be a timely, efficient and respectful.

Senator Lovelace Nicholas: What would be the significant economic development if and when land claims are resolved?

Ms. Bernard: Are you asking about Prince Edward Island and Hog Island?

Senator Lovelace Nicholas: Yes.

Ms. Bernard: The indigenous First Nations community of Prince Edward Island are the Mi'kmaq people and we feel a strong sense of ownership of the sacred Hog Island. We want to see the issue settled so that we can protect the island and move forward. We are not looking at economic benefits for this site because it is a sacred burial ground.

The Chairman: How far is it off the main island?

Ms. Bernard: It is not far. I could swim over, and I am not a good swimmer.

The Chairman: How large is the island?

Vous êtes-vous penchés sur cette question? Pensez-vous que cela pourrait être une solution, si nous devions modifier cette législation; ou pensez-vous que le problème est si énorme qu'on doive le reprendre au début? J'aimerais avoir votre sentiment à ce sujet.

Mme Cutcliffe : Certainement. Je vais laisser intervenir Mme MacDonald ou le chef Bernard. Cependant, si vous revenez à notre présentation, aucun de ces problèmes visés dans des revendications particulières n'est différent de nombre des autres problèmes auxquels sont confrontées les Premières nations.

À notre avis, la solution ne peut pas être atteinte par un simple changement de la législation. Les types de changements qui doivent être apportés à ce processus sont endémiques à la bureaucratie dans sa totalité. Nous sommes convaincus que c'est par ce genre de révisions visant l'ensemble du processus qu'il faut commencer, et pas simplement une réponse législative.

Le président : Avez-vous d'autres commentaires, madame MacDonald?

Tammy MacDonald, directrice de la recherche, Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island : Oui.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Vous avez mentionné qu'il y avait des lacunes et des retards en ce qui concerne les revendications territoriales particulières. Pensez-vous que cela soit fait pour dissuader les Premières nations de poursuivre les revendications territoriales, pour les amener à abandonner?

Mme Bernard : Non. Ils vont peut-être nous décourager, mais nous n'abandonnerons pas. Je ne pense pas qu'aucune Première nation abandonne.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Pensez-vous que c'est le but du ministère de la Justice de décourager les revendications territoriales?

Mme Bernard : Je ne saurais me prononcer sur leurs motifs. C'est un processus très lourd, et tout processus qu'on envisage pour l'avenir doit être rapide, efficace et respectueux.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Quel serait le développement économique significatif quand les revendications territoriales seront réglées, si elles le sont?

Mme Bernard : Parlez-vous de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'île Hog?

Le sénateur Lovelace Nicholas : Oui.

Mme Bernard : La communauté autochtone des Premières nations de l'Île-du-Prince-Édouard fait partie du peuple micmac et nous avons un fort sentiment de propriété pour la terre sacrée de l'île Hog. Nous voulons que la question soit réglée, pour que nous puissions protéger l'île et passer à autre chose. Nous ne sommes pas à la recherche de bénéfices économiques liés à ce site, parce que c'est un cimetière sacré.

Le président : À quelle distance est l'île de l'île principale?

Mme Bernard : Pas loin. Je pourrais le faire à la nage, et je ne suis pas une bonne nageuse.

Le président : Quelle est la taille de l'île?

Ms. Cutcliffe: I believe it is about 1,300 acres.

The Chairman: Is it inhabited?

Ms. Bernard: No.

Ms. Cutcliffe: It is an ecologically and environmentally sensitive strip of land. In a sense, the “chain of islands” in this specific claim essentially protects Lennox Island Reserve from the Northumberland Strait.

Ms. Bernard: It is a natural barrier.

Ms. Cutcliffe: Yes. If it did not exist, there would be great devastation for the existing Lennox Island community. Obviously, not only are there traditional and historical connections with the land but also it is vitally important to the protection of Lennox Island Reserve, located within the Malpeque Bay. This chain of islands protects the bay by acting as a barrier set of islands. There is great interest in protecting that piece of land.

The Chairman: Hog Island is one island only.

Ms. Cutcliffe: It is a chain of three islands.

The Chairman: I am trying to clarify this so we can visualize it properly. This meeting is being televised and many of our viewers do not understand that the specific claims process is an effort to rectify the huge injustices imposed on our Aboriginal people. For example, highways, railways and various other incursions have violated Aboriginal lands. As well, Indian agents at one time committed fraud during the former processes of establishing reserves.

Senator Sibbenton, do you have a question or comment?

Senator Sibbenton: Chief Bernard, I would be interested in hearing from you about the size of the Lennox Island Reserve, the number of people who reside therein, and what is happening there.

Ms. Bernard: My goodness, do you have lots of time? There is a lot going on. Lennox Island is located off the north shore of Prince Edward Island. It is a small island connected to Prince Edward Island by a causeway built in 1971. The total band membership is 800 and 350 people live on reserve. Our population is very young with many children. Two years ago we welcomed 14 babies into our community. We are growing fast just like First Nations demographics show across the country. We are involved in ecotourism in our community and we have a rights-based fishery and a commercial fishery. This past summer we opened our development corporation. We had begun to notice that some of our businesses were being run like programs and programs do not make money, so we moved all of that over to the development corporation. We are looking into Information Technology and property businesses as well. The Lennox Island First Nation recently purchased a property in Wilmont/Summerside, right on the main highway, where our tribal organization is housed. Next year, we will break ground in Charlottetown to open another office for rental space and a friendship centre

Mme Cutcliffe : Je crois qu'elle fait environ 1 300 acres.

Le président : Est-elle habitée?

Mme Bernard : Non.

Mme Cutcliffe : C'est un bout de terrain sensible sur les plans de l'écologie et de l'environnement. Dans un sens, le « chapelet d'îles » visé par cette revendication particulière a essentiellement la fonction de protéger la réserve de l'île Lennox contre le détroit de Northumberland.

Mme Bernard : C'est une barrière naturelle.

Mme Cutcliffe : Oui. S'il n'était pas là, la communauté actuelle de l'île Lennox serait exposée à une grave dévastation. De toute évidence, non seulement il y a des liens traditionnels et historiques avec la terre, mais c'est aussi un élément important pour la protection de la réserve de l'île Lennox, située dans la baie Malpeque. Ce chapelet d'îles protège la baie en jouant un rôle de barrière. C'est pourquoi il est d'un grand intérêt de protéger ce terrain.

Le président : L'île Hog est une seule île.

Mme Cutcliffe : C'est un chapelet de trois îles.

Le président : J'essaie de clarifier les choses pour qu'on puisse s'en faire une bonne idée. Cette séance est télévisée et nombre des spectateurs ne comprennent pas que le processus des revendications particulières vise à redresser les énormes injustices dont ont été l'objet nos peuples autochtones. Par exemple, des routes, voies ferrées, et cetera ont violé des terres autochtones. En outre, à une époque, les agents des sauvages se sont rendus coupables de fraude dans les anciens processus d'établissement des réserves.

Sénateur Sibbenton, avez-vous une question ou un commentaire?

Le sénateur Sibbenton : Chef Bernard, j'aimerais que vous me disiez quelle est la taille de la réserve de l'île Lennox, combien de personnes y vivent et ce qui s'y déroule.

Mme Bernard : Mon Dieu, avez-vous beaucoup de temps? Il s'y passe bien des choses. L'île Lennox est située au large de la rive nord de l'île du Prince-Édouard. C'est une petite île reliée à l'île du Prince-Édouard par un pont-jetée construit en 1971. La bande compte en tout 800 membres, et 350 personnes vivent dans la réserve. Notre moyenne d'âge est très basse, avec de nombreux enfants. Il y a deux ans, 14 bébés sont arrivés dans la communauté. Nous avons une croissance rapide, comme le montre la démographie des Premières nations dans tout le pays. Notre communauté est engagée dans l'écotourisme et nous pratiquons la pêche basée sur les droits et la pêche commerciale. L'été dernier, nous avons créé notre société de développement. Nous avions remarqué que certaines de nos entreprises étaient gérées comme des programmes, et les programmes ne rapportent pas d'argent; c'est pourquoi nous avons tout transféré à la société de développement. Nous considérons aussi les domaines de la technologie de l'information et de l'immobilier. La Première nation de l'île Lennox a récemment acquis une propriété dans Wilmont/Summerside, juste sur la grande route, où loge notre organisation tribale. L'an prochain, nous nous installerons à

for the First Nations community. We run all our programs, like everywhere else. We are looking at wind energy and are expecting to erect a couple of turbines in summer 2007.

I could have brought a whole list of activities to the meeting today. Instead, I will send the committee a presentation on the various things that our progressive little community is doing.

Senator Sibbston: I notice that you have a female delegation. Where and how are the men?

Ms. Bernard: How are the men? The men are there. Chief Gould of the Abegweit Band is male. He is my colleague on Prince Edward Island and Co-chairman of the Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island. Many men work for us.

Senator Sibbston: Are there any men on your band council?

Ms. Bernard: There is one, and that happened recently. The band council has been mine since I became chief six years ago. I have had a female council throughout that time but during the last election, a young man was elected to council. He is enthusiastic but we have to rein him in now and again and remind him that we have processes and policies. We are doing a lot of work around developing policies for our community as well as building structures. Certainly, we will get into governance issues. We have come a long way with the development of our development corporation for the community.

Senator Sibbston: Ms. Cutcliffe, in terms of a solution to the handling of specific claims, you suggested that there ought to be some streamlining and consolidation of systems through the possible creation of an umbrella organization. Would you expand on that, please?

Ms. Cutcliffe: This will help me to respond as well. I was hoping to respond to one of Senator Lovelace's questions regarding the possibility that the delays were to discourage First Nations. This is a good segue to that question.

Whether the intention is to discourage First Nations, certainly it is a discouraging process. You have likely heard this from many other witnesses. From our perspective, one contributing factor is a process founded on a presumption that government wishes to resolve historical grievances with First Nations. However, the process is at odds, in a sense, with the purpose of the Department of Justice in the claims process. The Department of Justice has a strong role in protecting the government's interests. That being the case, the role of Justice in the specific claims process seems to be very much at odds with the process generally. If the process is intended to repair historical grievances of First Nations but a major player in the process is the Department of Justice whose role and purpose is to protect government, then it seems that we are continually at odds. Many of the delays seem to occur between getting the research to the Department of Justice and then vetting and double checking the information to ensure that

Charlottetown pour ouvrir un autre bureau d'espace de location et un centre d'amitié pour la communauté des Premières nations. Nous exécutons nous-mêmes tous nos programmes, comme partout ailleurs. Nous examinons aussi l'énergie éolienne et devrions ériger deux ou trois aérogénérateurs à l'été 2007.

J'aurais pu apporter toute une liste d'activités à la séance d'aujourd'hui. À la place, j'enverrai au comité une présentation sur les diverses choses que réalise notre petite communauté progressiste.

Le sénateur Sibbston : Je remarque que votre délégation est composée de femmes. Où sont passés les hommes?

Mme Bernard : Où sont les hommes? Les hommes sont ici. Le chef Gould de la bande Abegweit est un homme. C'est mon collègue à l'île du Prince-Édouard et il est le coprésident de la Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island. Il y a beaucoup d'hommes qui travaillent pour nous.

Le sénateur Sibbston : Est-ce qu'il y a des hommes qui font partie de votre conseil de bande?

Mme Bernard : Il y en a un, depuis peu. Je dirige le conseil de bande depuis que je suis devenue chef il y a six ans. J'ai tout le temps eu un conseil féminin mais, à la dernière élection, un jeune homme a été élu au conseil. Il est plein d'enthousiasme, mais nous devons parfois le freiner et lui rappeler que nous avons des processus et des politiques. Nous avons beaucoup à faire à développer des politiques pour notre communauté et à construire des structures. De toute évidence, nous allons nous pencher sur les questions de gouvernance. Nous avons fait de grands progrès avec l'élaboration de notre société de développement pour la communauté.

Le sénateur Sibbston : Madame Cutcliffe, pour ce qui est d'une solution au traitement des revendications particulières, vous avez suggéré qu'on devrait rationaliser et consolider les systèmes en créant une organisation parapluie. Pourriez-vous préciser, s'il-vous-plaît?

Mme Cutcliffe : Cela va m'aider à répondre aussi. J'espérais répondre à certaines des questions du sénateur Lovelace sur la possibilité que les retards étaient destinés à décourager les Premières nations. C'est une bonne transition vers cette question.

Que l'intention soit ou non de décourager les Premières nations, cela demeure un processus décourageant. Il y a probablement beaucoup d'autres témoins qui vous ont dit la même chose. De notre point de vue, un des facteurs qui y contribuent est que le processus repose sur l'hypothèse que le gouvernement veut régler les griefs historiques avec les Premières nations. Toutefois, le processus va à l'encontre, en quelque sorte, de l'objectif du ministère de la Justice dans le processus des revendications. Le ministère de la Justice joue un rôle important dans la protection des intérêts du gouvernement. Cela étant dit, le rôle du ministère de la Justice dans le processus des revendications particulières semble très contradictoire avec le processus dans son ensemble. Si le processus est destiné à redresser les griefs historiques des Premières nations, mais qu'un des grands acteurs en est le ministère de la Justice dont le rôle et le but sont de protéger le gouvernement, il semble que nous sommes

the claim is valid. It is for this reason that we have suggested that perhaps a streamlining of the process should envision a kind of comprehensive organization that could encompass, we would hope, the legal aspects as well. In that way, instead of a process fraught with competing interests there would be a common set of policies and procedures to facilitate faster solutions to specific claims. Admittedly, we do not have the answers and that is why we commend this committee on its work; there is quite a task ahead for the committee.

From our perspective, as we have stated, the experience with direct claims is relatively limited in Prince Edward Island. From our experience, one of the major issues is this pulling and tugging between the process itself, the intentions of the process and the role the Department of Justice plays in it.

Senator Sibbston: I know you have not stated this, but we have heard representations from other parts of the country that say there can never be a speedy expedition towards a final resolution to these claims unless there is a kind of arm's-length organization, some independent body apart from the federal government and apart from the Department of Indian Affairs and Northern Development, that deals with specific claims.

Have you any thoughts on that? Do you think expeditious resolution of these claims must involve an independent body?

Ms. Cutcliffe: We certainly expect that will probably be the best solution. We cannot presuppose. As I have said, we have relatively limited direct experience with claims.

Certainly, our expectation, based on the fact there are definite conflicts and apparent difficulties between the Department of Justice's role and the whole intended procedure, is that an independent process will probably be the most reasonable solution. It is probably the best way to resolve the issue of the conflicts between the department's role and the intention for the process.

Senator Sibbston: I imagine that you are a small group of people very far away trying to deal with a claim. How do you feel about dealing with an issue like this? Do you feel it is a big task and that you are dealing with an organization that is very much stacked against you in the sense that you submit your claim to the federal government by going hat in hand to the Department of Indian Affairs and Northern Development, and eventually they involve the Department of Justice, which is part of the government giving an opinion and surely has the Crown's interest foremost in its mind?

continuellement en porte-à-faux. Un grand nombre des retards semblent survenir entre le moment où on fournit le résultat des recherches au ministère de la Justice et l'inspection et la contre-vérification de l'information pour s'assurer de la validité de la revendication. C'est pourquoi nous avons proposé que, peut-être, une rationalisation du processus devrait envisager une sorte d'organisation exhaustive qui engloberait aussi, espérons-nous, les aspects légaux. Ainsi, au lieu d'un processus encombré par des intérêts qui se font concurrence, il y aurait un ensemble commun de politiques et procédures destinées à trouver plus vite et plus facilement des solutions aux revendications particulières. Il est certain que nous n'avons pas les réponses à ces problèmes et nous rendons hommage à ce comité pour son travail; il a une énorme tâche devant lui.

Il nous semble, comme nous l'avons dit, que l'expérience des revendications particulières est relativement limitée à l'Île-du-Prince-Édouard. À ce que nous comprenons, un des grands problèmes est ce tiraillement au sein du processus lui-même, les intentions du processus et le rôle qu'y joue le ministère de la Justice.

Le sénateur Sibbston : Je sais que ce n'est pas vous qui l'avez dit, mais nous avons entendu des représentations d'autres régions du pays qui disent qu'il ne pourra jamais avoir une voie rapide vers une résolution finale de ces revendications s'il n'existe pas une sorte d'organisme indépendant, indépendant du gouvernement fédéral et du ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord, qui se penche sur les revendications particulières.

Auriez-vous un commentaire sur ce sujet? Pensez-vous que le règlement rapide de ces revendications exige de faire intervenir un organisme indépendant?

Mme Cutcliffe : Nous pensons en effet que ce serait probablement la meilleure solution. Mais nous ne pouvons pas présumer. Comme je l'ai dit, nous n'avons qu'une expérience directe limitée de ces revendications.

C'est certain, si on se base sur le fait qu'il y a des conflits nets et des difficultés apparentes entre le rôle du ministère de la Justice et l'ensemble de la procédure telle qu'est conçue, on peut s'attendre à ce qu'un processus indépendant soit la solution la plus raisonnable. C'est probablement la meilleure façon de régler la question des conflits entre le rôle du ministère et l'intention du processus.

Le sénateur Sibbston : J'imagine que vous êtes un petit groupe de personnes, très éloignées, tentant de régler une revendication. Quel est votre sentiment face à une telle question? Pensez-vous que c'est une tâche énorme et que vous devez traiter avec une organisation qui a tous les atouts contre vous, dans le sens où vous présentez votre revendication au gouvernement fédéral en vous adressant poliment au ministère des Affaires indiennes et du Nord, qui fait à terme intervenir le ministère de la Justice, autrement dit un organe du gouvernement, qui donne son opinion et qui a très certainement à cœur les intérêts de la Couronne?

I suspect it is very difficult for them to provide an independent or fair judgment when they are being paid, in a sense, by the federal government and represent the Crown. I am interested in knowing your feelings as you deal with this specific claim.

Ms. Cutcliffe: It is definitely something that is and has been an overwhelming issue. When you consider Prince Edward Island, two small First Nations in a relatively small province, the technical resources that have been available to the First Nations are extremely limited.

With regard to specific claims and many other issues, it is absolutely remarkable, coming from somebody privileged to serve the Mi'Kmaq of P.E.I., that they are able to accomplish as much as they do and to serve the interests of their people as well as they do, considering how overwhelmingly overmatched they are with regard to processes like specific claims.

Senator Sibbeston: What is your relationship with the Prince Edward Island government? Does your claim in any way touch on the provincial government's holding of the land or anything like that?

Ms. Bernard: Historically, there has not been a relationship between the First Nations and the provincial government. However, we are certainly looking to the province to start a tripartite forum type operation where we can work on some of these issues.

As far as the specific claim goes, I do not think it has any affect on lands that were owned at all by the province. I think it was always federal land.

Ms. Cutcliffe: It is land that is currently in the hands of the federal Crown, which is very demonstrative of how overwhelming some of these delays can be.

This is a claim one would look at on its face and expect is a relatively straightforward claim. It is land already in the hands of the federal Crown. It was purchased by the Federal Crown in 1942 under an Order-in-Council that specifically said it was purchased for "the benefit of the Indians of Prince Edward Island."

The claim was essentially to resolve the issue as to the land never, for whatever reason, having been designated as reserve land. It is about as straightforward as you could expect for any claim, but 10 years later we are still waiting for a resolution.

The Chairman: I hope that the government's interests are the interests of our First Nations. We have had politicians talk about the just society and various other aspects, where we are praised and lauded for our fairness in the world. Yet, we cannot seem to deal with the First Nations and we are so friendly to the Europeans who first came here.

Je soupçonne qu'il est fort difficile pour eux de rendre un jugement indépendant ou équitable alors qu'ils sont, dans un sens, payés par le gouvernement fédéral et représentent la Couronne. J'aimerais connaître votre sentiment face à cette revendication particulière.

Mme Cutcliffe : De toute évidence, c'est, comme par le passé, un problème énorme. Si vous prenez le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, il y a deux petites Premières nations dans une province relativement petite, et les ressources techniques qui leur sont disponibles sont extrêmement limitées.

En ce qui concerne les revendications particulières et bien d'autres questions, il est absolument remarquable, de l'avis de quelqu'un qui a le privilège de servir les Micmacs de l'Île-du-Prince-Édouard, qu'ils puissent accomplir tout ce qu'ils font et servir les intérêts de leur peuple aussi bien qu'ils le font, considérant à quel point les forces en jeu sont disproportionnées dans des processus comme le règlement des revendications particulières.

Le sénateur Sibbeston : Quelle est votre relation avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard? Est-ce que votre revendication a une quelconque incidence sur des terres appartenant au gouvernement provincial, ou quelque chose comme ça?

Mme Bernard : Historiquement, il n'y a pas eu de relation entre les Premières nations et le gouvernement provincial. Par contre, nous espérons que la province lancera une sorte de forum tripartite où nous pourrions aborder certaines de ces questions.

Pour ce qui est de la revendication particulière, je ne pense pas que cela concerne aucunement des terres qui pourraient appartenir à la province. Je pense que ça concernait toujours des terres fédérales.

Mme Cutcliffe : Ce sont des terres qui appartiennent actuellement à la couronne fédérale, ce qui montre très bien à quel point ces délais peuvent être extrêmement longs.

C'est là une revendication qui, au premier abord, pourrait sembler assez simple à régler. Les terres appartiennent déjà à la couronne fédérale, qui les a achetées en 1942 en vertu d'un décret qui disait précisément qu'elles étaient acquises pour le bénéfice des Indiens de l'Île-du-Prince-Édouard.

La revendication visait essentiellement à régler la question que les terres, pour on ne sait quelle raison, n'ont jamais été désignées comme terres de réserve. C'est à peu près ce qu'on peut envisager de plus direct pour une revendication mais, dix ans plus tard, nous en attendons toujours le règlement.

Le président : J'espère que les intérêts du gouvernement sont aussi ceux de nos Premières nations. Nous avons entendu des politiciens parler de société juste et de divers autres aspects, et notre caractère équitable nous a valu les louanges du monde entier. Et pourtant, nous semblons incapables de traiter avec les Premières nations, qui ont si bien accueilli les premiers Européens qui sont venus ici.

We just came out of Nova Scotia yesterday from hearings at Millbrook. I do not know if you have seen their interpretive centre, but there they reinforce the very idea that not only did the First Nations welcome and were friendly to the Europeans who settled here, they assisted them in surviving in a harsh land. Therefore, it is hard to believe that the government's interest would not be to resolve this matter. The Department of Justice should not be an impediment in any way because it just leads to frustration. Canadians are wondering why there is the odd confrontation. These are historical grievances based on the misuse of the land by fraud and virtually by theft.

I hope that you will continue your fight with us, and we will try to convince the present administration that we should take action immediately. Hopefully our recommendations will be adhered to, and your recommendations will be part of our report.

Thank you for coming all the way from P.E.I.

The Chairman: Honourable senators, you will recall that three weeks ago we had before us Ms. Debbie Abbott from the Union of British Columbia Indian Chiefs. She made it clear that the situation in B.C. regarding specific claims is complex and unique. The high number of pending specific claims in B.C. contributes to a large part of the national backlog. After the hearings, the committee received a kind invitation to British Columbia to meet with the First Nations there and unfortunately, as you know, this committee has decided to do this study without travelling and we had to decline the invitation. This was in the spirit of trying to mitigate costs and yet be efficient in the process. We have asked witnesses to travel here to give evidence in this particular case. However, we felt more input from the province was in order so we extended an invitation to the British Columbia Specific Claims Committee, and this morning we have before us the acting chair, Grand Chief Ken Malloway. He is accompanied by Ms. Jody Woods who is the research director at the Union of British Columbia Indian Chiefs.

Grand Chief Ken Malloway, Acting Chair, British Columbia Specific Claims Committee: Good morning, senators, thank you for inviting me to make this presentation to you today on behalf of the B.C. Specific Claims Committee.

In the fall of 2005, the British Columbia Specific Claims Committee was formed independent of the AFM prompted by recent court rulings that the Specific Claims Resolution Act and the much-growing backlog of specific claims from First Nations in B.C. The committee began meeting to coordinate work on these issues regionally.

Nous étions hier en Nouvelle-Écosse, pour des audiences à Millbrook. Je ne sais pas si vous avez déjà vu leur centre d'interprétation, mais ils y renforcent l'idée que les Premières nations non seulement ont accueilli amicalement les Européens qui se sont installés là, mais aussi qu'elles les ont aidés à survivre dans un environnement rigoureux. On a donc de la difficulté à croire que l'intérêt du gouvernement ne soit pas de régler cette question. Le ministère de la Justice ne devrait aucunement constituer une entrave, parce que cela ne peut que conduire à des frustrations. Les Canadiens se demandent pourquoi il y a de ces confrontations. Ce sont des différends historiques basés sur une utilisation abusive des terres découlant d'une fraude et, à la limite, d'un vol.

J'espère que vous continuerez votre lutte avec nous, et nous allons essayer de convaincre l'actuelle administration que nous devrions agir immédiatement. Il est à espérer que nos recommandations seront suivies, et les vôtres feront partie de notre rapport.

Je vous remercie d'avoir fait tout ce chemin depuis l'Île-du-Prince-Édouard.

Le président : Madame et monsieur les sénateurs, vous vous souviendrez sans doute qu'il y a trois semaines, nous avons entendu Mme Debbie Abbott, de l'Union of British Columbia Indian Chiefs. Elle avait expliqué clairement que la situation en Colombie-Britannique pour ce qui est des revendications particulières est complexe et unique. Le grand nombre de revendications particulières en suspens en Colombie-Britannique contribue pour une part importante à l'arriéré national. Après les audiences, le comité a été aimablement invité à se rendre en Colombie-Britannique pour y rencontrer les Premières nations; malheureusement, comme vous le savez, le comité a décidé d'effectuer cette étude sans se déplacer et nous avons dû décliner l'invitation. Il s'agissait ici d'essayer de limiter les coûts tout en restant efficaces. Nous avons demandé aux témoins de venir ici pour témoigner dans ce cas particulier. Il nous a toutefois semblé qu'il nous fallait avoir un complément d'information de la part de la province; nous avons donc lancé une invitation au Comité des revendications particulières de la Colombie-Britannique (BCSCC) et, ce matin, nous avons devant nous son président par intérim, le grand chef Ken Malloway. Il est accompagné de Mme Jody Woods, directrice de recherches à l'Union of British Columbia Indian Chiefs.

Grand chef Ken Malloway, président intérimaire, Comité des revendications particulières de la Colombie-Britannique : Bonjour, madame et messieurs les sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à faire cette présentation devant vous aujourd'hui, au nom du Comité des revendications particulières de Colombie-Britannique.

À l'automne de 2005, le Comité des revendications particulières de Colombie-Britannique a été rendu indépendant de l'APN à la lumière d'un récent jugement à l'effet que la Loi sur le règlement des revendications particulières et de l'arriéré croissant des revendications particulières des Premières nations en Colombie-Britannique. Le comité a commencé à se réunir pour coordonner à l'échelle régionale les travaux sur ces questions.

The goals of the committee are: to address the unique specific claims situation in B.C.; to develop and act upon a strategy to achieve a fair, just and timely settlement of specific claims in B.C.; and to educate and inform First Nations in B.C. about specific claims legislation.

The members of the B.C. Specific Claims Committee include political and technical representatives from B.C. claims research units. The organizations comprising the BCSCC have been mandated over many years by over 150 First Nations to research specific claims on their behalf or enable First Nations to do their own research, representing 80 per cent to 90 per cent of the B.C. claims under review. They have also been involved in the claims policy reform initiatives undertaken over the past 15 years.

Since 1982 when Canada's specific claims policy was first set out in the booklet *Outstanding Business — A Native Claims Policy*, the credibility and effectiveness of the specific claims process has been undermined by Canada's inherent conflict of interest, as it is both judge and jury on claims against itself.

An independent Indian Specific Claims Commission was established in 1991 as an interim measure for First Nations to appeal Canada's rejection of their specific claims. The ISCC, however, can only make recommendations to the government to accept claims for negotiation; it cannot make binding decisions on the validity of claims or on compensation awards. Equally important, it does not alter the federal government's inherent conflict of interest, which affects all preceding stages of the specific claims process.

I will return to this crucial issue in a moment, but first I will outline for you the unique history of reserve establishment that has given rise to so many specific claims in British Columbia, as well as the unique status of B.C. First Nations specific claims in the large much-growing backlog of claims awaiting action by the federal government.

In the colonial period from 1848 to 1865, Indian reserves in British Columbia were established by Governor James Douglas pursuant to his commission from the Hudson's Bay Company and the British Imperial Crown. On southern Vancouver Island small reserves were established by Governor Douglas with the Fort Victoria treaties. In the Fraser River Valley and in parts of the southern interior, large Douglas reserves were established on orders of the governor. When Governor Douglas sent his surveyors out, he told them to ask the Indians themselves to point out themselves the lands they wanted reserved. He wanted them to include cemeteries, hunting grounds, villages, gardens, and favourite resorts. We are not too sure what the favourite

Les objectifs du comité sont les suivants : se pencher sur la situation unique des revendications particulières en Colombie-Britannique; élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant le règlement équitable, juste et rapide des revendications particulières en Colombie-Britannique; et éduquer et informer les Premières nations de Colombie-Britannique en ce qui concerne la législation sur les revendications particulières.

Le Comité sur les revendications particulières de Colombie-Britannique regroupe des représentants des unités de recherche sur les revendications de Colombie-Britannique. Les organisations qui composent le BCSCC sont mandatées depuis de nombreuses années par plus de 150 Premières nations pour effectuer pour leur compte des recherches sur les revendications particulières ou permettre aux Premières nations de mener leurs propres recherches, ce qui représente 80 à 90 pour 100 des revendications en cours d'examen en Colombie-Britannique. Elles ont aussi été engagées dans les initiatives de réforme des politiques sur les revendications au cours des 15 dernières années.

Depuis 1982, époque où les politiques canadiennes sur les revendications particulières ont été définies dans la brochure *Dossier en souffrance — Une politique des revendications des Autochtones*, la crédibilité et l'efficacité du processus des revendications particulières a été minée par le conflit d'intérêt inhérent du Canada, puisqu'il est à la fois juge et partie dans les revendications formulées contre lui.

Une Commission des revendications particulières des Indiens indépendante a été créée en 1991, à titre de mesure intérimaire pour que les Premières nations puissent en appeler du rejet par le Canada de leurs revendications particulières. La CRPI ne peut cependant que faire des recommandations au gouvernement en vue d'accepter la négociation des revendications; elle ne peut pas rendre de décisions exécutoires sur la validité des revendications ni sur les dédommages. Qui plus est, elle ne change en rien le conflit d'intérêt inhérent du gouvernement fédéral, qui entache toutes les étapes précédentes du processus des revendications particulières.

Je reviendrai dans un moment à cette question cruciale, mais je voudrais d'abord vous dépeindre l'histoire unique de l'établissement de réserves qui a donné naissance à tant de revendications particulières en Colombie-Britannique, ainsi que le statut unique des revendications particulières des Premières nations de Colombie-Britannique dans le monumental arrière de revendications qui attendent que le gouvernement fédéral agisse.

À l'époque coloniale, de 1848 à 1865, les réserves indiennes de Colombie-Britannique ont été créées par le gouverneur James Douglas, conformément au mandat donné par la Compagnie de la baie d'Hudson et la couronne impériale britannique. Dans le sud de l'île de Vancouver, de petites réserves ont été créées par le gouverneur Douglas avec les traités de Fort Victoria. Dans la vallée du Fraser et dans certaines parties de l'intérieur sud, de grandes réserves de Douglas ont été créées sur les ordres du gouverneur. Quand le gouverneur Douglas a envoyé ses arpenteurs, il leur a dit de demander aux Indiens d'indiquer eux-mêmes les terres qu'ils voulaient qu'on leur réserve. Il voulait que cela incluse les cimetières, les territoires de chasse, les villages,

resorts part meant. That was his instruction and it was taken literally by the surveyors. The reserves were quite large but they were cut down. From 1866 to 1870, his successors proceeded unilaterally to cut back or cut off large Douglas reserves and in 1871, British Columbia entered Confederation.

In the post-Confederation period, from 1871 to 1905, several reserve commissions were appointed to complete the allocation of Indian reserves in British Columbia. These commissions were established and guided by Orders-in-Council and former letters of appointment from federal and provincial authorities. Commission decisions to establish reserves were unilateral executive actions in that no specific legislation or treaties were involved.

Entirely separate from these 19th century reserve commissions, in 1899 Treaty 8 was signed and, pursuant to its terms, treaty reserves were created in north-eastern British Columbia and in the old Peace River Block.

From 1913 to 1916, another joint federal-provincial royal commission known as the McKenna-McBride Commission was established to adjust Indian reserves in British Columbia. Many reserves were reduced in size or cut off completely. A small number had acreage added while most simply had their earlier allotments confirmed by this commission. Order-in-Council approved the McKenna-McBride Commission's decisions by the two governments. As with the earlier reserve commissions, their decisions were unilateral and have resulted in numerous specific claims in British Columbia. It is against this historical context that the present circumstances of B.C. First Nations specific claims need to be assessed.

In British Columbia, there are over 200 individual Indian bands or First Nations living on over 1,680 small Indian reserves. These reserves comprise the second smallest reserve land base in Canada, yet we have the third largest on-reserve population in the country. The bands in B.C. comprise approximately 27 tribal nations each with distinct languages and cultures. This represents over one half of all the tribal groups in Canada.

A combination of B.C.'s unique reserve establishment history and the number and diversity of our First Nations communities has resulted in a disproportionately large number of specific claims arising from British Columbia.

For many years, the specific claims process has experienced a large, ever-growing backlog of claims awaiting decisions from the Department of Justice and the Minister of Indian Affairs. These claims can sit in limbo for 10 years or more.

les jardins et les sites de villégiature favoris (favourite resorts). Nous ne sommes pas vraiment certains de ce que recouvre ce dernier terme. C'étaient là les instructions qu'il avait données, et elles ont été appliquées à la lettre par les arpenteurs. Les réserves étaient très grandes, mais elles ont été amputées. De 1866 à 1870, ses successeurs ont unilatéralement amputé ou morcelé les grandes réserves de Douglas et, en 1871, la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération.

Dans la période d'après la confédération, de 1871 à 1905, plusieurs commissions de réserve ont été nommées pour terminer l'allocation de réserves indiennes en Colombie-Britannique. Elles ont été créées et orientées par des décrets et des lettres de nomination officielles des autorités fédérales et provinciales. Les décisions des commissions quant à l'établissement de réserves étaient des mesures exécutoires unilatérales, en ce sens qu'aucun traité ou législation spécifique n'intervenait.

Tout à fait à part de ces commissions de réserve du XIX^e siècle, le traité n° 8 a été signé en 1899, en vertu duquel des réserves ont été créées dans le nord-est de la Colombie-Britannique et dans la vieille région de la rivière de la Paix.

Entre 1913 et 1916, une autre commission royale conjointe fédérale-provinciale, connue sous le nom de commission McKenna-McBride, a été créée pour ajuster les réserves indiennes en Colombie-Britannique. De nombreuses réserves ont été amputées, voire annulées. Dans un petit nombre de cas, leur superficie a été augmentée et, la plupart du temps, les allocations antérieures ont simplement été confirmées par la commission. Un décret officialisait l'acceptation par les deux gouvernements des décisions de la Commission McKenna-McBride. Comme les commissions de réserve qui avaient précédé, leurs décisions étaient unilatérales, et ont donné naissance à de nombreuses revendications particulières en Colombie-Britannique. C'est dans ce contexte historique que doivent être évaluées les circonstances actuelles des revendications particulières des Premières nations de Colombie-Britannique.

En Colombie-Britannique, il y a plus de 200 bandes indiennes ou Premières nations individuelles vivant sur plus de 1 680 petites réserves indiennes. Celles-ci comprennent le deuxième plus petit territoire propre aux Indiens au Canada, mais nous avons la troisième plus grande population vivant dans des réserves au pays. Les bandes de la Colombie-Britannique comprennent environ 27 nations tribales ayant chacune une langue et une culture distincte. Cela représente plus de la moitié de tous les groupes tribaux au Canada.

La combinaison de l'histoire particulière des réserves de la Colombie-Britannique d'une part et du nombre et de la diversité de nos collectivités de Premières nations d'autre part a donné un nombre disproportionné de revendications particulières en Colombie-Britannique.

Pendant longtemps, le processus d'examen des revendications particulières a eu un grand arriéré sans cesse croissant de revendications en attente d'une décision du ministère de la Justice et du ministre des Affaires indiennes. Ces revendications peuvent être en suspens pendant 10 ans ou plus.

When I first started doing research for the Sto:lo Nation on this in 1985, I was given a booklet called *Outstanding Business — A Native Claims Policy*, which is a policy booklet for the specific claims branch. It says in there that we only had to wait one year for an answer from Canada on whether or not they will accept or reject our claim. They have never lived up to that.

The Chairman: Was that 1985, you said?

Mr. Malloway: It was 1985 when I started working on it, but that booklet was created a bit earlier than that. It says we only had to wait one year, but we waited several years when we made our claims. We have always had to wait several years to have, usually, a rejection.

Since 1970, 45 per cent of all specific claims submitted to Canada have come from First Nations in B.C. Currently, there are nearly 700 claims in the backlog awaiting action by Canada. Nearly 50 per cent of these claims are from First Nations in B.C. At the Department of Justice, over 60 per cent of the claims in its backlog are from First Nations in B.C.

At the national level, the AFN chiefs committee on claims has tried to achieve specific claims policy reform by working with senior officials in the Department of Indian Affairs — first through a joint working group, from 1991 to 1993, and later through a joint task force, from 1997 to 1999. In both cases, the Government of Canada lacked the political will to implement the necessary reforms of the specific claims process.

Despite united opposition from First Nations and all the federal opposition parties of the day, the Specific Claims Resolution Act, Bill C-6, was passed by Parliament in 2003. Especially troubling to B.C. First Nations, the Specific Claims Resolution Act would bar all specific claims based on unilateral undertakings of the Crown, which could effectively block over 80 per cent of B.C. specific claims from access to the new resolution processes envisioned under the Specific Claims Resolution Act.

The current Minister of Indian Affairs has said reducing the specific claims backlog is a priority. However, he has rejected amendment of the SCRA and will not revisit the joint task force report recommendations, as advocated by First Nations from across Canada. Instead, in letters to me and other chiefs this past summer, he stated his intention to tinker with the interim Indian Specific Claims Commission.

Let me be clear. Tinkering with the interim ISCC will do nothing to fix the fundamental flaws in the specific claims process. The minister's proposal is totally unacceptable to First Nations in B.C. and across Canada. It is a major diversion from the claims

Quand j'ai commencé à faire des recherches pour la Nation Sto:lo à ce sujet en 1985, on m'a remis une brochure intitulée *Dossier en souffrance : une politique des revendications des Autochtones* et publiée pour la Direction générale des revendications particulières. On y lit que nous n'aurions qu'une année à attendre pour obtenir une réponse du Canada, que celui-ci accepte ou rejette notre revendication. Cet engagement n'a jamais été respecté.

Le président : Vous dites que c'était en 1985?

M. Malloway : J'ai commencé à y travailler en 1985, mais la brochure a été rédigée un peu plus tôt. Elle dit que nous n'avions qu'à attendre une année, mais nous avions attendu plusieurs années quand nous avons déposé nos revendications. Nous avons toujours eu à attendre plusieurs années pour généralement être déboutés.

Depuis 1970, 45 p. 100 de toutes les revendications particulières devant le Canada ont été déposées par les Premières nations de la Colombie-Britannique. À l'heure actuelle, il y a près de 700 revendications en attente d'une décision par le Canada. Près de 50 p. 100 d'entre elles proviennent des Premières nations de la Colombie-Britannique. Au ministère de la Justice, plus de 60 p. 100 des revendications dans l'arrière viennent des Premières nations de la Colombie-Britannique.

Au niveau national, le Comité des chefs de l'APN relatif aux revendications a tenté d'obtenir une réforme de la politique des revendications en travaillant avec des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes — d'abord dans un groupe d'étude mixte de 1991 à 1993 et ensuite dans un groupe de travail mixte, de 1997 à 1999. Dans les deux cas, le gouvernement du Canada n'avait pas la volonté politique de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour le processus d'examen des revendications spécifiques.

Malgré l'opposition unifiée des Premières nations et de tous les partis d'opposition fédéraux à l'époque, la Loi sur le règlement des revendications particulières, projet de loi C-6, a été adoptée par le Parlement en 2003. Fait particulièrement troublant pour les Premières nations de la Colombie-Britannique, cette loi fait obstacle à toutes les revendications particulières basées sur des engagements unilatéraux de la Couronne, ce qui pourrait en fait empêcher plus de 80 p. 100 des revendications particulières en Colombie-Britannique d'avoir accès aux nouveaux processus de règlement envisagés par la Loi sur le règlement des revendications particulières (LRRP).

Le ministre actuel des Affaires indiennes a dit que la réduction de l'arrière des revendications particulières est une priorité. Toutefois, il a rejeté toute modification de la LRRP et ne réexaminera pas les recommandations du rapport du groupe de travail mixte, tel que préconisé par les Premières nations dans tout le Canada. Au lieu de cela, dans des lettres adressées à moi et aux autres chefs l'été dernier, il a manifesté son intention de bricoler la Commission des revendications particulières des Indiens (CRPI).

Permettez-moi d'être clair. Le bricolage de la CRPI ne corrigera en rien les failles fondamentales du processus d'examen des revendications particulières. La proposition du ministre est totalement inacceptable pour les Premières nations de

policy reforms that First Nations, and the Conservative, Bloc and New Democratic parties supported unanimously less than three years ago.

Now in government, it appears that the Conservative Party has changed its tune. This is shameful, especially when one considers Minister Prentice's extensive personal knowledge of specific claims reform issues from his tenure as a commissioner on the ISCC. Furthermore, last week, Minister Prentice suggested that it might not be Canada's responsibility to settle pre-Confederation claims. It is this kind of retrograde position that often turns specific claims into flashpoints of confrontation.

Make no mistake about it; unless real reform occurs soon, it is only a matter of time before incidents like Oka, Ipperwash and Caledonia occur in communities across British Columbia. Time is running out. Our patience is wearing thin.

In 2002, the Supreme Court of Canada ruled in the *Wewaykum Indian Band v. Canada* case that the legal conveyance of lands from British Columbia to Canada did not happen until Order-in-Council 1036 in 1938. In the last two years, Canada has used this ruling to argue that it had no fiduciary obligations to administer and protect reserve lands created in British Columbia prior to 1938. So far, Canada has used the Department of Justice's interpretation of this ruling to suspend or terminate negotiations on two commonage claims that it had already accepted for negotiation.

I wanted to point out that the Sto:lo Nation, the Union of B.C. Indian Chiefs and the Okanagan First Nations intervened in the *Ross River Dena Council Band* case a few years back. Our intervention was because we were concerned about the Douglas reserves and pre-Confederation reserves. We went and intervened in that and we won our intervention, although the people from Ross River lost their case. The Province of British Columbia and the federal Crown lawyers said we are not going to argue against that intervention because Governor Douglas was the man; he was the ultimate authority in British Columbia when he made those reserves. We resubmitted our claim based on that, and we still have not heard back. We are alarmed that Canada may try to use its interpretation of the *Wewaykum* ruling to reject virtually all specific claims involving reserve lands in B.C. allotted prior to 1938.

B.C. First Nations are not confident that reducing the B.C. claims backlog through resolution of their specific claims is a priority for Canada. Despite the hard work of the

la Colombie-Britannique et du reste du Canada. C'est une diversion importante par rapport aux réformes de la politique relative aux revendications que les Premières nations et les conservateurs, bloquistes et les néo-démocrates ont appuyé unanimement il y a moins de trois ans.

Maintenant au pouvoir, il semblerait que le parti conservateur ait changé d'avis. C'est honteux, particulièrement quand on tient compte des connaissances approfondies du ministre Prentice concernant les questions de réforme des revendications particulières, connaissances qu'il a acquises à titre de commissaire de la CRPI. De plus, la semaine dernière, il a suggéré que la responsabilité de régler les revendications datant d'avant la Confédération n'incomberait peut-être pas au Canada. C'est ce genre de position rétrograde qui souvent transforme des revendications particulières en confrontations.

Nous vous y trompez pas; à moins d'une réforme véritable à courte échéance, ce n'est qu'une question de temps avant que des incidents comme ceux d'Oka, d'Ipperwash et de Caledonia se produisent dans les collectivités de toute la Colombie-Britannique. Le temps presse. Notre patience est à bout.

En 2002, la Cour suprême a décidé dans l'affaire *Bande indienne Wewaykum c. Canada* que l'acte de transfert des terres de la Colombie-Britannique au Canada n'a eu lieu qu'avec le décret 1036 en 1938. Au cours des deux dernières années, le Canada a utilisé cette décision pour soutenir qu'il n'avait aucune obligation fiduciale à administrer et à protéger les terres de réserve créées en Colombie-Britannique avant 1938. Jusqu'ici, le Canada a utilisé l'interprétation du ministère de la Justice de cette décision pour suspendre ou terminer les négociations relatives à deux revendications concernant un droit de pâturage communal, qui avaient déjà acceptées pour fins de négociation.

Je veux signaler que la Nation Sto:lo, l'Union of B.C. Indian Chiefs et les Premières nations de l'Okanagan sont intervenues dans l'affaire du *Conseil de la bande dénée de Ross River* il y a quelques années. Nous sommes intervenus parce que nous étions préoccupés par les réserves Douglas et les réserves attribuées avant la Confédération. Nous sommes intervenus et nous avons eu gain de cause, bien que ce ne fut pas le cas pour les gens de Ross River. Les avocats de la province de Colombie-Britannique et de la Couronne fédérale ont déclaré qu'ils n'allait pas s'opposer à cette intervention parce que le gouverneur Douglas était en cause; il était l'autorité suprême en Colombie-Britannique quand il a créé ces réserves. Nous avons présenté à nouveau notre revendication particulière en nous basant sur ce fait, mais nous n'avons toujours pas obtenu de réponse. Nous redoutons que le Canada tente d'utiliser son interprétation de la décision *Wewaykum* pour rejeter pratiquement toutes les revendications particulières liées aux terres de réserve de la Colombie-Britannique attribuées avant 1938.

Les Premières nations de la Colombie-Britannique ne sont pas convaincues que la réduction de l'arrière de revendications en Colombie-Britannique par la résolution de leurs revendications

joint task force, the underlying problems with the federal and specific claims policy still exist — lack of fairness, lack of timeliness and an inherent conflict of interest.

Senators, with 60 per cent of the claims in the backlog, 46 per cent of the claims under review and the largest number of new claims entering the system each year, it is imperative that consideration of B.C.'s unique specific claims situation is integral to any strategies developed to reduce the backlog. The smaller backlog can only be achieved through major policy reform and the dedication of significantly more resources to that task.

B.C. First Nations want our backlog of specific claims resolved. Sufficient human and financial resources must be dedicated to researching, reviewing, negotiating and settling specific claims from First Nations in B.C. or the backlog and the federal liability will continue to grow.

We recommend adoption of the 1998 joint task force recommendations to overhaul the specific claims policy. We also believe that the establishment of a truly independent national tribunal to validate and resolve claims will help to achieve fair and timely settlement of specific claims.

I am happy to answer any questions that you might have.

The Chairman: Thank you, Grand Chief. I am from British Columbia and I will lead off if my colleagues will permit me to do so.

You recommend that the joint task force of 1998 be adhered to, which was basically the establishment of an independent mechanism where the government is not the judge, the jury and the prosecution. The joint task force also recommends the alternative dispute resolution mechanism.

Have you spent any time looking at Bill C-6? I know that our First Nations have not looked at this as a very favourable piece of legislation, so it is just sitting there. However, do you think it is amendable, or do you think — like our previous witnesses from Prince Edward Island, if I understood them correctly — that we should basically start all over?

Grand Chief Malloway, I can tell you, I would not be doing this if I did not have the support of Minister Prentice. I do not blame you for your frustrations. I have been in government; I have been a cabinet minister and a member of Parliament and I have gone through the whole process. I know that often your hands are tied at certain times in explaining situations. However, I can assure you that I have worked with the senators of this committee, we have met with Minister Prentice, and we are sincere in trying to support him in government.

particulières est une priorité pour le Canada. Malgré le travail ardu du groupe de travail mixte, les problèmes sous-jacents liés à la politique fédérale concernant les revendications particulières existent toujours — un manque d'équité, un manque de sévérité et un conflit d'intérêts inhérent.

Membres du Sénat, avec 60 p. 100 des revendications dans l'arriéré, 46 p. 100 des revendications en cours d'examen et le plus grand nombre de revendications nouvelles dans le système chaque année, il est impératif qu'une prise en compte de la situation spéciale des revendications particulières en Colombie-Britannique doit faire partie de toute stratégie élaborée pour réduire l'arriéré. On ne pourra réduire celui-ci que par l'entremise d'une réforme importante de la politique et de l'affectation de ressources nettement plus importantes à cette tâche.

Les Premières nations de la Colombie-Britannique veulent que notre arriéré de revendications particulières soit éliminé. Des ressources humaines et financières suffisantes doivent être consacrées à la recherche, à l'examen, à la négociation et au règlement des revendications particulières des Premières nations de la Colombie-Britannique, ou l'arriéré et la responsabilité fédérale continueront de croître.

Nous avons recommandé l'adoption des recommandations du groupe de travail de 1998 pour réviser la politique des revendications particulières. Nous croyons également que la création d'un tribunal national vraiment indépendant pour examiner et régler les revendications aidera à obtenir un règlement équitable et rapide des revendications particulières.

Je serais heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, grand chef. Je viens de la Colombie-Britannique et je vais commencer si mes collègues me le permettent.

Vous recommandez l'adoption des recommandations du groupe de travail mixte de 1998, c'est-à-dire essentiellement la création d'un mécanisme indépendant où le gouvernement ne serait pas le juge, le jury et le procureur. Le groupe de travail mixte recommande également un autre mécanisme de règlement des différends.

Avez-vous examiné un tant soit peu le projet de loi C-6? Je sais que nos Premières nations trouvent cette mesure législative peu favorable. Croyez-vous qu'elle puisse être modifiée ou — comme les témoins précédents de l'Île-du-Prince-Édouard, si je les ai bien compris — que nous devrions tout recommencer?

Grand chef Malloway, je peux vous dire que je ne ferais pas cela si je n'avais pas l'appui du ministre Prentice. Je ne vous blâme pas pour vos frustrations. J'ai fait partie d'un gouvernement; j'ai été ministre du Cabinet et membre du Parlement et j'ai fait le tour du processus. Je sais que vous avez souvent les mains liées quand il s'agit d'expliquer une situation. Cependant, je peux vous assurer que j'ai travaillé avec les sénateurs membres de ce comité, que nous avons rencontré le ministre Prentice et que nous essayons sincèrement de l'appuyer au gouvernement.

As you know, government is not a simple process. You have cabinet committees, you have cabinet, you have the PMO and the PCO. You have everyone to deal with. We will try to give the minister the strongest recommendations we possibly can and we need your help. We do not sit here just for the sake of doing it. We hope to effect change by virtue of our recommendations, and we need all the help we can get.

You are in the driver's seat as far as making recommendations and that is why we have asked you to appear before the committee. I hope this is not an exercise in futility because if it is, I will be one disappointed chairman. Does the joint task force think that we should begin again or is Bill C-6 a place to start?

Mr. Malloway: Actually, I thank you for that question because I was here with a number of others from B.C. and from the Assembly of First Nations. We drafted up some amendments to Bill C-6 and we appeared before the committee and made representation to see if they would agree to the amendments. All of the opposition parties at the time agreed with us, including the Conservatives who worked very hard with us. We had a number of amendments that we thought could help Bill C-6. We made the presentation to the committee but when the amendments were voted on, the room was suddenly full of people who never attended any of the previous meetings. The government-of-the-day voted it down. It was very disappointing for us that a number of people showed up at committee and voted down the amendments that were brought to the committee in good faith by the Assembly of First Nations and the First Nations in B.C. We have support from the Conservative Party, from the Bloc and from the NDP. We went forward with those amendments. It was a tough job because many people were saying that they did not want anything to do with Bill C-6. They were holding fast to the recommendations made by the joint task force. I sat on the joint working group and on the joint task force and the Chiefs' Committee on Claims. I have been at this business for 21 years and we are no closer to resolution than we were when I first became involved 20 years ago.

We always felt that the best route to take was with the recommendations of the joint task force, which was always our first choice. However, we came to the House of Commons committee, presented our recommendations for amendments and they were voted down.

The Chairman: You and I are from the same province and I am well aware of the challenges that we face in British Columbia. We can look at the history of B.C. and the commissions established since the first one in 1876. One commission after another was established — in 1898, 1912, 1920 and 1927 — to try to resolve a situation that existed in B.C. that obviously required the attention of the government-of-the-day in dealing with our Aboriginal peoples. There are some resolutions to be found as we go through

Comme vous le savez, gouverner n'est pas un processus simple. Il y a les comités du Cabinet, le Cabinet, le SPN et le BCP. Vous devez traiter avec tous. Nous allons essayer de faire au ministre les plus fortes recommandations possibles et nous avons besoin de votre aide. Nous ne sommes pas ici juste pour le faire. Nous espérons apporter un changement par nos recommandations et nous avons besoin de l'aide de tout le monde.

Vous êtes aux commandes pour ce qui est de faire des recommandations et c'est la raison pour laquelle nous vous avons demandé de comparaître devant le comité. J'espère que ceci n'est pas une démarche futile car sinon je serai un président dédisposé. Est-ce que le groupe de travail mixte pense que nous devons repartir à zéro ou que le projet de loi C-6 est un point de départ?

M. Malloway : En fait, je vous remercie pour cette question parce que j'étais ici avec un certain nombre d'autres personnes de la Colombie-Britannique et de l'Assemblée des Premières nations. Nous avons élaboré une ébauche de certaines modifications au projet de loi C-6, et nous avons comparu devant le comité et fait des observations pour voir s'il accepterait les modifications. À l'époque, tous les partis d'opposition se sont ralliés à nous, y compris les Conservateurs qui ont travaillé très fort à nos côtés. Nous avions un certain nombre de modifications qui, à notre avis, pouvaient aider le projet de loi C-6. Nous avons fait la présentation au comité, mais quand les modifications ont été soumises au vote, la salle a soudainement été remplie de personnes qui avaient été absentes à toutes les réunions précédentes. Le gouvernement d'alors a voté contre. Nous avons été très déçus qu'un certain nombre de personnes se présentent devant un comité et vote contre les modifications présentées au comité de bonne foi par l'Assemblée des Premières nations et les Premières nations de la Colombie-Britannique. Nous avons l'appui du parti Conservateur, du Bloc et du NPD. Nous sommes allés de l'avant avec ces modifications. C'était difficile parce que beaucoup disaient qu'ils se dissisaient du projet de loi C-6. Ils tenaient aux recommandations faites par le groupe de travail mixte. J'ai fait partie du groupe d'étude mixte, du groupe de travail mixte et du Comité des chefs sur les revendications. Je suis dans ce domaine depuis 21 ans et nous ne sommes pas plus près d'un règlement que nous ne l'étions quand j'ai commencé à y participer il y a 20 ans.

Nous avons toujours cru que le meilleur chemin était celui des recommandations du groupe de travail, ce qui a toujours été notre premier choix. Cependant, nous avons comparu devant le comité de la Chambre des communes, nous y avons présenté nos recommandations pour des modifications et elles ont été défaites.

Le président : Vous et moi sommes originaires de la même province et je connais bien les défis auxquels nous devons faire face en Colombie-Britannique. Nous pouvons examiner l'histoire de la Colombie-Britannique et les commissions créées depuis la première en 1876. On a créé des commissions l'une après l'autre — en 1898, 1912, 1920 et 1927 — pour tenter de résoudre un problème en Colombie-Britannique qui manifestement nécessitait l'intervention du gouvernement de l'époque pour traiter avec nos

the comprehensive land claims process. However, the Department of Indian Affairs and Northern Development has, by nature of its design, a paternalistic power base over our First Nations people.

Has any thought been given by our First Nations, and you are one of the leaders, Grand Chief Malloway, to truly working toward the devolution of this organization as it stands?

This organization cannot even provide safe drinking water to the constituencies that it is supposed to serve. Yet, for some odd reason, our First Nations continue to allow this to exist without truly challenging its existence. The department tries to do so many things, such as housing, education, et cetera.

Can you tell me what the thinking is? Are you at liberty to say what our First Nations leaders are thinking with regard to the institution as it stands?

Mr. Malloway: I have been on band council for 30 years, since 1976. We have always advocated for the devolution of Indian and Northern Affairs Canada. We have always advocated for looking after our own affairs and interests. Since I first came to the band council we have been trying to find a way to look after our own affairs and establish self-governance.

To access money in our accounts, we have to draft band council resolutions and beg the department for our own money. They have to look at it to determine eligibility for the money and whether we are responsible enough to have the money. The paternalistic nature of the relationship has been there for as long as I can remember.

The way in which we have been treated has always stuck in my craw. When the Indian Act was first created, the definition of "person" was "anyone other than an Indian." That was the definition of "person" in the Indian Act. It has since been changed but the sense is the same today in that we feel that we are not considered people and that definition still haunts us. At the outset, the definition of a "person" in the Indian Act was "anyone other than an Indian."

The Chairman: I realize that it deviates from the specific claims process, but one of the challenges is DIAND, and that is why I raised the point.

Senator Lovelace Nicholas: Welcome, Chief Malloway. My question is on the backlog of specific claims. What are the conditions in the First Nations communities because of these unresolved claims?

Mr. Malloway: My presentation speaks to the smallness of the reserves in B.C. We were always told when the reserves were being laid out that they were small because we are fishermen. In that way, they would always protect our right to the fishery. We were told that we did not need a big land base because we are farmers. Then, they took away our fishing rights and would not allow us to make a living. We have been fighting tooth

peuples autochtones. On trouve certains règlements quand on parcourt l'ensemble du processus d'examen des revendications territoriales. Cependant, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a, de par la nature de sa conception, une base politique paternaliste face à nos membres des Premières nations.

Est-ce que nos Premières nations, et vous êtes l'un des leaders, grand chef Malloway, ont vraiment pensé au transfert des responsabilités de cette organisation telle qu'elle est aujourd'hui?

Cette organisation ne peut même pas procurer de l'eau potable aux circonscriptions qu'elle est censée servir. Pourtant, pour une raison inconnue, nos Premières nations continuent d'accepter cela sans protestation véritable. Le ministère tente de faire beaucoup de choses comme le logement, l'éducation, et cetera.

Pouvez-vous me dire quelle est la pensée directrice? Pouvez-vous nous dire ce que le leader de nos Premières nations pense concernant l'institution telle qu'elle existe?

M. Malloway : J'ai fait partie du conseil de bande durant 30 ans, depuis 1976. Nous avons toujours préconisé le transfert des responsabilités du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous avons toujours demandé à nous occuper nous-mêmes de nos affaires et intérêts. Depuis que je suis entré au conseil de bande, nous avons tenté de trouver un moyen de veiller à nos propres affaires et d'obtenir l'autonomie gouvernementale.

Pour faire un retrait dans nos comptes, nous devons rédiger une résolution et quémander notre propre argent auprès du ministère. Ils doivent examiner l'éligibilité à l'argent et si nous sommes suffisamment responsables pour en disposer. La nature paternaliste de la relation a toujours existé à ma connaissance.

La façon dont nous avons été traités m'est toujours restée à travers de la gorge. Quand la Loi sur les Indiens est entrée en vigueur, par définition une « personne » était une « personne autre qu'un Indien ». C'était la définition d'une « personne » dans la Loi sur les Indiens. Elle a été modifiée depuis, mais nous restons avec l'impression que nous ne sommes pas considérés comme des personnes et cette définition nous hante toujours au départ. La définition d'une « personne » dans la Loi sur les Indiens était « personne autre qu'un Indien ».

Le président : Je me rends compte que l'on s'écarte du processus de règlement des revendications particulières, mais l'un des défis est le MAINC, et c'est la raison pour laquelle j'ai soulevé la question.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Bienvenue, chef Malloway. Ma question porte sur l'arriéré des revendications particulières. Quelles sont les conditions dans les collectivités des Premières nations à cause de ces revendications non encore résolues?

M. Malloway : Ma présentation reflète la petite taille des réserves en Colombie-Britannique. On nous a toujours dit quand les réserves ont été créées qu'elles étaient petites parce que nous étions des pêcheurs. De cette façon, elles protégeraient toujours notre droit de pêcher. On nous a dit que nous n'avions pas reçu une grande assise territoriale parce que nous étions des exploitants agricoles. Puis, ils nous ont enlevé notre droit de

and nail to claw back the rights that we used to have in fisheries. We are trying to make a living with fisheries but we are having a tough time.

The land base is tiny. My reserve is under 700 acres, and we have 400 members. My uncle's reserve just down the road is 50 acres; the reserve next to that is about 150 acres; and another one is 40 acres. The reserves are very small. We are urban, in Chilliwack, where there are nine Indian bands all in the town. Therefore, the land is too valuable for Indians to have. We have a hard time trying to earn a living off such small reserves because we also have to house our people.

Senator Lovelace Nicholas: English is my second language, so I am unsure how to ask my next question. If these land claims were to be resolved, would it provide a better life for your communities in British Columbia?

Mr. Malloway: Yes. If the claims in our area were resolved and we had the resources and land, it would help make our life more liveable and make us more self-sustaining.

Even up until recently, when we had an opportunity to negotiate a settlement on one of our Douglas reserve claims in Chilliwack, one of the pieces of land they offered us was a swamp. One would think that would happen a hundred years ago. On the contrary, that was only about four years ago.

The Chairman: They are consistent.

Mr. Malloway: They are consistent, and they offered us a swamp. They offered us a swamp that they wanted to turn into a bird sanctuary. It would have remained a bird sanctuary, but we would have owned it.

When we talk about the honour of the Crown, they are pretty consistent. We are still under the same situation we were under a hundred years ago. We are still trying to negotiate.

One of the other pieces of land they offered us was a rocket range that DND did not need anymore, but it would have cost millions of dollars to clean it up because unexploded bombs and munitions remain in those areas. You have probably heard of people in Alberta who have paid millions of dollars to clean up DND land that was returned to them. That is the same thing we are being offered. There is a lot of Crown land in our area, but it is not being offered to us. We are being offered land that nobody else wants.

Senator Lovelace Nicholas: Thank you for your honest answer.

Senator Sibbeston: Grand Chief Malloway, I take it the specific claims from B.C. all relate to the small size of land you have and the need for more. You talk about the situation of the Aboriginal people in British Columbia, 200 bands on 1,680 reserves. Am I correct?

pêcher et ne nous ont pas permis de gagner notre vie. Nous nous sommes battus par tous les moyens pour reprendre les droits que nous avions concernant la pêche. Nous tentons de gagner notre vie avec la pêche, mais nous avons de la difficulté à y arriver.

L'assise territoriale est minuscule. Ma réserve a moins de 700 acres, et nous avons 400 membres. La réserve de mon oncle au bout du chemin a 50 acres; la réserve voisine a environ 150 acres, et une autre, 40 acres. Les réserves sont très petites. Nous sommes une population urbaine, à Chilliwack, où il y a neuf bandes indiennes, toutes dans la ville. Par conséquent, la terre est trop précieuse pour les Indiens. Nous avons beaucoup de difficulté à gagner notre vie sur des réserves si petites parce que nous devons également loger nos gens.

Le sénateur Lovelace Nicholas : L'anglais est ma langue seconde, et je ne sais pas exactement comment poser ma prochaine question. Si ces revendications territoriales étaient réglées, la qualité de vie de vos collectivités en Colombie-Britannique serait-elle améliorée?

M. Malloway : Oui. Si les revendications dans notre région étaient réglées et si nous disposions des ressources et des terres, cela contribuerait à nous faciliter la vie et à nous rendre plus autonomes.

Même jusqu'à tout récemment, quand nous avons eu la possibilité de négocier un règlement concernant l'une de nos revendications sur la réserve Douglas à Chilliwack, l'un des lopins de terre qu'ils nous ont offerts était un marécage. On penserait que cela se serait produit il y a cent ans. Au contraire, ça s'est produit il y a environ quatre ans.

Le président : Ils sont constants.

M. Malloway : Ils sont constants et ils nous ont offert un marécage. Ils nous ont offert un marécage qu'ils voulaient transformer en sanctuaire d'oiseaux. Il serait resté un sanctuaire d'oiseaux, mais nous en aurions été les propriétaires.

Quand nous parlons de l'honneur de la Couronne, ils sont assez constants. Nous sommes toujours dans la même situation où nous nous trouvions il y a cent ans. Nous essayons toujours de négocier.

L'un des autres lopins de terre qu'ils nous ont offerts était une aire de lancement de fusées dont le MDN n'avait plus besoin, mais il y aurait fallu dépenser des millions de dollars pour la restaurer parce qu'on y trouve des bombes et des munitions non explosées. Vous avez probablement entendu parler de gens en Alberta qui ont déboursé des millions de dollars pour restaurer un terrain du MDN qui leur a été transféré. On nous offre la même chose. Il y a beaucoup de terres publiques dans notre région, mais aucune d'elles ne nous est offerte. On nous offre des terres dont personne d'autre ne veut.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Merci pour votre réponse franche.

Le sénateur Sibbeston : Grand chef Malloway, si j'ai bien compris, les revendications particulières en Colombie-Britannique sont toutes liées à la petite taille de vos terres et aux besoins de terres plus grandes. Vous parlez de la situation des Autochtones en Colombie-Britannique, 200 bandes sur 1 680 réserves. Est-ce bien cela?

Mr. Malloway: Yes. Most of the claims deal with land, but there are some specific claims that deal with monies that went missing that were supposedly held in trust. There are a few claims such as that, but most of them are land claims for property that we lost over the ages.

Senator Sibbeston: With respect to your specific claims, how do they relate to the process of treaty making in B.C.?

Mr. Malloway: One thing we have been told is that we need to clean up our specific claims before we sign a treaty.

We have been involved in the treaty process for approximately 13 years. In our area, we are still involved in the treaty process. We are not close to an end yet, but we are trying to clean up our specific claims. That is one of the reasons the government offered to negotiate a settlement on the Douglas reserve, as a result of the treaty process. However, what they offered us was not acceptable.

Senator Sibbeston: On page 5 of your presentation, you mention flashpoints. You state:

It is this kind of retrograde position that often turns specific claims into flashpoints of confrontation. Make no mistake about it; unless real reform occurs soon, it is only a matter of time before incidents like Oka, Ipperwash and Caledonia occur in communities across British Columbia. Time is running out. Our patience is wearing thin.

When you make that statement, how serious are you? Just how serious is the situation?

Mr. Malloway: There are First Nations in B.C. that are still trying to protect their lands up in the Kamloops area near Sun Peaks First Nations. Friends and relatives of mine have actually gone to jail trying to protect that land. It was set aside for them by Governor Douglas in 1862 as a reserve. Then in 1865, Joseph Trutch went up there and cut the reserves off saying Governor Douglas had no authority to lay them out. They have been fighting ever since that time.

Every commission that Senator St. Germain mentioned earlier was attended by those people from the Kamloops area, who went to them and stated they wanted their reserve back. Those First Nations went to every joint commission that came along and said, "They took our land away, they took our reserve away, it was given to us by Governor Douglas and we want it back."

The same happened in the area where I come from. We went to every one of those commissions and told them we had reserves guaranteed to us by Governor Douglas, they were taken from us illegally and we want them back. We never stopped going to the government. We have always asked to have out

M. Malloway : Oui. La plupart des revendications ont trait aux terres, mais certaines ont trait à des fonds qui devaient être conservés en fiducie et qui ont disparu. Il y a quelques revendications de ce genre, mais la plupart sont des revendications territoriales concernant des propriétés que nous avons perdues au fil du temps.

Le sénateur Sibbeston : Concernant vos revendications particulières, comment sont-elles liées à la procédure de conclusion des traités en Colombie-Britannique?

M. Malloway : On nous a dit d'épurer nos revendications particulières avant de signer un traité.

Nous avons participé à la procédure de conclusion des traités durant environ 13 ans. Dans notre région, nous y sommes toujours occupés. Nous ne sommes pas près d'une conclusion, mais nous tentons d'épurer nos revendications particulières. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a offert de négocier un règlement concernant la réserve Douglas, comme conséquence de la procédure de conclusion des traités. Cependant, ce qu'on nous a offert est inacceptable.

Le sénateur Sibbeston : À la page 5 de votre présentation, vous mentionnez des éléments controversés. Vous dites :

C'est ce genre de position rétrograde qui souvent transforme des revendications particulières en confrontations. Ne vous y trompez pas; à moins d'une réforme véritable à courte échéance, ce n'est qu'une question de temps avant que des incidents comme ceux d'Oka, d'Ipperwash et de Caledonia se produisent dans les collectivités de toute la Colombie-Britannique. Le temps presse. Notre patience est à bout.

Quand vous faites cette déclaration, à quel point êtes-vous sérieux? Quelle est la gravité de la situation?

M. Malloway : Il y a en Colombie-Britannique des Premières nations qui persistent à tenter de protéger leurs terres dans la région de Kamloops, près des Premières nations de Sun Peaks. Certains de mes amis et parents sont allés en prison pour avoir tenté de protéger cette terre. Elle a été mise à part comme réserve pour eux par le gouverneur Douglas en 1862. Puis en 1865, Joseph Trutch est allé là et a retranché les réserves en déclarant que le gouverneur Douglas n'avait pas le pouvoir d'aménager des biens-fonds. La dispute d'aujourd'hui date depuis ce moment.

Ces gens de la région de Kamloops ont été présents aux réunions de chaque commission mentionnée précédemment par le sénateur St. Germain, et y ont déclaré qu'ils désiraient récupérer leur réserve. Ces Premières nations se sont présentées devant chaque commission mixte et ont déclaré : « Ils nous ont pris nos terres et notre réserve qui nous a été données par le gouverneur Douglas et nous voulons les récupérer ».

La même chose s'est produite dans la région d'où je viens. Nous nous sommes présentés devant toutes ces commissions et leur avons dit que nous possédions des réserves qui nous avaient été garanties par le gouverneur Douglas, qu'elles nous avaient été enlevées illégalement et que nous voulions les récupérer. Nous

land back. The people in that area have set up roadblocks and camps and tried to occupy the territory. Some of them have actually gone to jail as a result.

Similar things have happened in my area. People have occupied government buildings and stated they are not leaving. In one instance, our elders actually went in and occupied DND property because that land used to belong to us, and we were promised it would be given back to us when the hospital was shut down. We are only now becoming involved in the process of trying to get it back. The only way we could get the government's attention was to have our elders go in and occupy the buildings. It seems like sometimes that is a last resort, but it is something that we are looking at more and more. There are more and more young people out there that do not have any confidence in the current process and are determined to do whatever it takes to get their land back.

The Chairman: There is no question there are challenges. It is interesting that those land bases were established because the culture and life was based on the fishery.

Just last week it was predicted that by 2048, the world's fisheries could be virtually decimated and non-existent. It is not our Aboriginal peoples who are taking these fish and killing them indiscriminately. They are drift nets, druggers and seiners that are not, in most cases, operated by our Aboriginal peoples. The foreign fisheries have drift nets that have been cast illegally. These are the real problems.

The problem in British Columbia is that the First Nations have experienced a huge population growth, yet they are restricted to these small parcels of land. I am familiar with this problem because I have lived in the Fraser Valley for the last 40 years. I represented a vast number of these various First Nations when I was the member of Parliament for Mission-Port Moody. I am fully aware of the frustration you are facing.

I do not think the younger generation, as you have pointed out, will be as generous and as reasonable in their dealings. They will be forced into dealing with things that are basically legally theirs, and that is the unfortunate part of this whole process.

I want to thank you, Grand Chief Malloway and Ms. Woods, for appearing before us today. If you had one wish about any recommendations towards this whole process, Grand Chief, what would it be?

Mr. Malloway: For the past few years, my number one wish has been for the government to take seriously the joint task force recommendations and to work with First Nations.

We are concerned about court cases such as *Wewaykum* and the Specific Claims Resolution Act that are moving away from those recommendations. We are concerned that if

n'avons pas cessé de nous adresser au gouvernement. Nous avons toujours demandé que nos terres nous soient rendues. Les gens de cette région ont établi des barrages et des campements, et tenté d'occuper le territoire. Certains d'entre eux sont allés en prison comme résultat.

Des faits semblables sont survenus dans ma région. Des gens ont occupé des immeubles gouvernementaux et déclaré qu'ils ne quitteraient pas les lieux. Dans un cas, nos aînés sont allés occuper une propriété du MDN parce que cette terre nous avait appartenue et qu'on avait promis de nous la rendre quand on a fermé l'hôpital. Nous ne faisons que commencer à nous impliquer dans le processus pour tenter de la récupérer. La seule façon de retenir l'attention du gouvernement était de faire occuper les immeubles par nos aînés. Ça semble parfois être un dernier recours, mais c'est quelque chose que nous envisageons de plus en plus. Il y a de plus en plus de jeunes qui n'ont aucune confiance dans le processus actuel et sont déterminés à faire ce qu'il faut pour récupérer leur terre.

Le président : Sans aucun doute, il y a des défis. Il est intéressant que l'on a créé ces assises territoriales parce que la culture et la vie étaient basées sur la pêche.

On prédisait la semaine dernière que, d'ici 2048, le poisson pourrait être décimé et disparaître à l'échelle mondiale. Ce ne sont pas nos Autochtones qui capturent ces poissons et les tuent sans discernement. Ce sont des filets dérivants, des palangriers et des senneurs qui, le plus souvent, ne sont pas utilisés par nos populations autochtones. Les pêcheurs étrangers utilisent des filets dérivants déployés illégalement. Ce sont là les vrais problèmes.

En Colombie-Britannique, le problème est qu'il y a eu une forte croissance démographique des Premières nations, et que celles-ci sont astreintes à ces petites parcelles de terre. Je connais bien ce problème parce que j'ai vécu dans la vallée du Fraser durant les 40 dernières années. J'ai représenté un grand nombre de ces Premières nations quand j'étais membre du Parlement pour la circonscription de Mission-Port Moody. Je connais bien les frustrations auxquelles vous faites face.

Je ne crois pas que la génération montante, comme vous l'avez signalé, sera aussi généreuse et raisonnable dans ses revendications. Elle sera forcée de revendiquer des choses qui, essentiellement, lui appartiennent légalement, et c'est l'effet déplorable de tout ce processus.

Je désire vous remercier, grand chef Malloway et madame Woods, de votre présence devant nous aujourd'hui. Si vous aviez un souhait concernant l'une ou l'autre des recommandations pour ce processus, grand chef, quel serait-il?

Mr. Malloway : Depuis plusieurs années, notre principal souhait a été que le gouvernement prenne au sérieux les recommandations du groupe de travail mixte et travaille de concert avec les Premières nations.

Nous sommes préoccupés par des affaires judiciaires comme l'affaire *Wewaykum* et la Loi sur le règlement des revendications particulières, lesquelles s'éloignent de ces recommandations. Nous

things go the way they seem to be, 80 per cent of the claims in British Columbia will be nullified because of a policy movement in Ottawa.

The history of specific claims will not go away because of the treaty process. Roughly 60 per cent of the First Nations in British Columbia are involved in the treaty process. There are many First Nations that are not involved in a treaty process, such as the Union of British Columbia Indian Chiefs. They represent a number of the bands. They are not in the treaty process because they are afraid of what it could mean. They are afraid it could mean that their Aboriginal rights and title will be compromised. They are afraid that the claims they have in front of the government could be nullified by the treaty process.

There are many different concerns on the part of First Nations. I wish there were more people from British Columbia who were able to travel to these hearings and provide input, but our funds are pretty scarce these days. We are piggybacking on other meetings to be able to be here.

The Chairman: We appreciate that both of you have appeared here today. On behalf of the committee, we will take seriously your recommendations.

I have before me the key recommendations from the joint task force. The support staff we have as a committee certainly have not ignored this aspect of your recommendations. Thank you.

The committee adjourned.

OTTAWA, Wednesday, November 8, 2006

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 6:16 p.m. to examine and report on the nature and status of the Government of Canada's Specific Claims policy.

Senator Gerry St. Germain (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: I call the meeting to order.

In the spirit of Chief Clarence Louie, from Osoyoos, British Columbia we start on time. Good evening. It is my pleasure to welcome you to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. I am Gerry St. Germain from British Columbia and I am privileged to be chair of this committee.

Today, our committee continues its special study on specific claims. The committee intends to examine the federal specific claims process with a view to making recommendations to contribute to the timely and satisfactory resolution of First Nations' grievances in that matter.

sommes préoccupés par le fait que si l'orientation reste la même, 80 p. 100 des revendications en Colombie-Britannique seront annulées à cause d'un changement de politique à Ottawa.

L'histoire des revendications particulières ne disparaîtra pas à cause de la procédure de conclusion des traités. Environ 60 p. 100 des Premières nations de Colombie-Britannique sont concernées par cette procédure. Plusieurs des Premières nations ne participent à aucune procédure de conclusion de traité, comme l'Union of British Columbia Indian Chiefs. Ces chefs représentent un certain nombre de bandes. Ils ne participent pas à la procédure de conclusion des traités parce qu'ils en craignent les conséquences, à savoir que les droits et les titres des Autochtones seront compromis. Ils craignent que les revendications auprès du gouvernement pourraient être annulées par la procédure de conclusion des traités.

Les Premières nations ont de nombreuses préoccupations différentes. J'aurais souhaité qu'un plus grand nombre de personnes de Colombie-Britannique ait pu se rendre à ces audiences et y contribuer, mais nos fonds sont plutôt limités par les temps qui courrent. Nous profitons d'autres réunions pour pouvoir venir ici.

Le président : Nous apprécions le fait que vous avez tous deux pu être présents ici aujourd'hui. Au nom du comité, nous prendrons vos recommandations au sérieux.

J'ai devant moi les principales recommandations du groupe de travail mixte. Le personnel de soutien du comité n'a sûrement pas négligé cet aspect de vos recommandations. Merci.

La séance est levée.

OTTAWA, le mercredi 8 novembre 2006

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 16, pour analyser et faire rapport sur la nature et l'état de la politique du gouvernement canadien à l'égard des revendications particulières.

Le sénateur Gerry St. Germain (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je déclare la séance ouverte.

Conformément à l'esprit du chef Clarence Louie, d'Osoyoos, Colombie-Britannique, nous commençons à temps. Bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Je m'appelle Gerry St. Germain; je viens de la Colombie-Britannique, et j'ai le privilège d'être le président du comité.

Aujourd'hui, notre comité poursuit ses travaux spéciaux concernant les revendications particulières. Il entend examiner le processus fédéral de règlement des revendications particulières en vue de formuler des recommandations pouvant contribuer à un règlement opportun et satisfaisant des doléances des Premières nations à cet égard.

We are privileged to have Chief Malloway from the Sto:lo Nation, B.C. He was here giving evidence last evening and we are glad that he is able to come this evening.

I will make a special mention because I have the privilege of being a senator and working in the Senate. It is not often that we get the opportunity to pay credit to those who assist us in our daily duties.

We have with us tonight, Aline Fontaine, a page in the Senate, and I believe she knows our key witness here tonight. I want to thank you for coming, Alain, and thank you for all your help. You do serve this committee from time to time and I thought it only proper to give you mention.

We are pleased to have with us here this evening the National Chief of the Assembly of First Nations, AFN, Phil Fontaine. He is accompanied this evening by the AFN legal counsel, Ms. Candice Metallic.

Phil Fontaine, National Chief, Assembly of First Nations: Thank you for the opportunity to present here this evening. Ms. Candice Metallic is a lawyer from Restigouche, New Brunswick and one of our important officials with the Assembly of First Nations.

Before I refer to my written text, I want to make three points: First, to thank Senator St. Germain for referring to my niece, Aline. We are proud of her.

Second, it is not in my written presentation, but I wanted to point out to the committee that for a short while I served as chief commissioner for the Indian Specific Claims Commission.

Third, there has been much concern expressed about the significant increase in the number of claims that have come before Canada. There are those who would argue that this has become an industry and that these claims are frivolous and lack merit. The fact of the matter is that from approximately 1927 to 1952 First Nations were not allowed to retain the services of legal counsel to pursue land claims. There was really no ability for First Nations to bring forward claims.

It should not be a surprise that there were few land claims that were brought forward in that period. Since that restriction was lifted through the amendment to the Indian Act, and with policy shifts of successive governments, First Nations have brought forward an increasing number of claims before the country. It is not because this has become an industry. We are talking about legitimate claims that need to be resolved in a fair and just way.

That is the reason we accepted this invitation to be before you this evening, because we want to add to the discussion. It is an important conversation that we are having here this evening, and we hope to add value.

Nous avons le privilège d'accueillir le chef Malloway de la Nation Sto:lo, Colombie-Britannique. Il était ici hier pour donner un témoignage et nous sommes heureux de le recevoir ce soir à la table.

Je vais faire une mention spéciale, car j'ai le privilège d'être un sénateur et de travailler au Sénat. Je n'ai pas souvent l'occasion de faire l'éloge des personnes qui nous aident dans notre travail quotidien.

Aline Fontaine, une page du Sénat, est avec nous ce soir et je pense qu'elle connaît notre principal témoin. J'aimerais vous remercier d'être ici ce soir, Aline, et vous remercier aussi pour votre aide. Vous travaillez pour ce comité de temps en temps et je pensais qu'il était approprié de vous remercier publiquement.

Nous sommes heureux d'accueillir ce soir le chef national de l'Assemblée des Premières nations, l'APN, Phil Fontaine. Il est accompagné ce soir par une avocate de l'APN, Mme Candice Metallic.

Phil Fontaine, chef national, Assemblée des Premières nations : Merci de me donner l'occasion de discuter avec vous ce soir. Mme Candice Metallic est une avocate de Restigouche, Nouveau-Brunswick, et fait partie des membres importants de l'Assemblée des Premières nations.

Avant de passer à mon document, j'aimerais aborder trois choses : tout d'abord, j'aimerais remercier le sénateur St. Germain d'avoir fait l'éloge de ma nièce, Aline. Nous sommes fiers d'elle.

Deuxièmement, ce n'est pas dans ma présentation écrite, mais je voulais préciser au comité que j'ai déjà été pendant un court moment commissaire en chef de la Commission des revendications particulières des Indiens.

Troisièmement, il y a beaucoup de préoccupations au sujet du nombre de plus en plus important de revendications qui sont faites au Canada. Certaines personnes disent que c'est devenu une industrie et que les revendications ne sont pas sérieuses. En fait, entre 1927 et 1952, les Premières nations n'avaient pas le droit de mandater des avocats pour présenter des revendications territoriales devant les tribunaux. Les Premières nations ne pouvaient donc pas faire des revendications.

L'on ne devrait donc pas être surpris du fait que quelques revendications territoriales qui sont présentées aujourd'hui remontent à cette période. Puisque la restriction a été levée par la modification de la Loi sur les Indiens et la modification des politiques des gouvernements qui se sont succédé, les Premières nations ont présenté des revendications. Ce n'est pas parce que c'est devenu une industrie. Nous parlons de revendications légitimes qui doivent être résolues d'une manière juste et équitable.

C'est pour cette raison que nous avons accepté l'invitation de venir témoigner devant vous ce soir, car nous voulons contribuer à la discussion. La discussion de ce soir est importante et nous espérons y contribuer.

I want to begin by providing necessary context for my remarks. Since 1970, there have been approximately 1,325 claims filed; this number is rising significantly each year and is expected to continue in the foreseeable future.

There are 1,325 claims in the system, yet less than eight claims are settled each year. At this rate, it will take about 130 years to resolve the current backlog. In other words, we will be finished dealing with the existing backlog by the year 2136. Realistically our great-great-grandchildren will be finishing this important work. This is an agonizingly slow pace for our people, and a serious liability for Canada.

Modest estimates place the federal government's liability to First Nations for unsettled specific claims at over \$1.5 billion. Resolving the current backlog of claims in three years would, therefore, require a financial commitment of approximately \$500 million per year; or \$300 million per year over five years or \$15 million per year over 10 years.

The current system is a serious impediment to progress. What are the principal shortcomings that must be addressed if we are to make real progress in resolving outstanding claims? One of the most significant deficiencies in the current system is the utter inadequacy of resources allocated to this work.

There are shortfalls in three key areas: Insufficient bureaucratic resources that prevent Indian and Northern Affairs Canada from expeditiously assessing claims, which created the backlog; compensating First Nations for damages suffered as a result of breaches of lawful obligations by Canada; and the lack of adequate resources made available to First Nations to prepare claims and participate in the claims resolution process.

The cost and affordability of resolving specific claims is often cited by Canada as one of the reasons for the lack of progress. This argument does not hold up to scrutiny. The first point is that First Nations did not create this problem. The mountain of unresolved specific claims in Canada is not because of any action or inaction on the part of our people. Specific claims arise from inaction on the part of the Crown not fulfilling lawful obligations to First Nations.

Canada vigorously pursues citizens who owe debts to the Crown. In the same manner, First Nations will vigorously pursue debts owed to us by Canada for non-fulfillment of lawful obligations.

That brings us to a second key point. Specific claims are lawful obligations or debts that are owed to First Nations by the federal government; they are not discretionary spending. Yet federal

J'aimerais commencer par mes remarques habituelles pour situer le contexte. Depuis 1970, environ 1 325 revendications ont été déposées; ce nombre augmente d'une manière importante chaque année et la tendance devrait se poursuivre pour les années à venir.

Il y a 1 325 revendications à traiter dans le système, mais moins de huit en viennent à un règlement à chaque année. À ce taux, il faudra encore 130 ans pour résoudre l'arriéré. Autrement dit, nous aurons terminé de traiter l'arriéré de revendications fédérales en 2136. On peut dire d'une manière réaliste que nos arrière-petits-enfants finiront cet important travail. C'est incroyable, c'est long pour nous, et c'est une responsabilité énorme pour le Canada.

Les estimés conservateurs du gouvernement fédéral prévoient que la responsabilité du gouvernement à l'égard des Premières nations pour les revendications particulières qui ne sont pas encore réglées se chiffrent à plus de 1,5 milliards de dollars. Pour résoudre l'arriéré de revendications en trois ans, il faudrait que le gouvernement fédéral s'engage financièrement à verser environ 500 millions de dollars par année; en 5 ans, il devrait s'engager à verser 300 millions de dollars par année; et en 10 ans, 15 millions de dollars par année.

Le système actuel nous empêche gravement de progresser. Quelles lacunes doivent être comblées si nous voulons réaliser de réels progrès dans le traitement des revendications non résolues? L'une des lacunes les plus importantes du système actuel est le manque de ressources qui sont dédiées à ce travail.

Il y a des lacunes dans trois domaines : les ressources administratives insuffisantes, ce qui empêche le ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada de traiter d'une manière rapide les revendications et ce qui crée un arriéré; les compensations des Premières nations pour des dommages qui résultent d'un manquement aux obligations aux termes de la loi par le Canada; et le manque de ressources adéquates pour les Premières nations afin qu'elles puissent préparer les revendications et participer au processus de résolution des revendications.

Le Canada mentionne souvent le coût de la résolution des revendications particulières comme l'une des raisons du délai. Cet argument n'est pas très valable. Premièrement, les Premières nations ne sont pas responsables de ce problème. Le nombre incroyable de revendications particulières non résolues au Canada ne s'explique pas par l'action ou l'inaction des Premières nations. Il y a un délai en raison de l'inaction de la Couronne, qui ne remplit pas ses obligations juridiques à l'égard des Premières nations.

Le Canada s'acharne contre les citoyens qui doivent de l'argent à la Couronne. C'est la même chose pour les Premières nations, qui déposent des poursuites vigoureuses à l'endroit du Canada pour le non-respect de ses obligations juridiques.

Cela m'amène à mon second point important. Les revendications particulières sont des obligations juridiques ou des dettes que le gouvernement fédéral doit aux Premières

officials treat specific claims as a program, which in turn is used to rationalize or justify discretionary spending by Indian and Northern Affairs Canada.

For example, in discussions with federal officials, the Assembly of First Nations has been asked to see how we view the trade-off between federal spending to resolve specific claims relative to the spending required to address First Nations' housing shortages or health problems.

Here is our response: There is no discretion available to the Government of Canada when it comes to resolving claims. Where Canada has not fulfilled its lawful obligations and breached its fiduciary duty to First Nations, it must provide restitution. These expenditures are mandatory in order to restore First Nations to the position they would have been in had the breach not occurred.

Compensation for past wrongs is a fundamental principle of the Canadian legal system. First Nations are no less entitled to compensation for wrongs committed against us by the government than any other individuals or groups in society.

This brings us to our third key point: Affordability is not really an issue. In our view, this is merely a smoke screen. It is clear that there are resources available to expeditiously resolve, in a fair and just manner, specific claims by First Nations.

For example, between 1996 and 2004 Canada recorded significant financial surpluses, which were used to pay down the national debt at a rate of over \$8 billion per year. This year, it is \$13.2 billion, and next year, if circumstances hold as they are now, it could be approximately another \$13 billion.

If the federal government had applied even a fraction of the \$8 billion that I have just referred to toward the resolution of specific claims, we would have seen significant progress.

The real issue is not affordability; it is political commitment and allocation of resources. If we look at the limited federal resources allocated to resolving specific claims, compared to the resources allocated to other spending envelopes, we see clear evidence of the federal government's lack of political will to truly resolve specific claims. I am being inclusive when I refer to the federal government's lack of political will, because we are dealing with a matter that has been with us for years and years. I am referring to successive governments.

The question is not whether we can afford it, but how much we owe and how we can allocate resources to pay First Nations for these outstanding debts as expeditiously as possible. In spite of the legal duty to resolve claims and the financial ability to do so, the Government of Canada continues to defer claims resolution to some future date. The government

nations; il ne s'agit pas de dépenses discrétionnaires. Cependant, les agents gouvernementaux traitent les revendications particulières comme s'il s'agissait d'un programme, et ils se servent de cela pour rationaliser ou justifier les dépenses discrétionnaires d'Affaires indiennes et du Nord Canada.

Par exemple, lors de discussions avec les agents fédéraux, on a demandé à l'Assemblée des Premières nations quel compromis nous serions prêts à faire pour résoudre les revendications particulières en échange des dépenses fédérales destinées au règlement du manque de logement ou des problèmes de santé chez les Premières nations.

Voilà notre réponse : le gouvernement du Canada ne possède pas un pouvoir discrétionnaire pour le traitement de ces revendications. Là où le Canada n'a pas rempli ses obligations juridiques et a enfreint son devoir fiduciaire à l'égard des Premières nations, il doit offrir un dédommagement. Ces dépenses sont obligatoires pour restituer ce qui revient aux Premières nations et réparer les manquements aux obligations.

Le dédommagement des erreurs du passé est un principe fondamental du système juridique canadien. Les Premières nations ont droit à être compensées pour les préjudices que le gouvernement lui a fait subir, au même titre que n'importe quelle personne ou n'importe quel groupe de la société.

Cela m'amène à mon troisième point : la question du coût n'est pas vraiment une question. Selon nous, c'est un écran de fumée. Il est clair qu'il y a des ressources pour régler rapidement, d'une manière juste et équitable, les revendications particulières des Premières nations.

Par exemple, entre 1996 et 2004, le Canada a enregistré des surplus financiers importants, lesquels ont été utilisés pour réduire la dette nationale à raison de 8 milliards de dollars par année. Cette année, ce surplus se chiffre à 13,2 milliards de dollars, et l'année prochaine, si la conjoncture demeure la même, il pourrait être sensiblement le même, soit environ 13 milliards de dollars.

Si le gouvernement fédéral avait appliqué une petite fraction de ces 8 milliards de dollars de surplus à la résolution des revendications particulières, il y aurait eu des progrès importants.

Les moyens financiers ne constituent pas vraiment le problème; le problème se situe au niveau de l'engagement politique et de l'affectation des ressources. Si nous comparons les ressources limitées allouées par le gouvernement fédéral pour régler les revendications particulières aux ressources allouées à d'autres enveloppes budgétaires, il est clair que le gouvernement fédéral manque de volonté politique pour résoudre réellement les revendications particulières. Ma référence au manque de volonté politique du gouvernement fédéral est générale car ce problème traîne depuis des années. Je fais référence aux gouvernements successifs.

La question n'est pas de savoir si nous avons les moyens financiers, mais de déterminer le montant de notre dette et l'affectation des ressources afin de rembourser aux Premières nations les dettes impayées le plus tôt possible. En dépit de l'obligation juridique de régler des revendications et sa capacité financière de le faire, le gouvernement du Canada continue à

is abandoning our people and shackling future generations with this debt. Delay, deferral and foot-dragging have been allowed to continue for far too long. Justice delayed is and justice denied. The honour of the Crown is at stake. It is time for Canada to take honourable action by committing sufficient resources to bring down the mountain of unresolved specific claims.

This power imbalance leads us to the second major problem with the existing process: its lack of impartiality and lack of independence. At all stages of the system, Canada is judge, jury, and, too often, executioner in the claims process. The Specific Claims Branch unilaterally decides whether to accept claims for resolution; determines the merits of the claim; whether compensation is payable; and if so, the quantum of compensation payable. There is no recourse to dispute resolution mechanisms. As many observers have pointed out, including the Auditor General of Canada, this is a clear conflict of interest. This should not be tolerated in an institution of a supposedly democratic society. This is a fatal flaw in the existing process, and it must be excised.

Lacking a truly fair and just claims process, the only legal recourse available to First Nations is the courts; but this is a costly alternative. It costs all of us a great deal of money, with the government using taxpayers' money to fight First Nations. It costs us all a great deal of goodwill. It is also unfair, because most First Nations lack the financial resources to seek redress through the courts. Furthermore, when First Nations use the courts, the Crown relies on technical defences, including statutory limitation periods to defeat such claims. Claiming technical defences against the Crown's lawful obligation is unconscionable, particularly in the light of the history of the Indian Act, which made it illegal for First Nations to engage lawyers to pursue their claims through the courts.

Now that we understand the real problems, how do we move forward? I want to present some recommendations that I hope the committee will consider seriously in its deliberations. We are keen to work with this government on implementing measures that will benefit all of us — First Nations, the government and Canadian taxpayers. The federal government ought to commit to reducing the current inventory of specific claims in three to five years. Allocation of adequate financial resources to evaluate and resolve claims is another key to resolving the current backlog of unresolved claims. These financial resources are required to adequately fund our participation in the specific claims resolution process; to adequately resource Indian and Northern Affairs Canada and Justice Canada to expeditiously assess claims; to adequately compensate First Nations for federal breaches of lawful

reporter le règlement des revendications. Les retards, les reports et les hésitations sont autorisés depuis trop longtemps. Justice différée est justice refusée. L'honneur de la Couronne est en jeu. Il est temps que le Canada prenne une décision honorable en engageant suffisamment de ressources pour résorber l'énorme arriéré de revendications particulières en souffrance.

Ce déséquilibre de pouvoirs nous conduit au deuxième grand problème lié au processus en place : son manque d'impartialité et d'autonomie. Le Canada est, à toutes les étapes du processus de règlement des revendications, à la fois juge, juré, et trop souvent, bourreau. La Direction générale des revendications particulières décide unilatéralement d'accepter de régler des revendications; de déterminer le bien-fondé de la revendication; si le dédommagement est payable et, dans ce cas, le montant du dédommagement. La méthode de règlement des différends ne prévoit pas d'appel. Beaucoup d'observateurs, y compris la vérificatrice générale du Canada, ont indiqué que le conflit d'intérêts était évident. Cela ne devrait pas être toléré au sein d'une institution d'une société supposément démocratique. C'est une erreur fatale dans le processus en place et elle doit être corrigée.

Étant donné l'absence d'un processus de règlement des revendications vraiment juste et équitable, les Premières nations n'ont qu'un seul recours juridique, celui d'aller devant les tribunaux; mais cette solution est coûteuse. Cela coûte beaucoup d'argent à tout le monde, car le gouvernement utilise l'argent des contribuables pour se battre contre les Premières nations. Cela exige beaucoup de bonne volonté de la part de tout le monde. C'est aussi injuste, car la plupart des Premières nations n'ont pas les moyens financiers pour obtenir réparation devant les tribunaux. En outre, la Couronne utilise des moyens de défense techniques, comme les délais de prescription statutaire pour faire échec aux revendications devant les tribunaux. L'utilisation de moyens de défense techniques contre l'obligation légale de la Couronne est exorbitant surtout au regard de l'histoire de la Loi sur les Indiens qui rend illégal l'embauche d'avocats par les Premières nations en vue de poursuivre leurs revendications devant les tribunaux.

Maintenant que nous comprenons les vrais problèmes, comment allons-nous progresser? Je veux présenter quelques recommandations au comité en espérant qu'il les examinera soigneusement dans ses délibérations. Nous tenons à collaborer avec ce gouvernement pour mettre en œuvre des mesures qui profiteront à tous — aux Premières nations, au gouvernement et aux contribuables. Le gouvernement fédéral devrait s'engager à réduire le nombre actuel des revendications particulières d'ici trois à cinq ans. L'affectation de ressources financières adéquates pour évaluer et régler des revendications est aussi essentielle pour résoudre l'arriéré actuel des revendications irrésolues. Ces ressources financières sont nécessaires pour financer adéquatement notre participation au processus de règlement des revendications particulières; pour fournir des ressources adéquates au ministère des Affaires indiennes et du Nord

obligations; and to afford First Nations an opportunity to pursue litigation of unresolved claims as an alternative option to proceeding through the specific claims process.

As noted previously, affordability is not a legitimate excuse for the lack of progress in resolving specific claims. Even a small portion of the \$8 billion used to pay down the national debt would take us a long way without compromising Canada's fiscal fitness. Earlier discussions among First Nations and federal officials suggested that the sum of \$500 million to \$1 billion per year is required to produce satisfactory progress in resolving outstanding claims.

The AFN is also calling on the Auditor General to review the comprehensive and specific claims policies of the federal government. This should include consideration of how national economic statements and accounts can better reflect the reality that specific claims are part of the national debt that has been allowed to grow in a largely invisible and irresponsible manner.

The debt that Canada owes to First Nations could severely affect our international financial reputation if it were widely known. We would also suggest that Parliament could enact legislation that specifically alters limitation periods in respect of the specific claims. Currently, the limitation period for specific claims brought in the courts depends on the limitation statutes in the province where the claim is located. The provinces should revise these statutes so that specific claims are no longer barred. Some provinces have modified their limitation statutes to facilitate the litigation of residential school abuse claims. Similar steps should be taken with respect to specific claims.

Establishing an independent claims commission is essential to any restructured claims resolution process. A key long-term solution for resolving the current backlog of specific claims is for constructive and collaborative work between Canada and First Nations. We can improve existing legislation, which addresses the problems in the current process and clears the route to the effective and efficient resolution of outstanding claims. Today, as National Chief, I call on the federal government to formally commit itself to working with us, the Assembly of First Nations, to produce a workable system for the independent and effective adjudication of specific claims. Work has already begun and, yes, there is a Specific Claims Resolution Act that has not been brought into force. Let there be no misunderstanding that First Nations remain adamantly opposed to the Specific Claims Resolution Act in its current form.

canadien et à celui de la Justice afin qu'ils puissent évaluer rapidement les revendications; dédommager adéquatement les Premières nations pour les violations des obligations légales commises par le fédéral; pour donner aux Premières nations la possibilité de recourir aux tribunaux pour régler les revendications irrésolues comme solution de rechange au processus de règlement des revendications particulières.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les moyens financiers ne constituent pas une excuse légitime pour expliquer le manque de progrès dans le règlement des revendications particulières. Même une petite partie des 8 milliards de dollars utilisés pour rembourser la dette nationale nous aurait beaucoup aidés sans mettre en péril la situation financière du Canada. Selon des discussions tenues entre les Premières nations et des fonctionnaires du gouvernement fédéral, il faudrait de 500 à un milliard de dollars par an pour que le règlement des revendications irrésolues progresse de manière satisfaisante.

L'APN recommande aussi à la vérificatrice générale d'examiner les politiques fédérales visant les revendications globales et particulières. Elle devrait déterminer de quelle façon les politiques économiques nationales et les comptes nationaux pourraient mieux refléter le fait que les revendications particulières font partie de la dette nationale, dette que le gouvernement a laissé augmenter de façon insidieuse et irresponsable.

La dette que le Canada doit aux Premières nations pourrait sérieusement entacher notre réputation financière à l'étranger si elle était connue. Nous suggérons aussi que le Parlement adopte une loi modifiant les périodes de prescription concernant les revendications particulières. Actuellement, la période de restrictions pour les revendications particulières présentées devant les tribunaux dépend des statuts de prescription de la province où se situe la revendication. Les provinces devraient réviser ces statuts afin que les revendications particulières ne soient plus interdites. Certaines provinces ont modifié leurs statuts de prescription afin de faciliter la procédure judiciaire des plaintes de mauvais traitements dans les pensionnats. Des mesures similaires devraient être prises pour les revendications particulières.

L'instauration d'une commission indépendante de règlement des revendications est essentielle pour tout processus de règlement des revendications structuré. En vue de résorber l'arriéré actuel des revendications particulières, le Canada et les Premières nations se doivent de collaborer de façon constructive. Nous pouvons améliorer la loi actuelle pour aborder les problèmes du processus actuel et régler efficacement les revendications irrésolues. Aujourd'hui, en tant que chef national, je demande au gouvernement fédéral de s'engager formellement à travailler avec nous, l'Assemblée des Premières nations, en vue de mettre en place un système fonctionnel pour le règlement autonome et efficace des revendications particulières. Le travail a déjà commencé et, oui, il y a une Loi sur le règlement des revendications particulières qui n'a pas été mise en vigueur. Qu'il soit bien compris que les Premières nations restent fermement opposées à la Loi sur le règlement des revendications particulières sous sa forme actuelle.

Our concerns are long-stated and well-documented. They include, but are not limited to, the following: the proposed new body is not independent; Indian and Northern Affairs Canada and the federal cabinet maintain unilateral control over appointments and reappointments; the claim limit is far too low and will exclude too many claims; the definition of "specific claim" is too narrow in scope; and resources available for settlement remain inadequate. However, with modest amendments and a clear fiscal commitment, it could be possible for First Nations and the federal government to reach consensus on mutually acceptable revisions to the Specific Claims Resolution Act.

In conclusion, there is a positive opportunity before us to work together in partnership to improve legislation that removes the obstacles to progress and carries us forward. Claims have the potential to become the flashpoint of conflict and confrontation. Our people have been waiting for generations and some will not wait any longer. We need not look too far to see the evidence. We want the federal government to work with us to bring down the mountain of claims, level the playing field, and build on that foundation of fairness and partnership. If we truly believe that this nation, Canada, is fair and just, then this is the right way and only way to proceed.

The Chairman: Thank you for the excellent and well-thought-out presentation. When I talked to the Minister of Indian and Northern Affairs this morning, Jim Prentice, he reinforced the fact that you should be here, because of the expertise and knowledge that you bring on this file.

Apparently, over the last 10-15 years, specific claims have gone from 300 in total to in excess of 800. I told the minister that this committee has undertaken the study because there is a need, which he recognizes. I suggested that government would have to re-tool the system to make it work. If we can come up with a good, strong, concise, precise report with strong recommendations, I hope and pray that we can get this process underway, because it is certainly a case of, as you so adeptly put it, justice delayed is justice denied. These are outright breaches. I do not feel Canadians fully understand that this is part of the national debt. This is a contingent liability on the balance sheet, and it has to be rectified and treated in that particular manner.

I listened carefully to your presentation and having studied the joint task force recommendations, I am encouraged. You have said that by working together you feel Bill C-6 could be made workable and acceptable to our First Nations; is that correct?

Mr. Fontaine: Mr. Chairman, just to reiterate my point in the presentation, Bill C-6, as it is, is too flawed a piece of legislation and we have never supported it being brought into force. That is not to suggest that it is not fixable, but it will only be fixable if all the parties in the House accept the responsibility to do what is right, agree to consider appropriate amendments to the legislation

Nos préoccupations sont connues depuis longtemps et sont bien documentées. Elles comprennent, entre autres, ce qui suit : le nouvel organisme proposé n'est pas autonome, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le cabinet fédéral maintiennent un contrôle unilatéral pour les nominations et le nouveau mandat des responsables; la limite des revendications est bien trop basse et exclura un trop grand nombre de revendications; la définition de « revendications particulières » est trop restreinte; les ressources disponibles pour le règlement demeurent inadéquates. Cependant, de légères modifications et un engagement financier net permettraient aux Premières nations et au gouvernement fédéral d'accepter des modifications à la Loi sur le règlement des revendications particulières.

En conclusion, il existe une possibilité de travailler ensemble pour améliorer la loi et supprimer ce qui nous empêche de progresser. Les revendications peuvent être au cœur du problème et de la confrontation. Nous avons attendu pendant des générations, mais certains d'entre nous n'attendront pas plus longtemps. Il n'y a pas besoin d'aller loin pour s'en rendre compte. Nous voulons que le gouvernement fédéral travaille avec nous pour résorber l'énorme arriéré de revendications, pour établir les mêmes règles du jeu pour tous et construire à partir sur ces bases d'équité et de partenariat. Si nous croyons vraiment que ce pays, le Canada, est équitable et juste, cette voie est alors la bonne et la seule à suivre.

Le président : Merci pour un exposé excellent et réfléchi. Quand j'ai parlé au ministre des affaires indiennes et du Nord canadien, Jim Prentice, ce matin, il a confirmé que vous devriez être ici en raison de l'expertise et des connaissances que vous apportez à ce dossier.

Il semble, qu'au cours des 10 à 15 dernières années, le nombre des revendications particulières est passé de 300 à plus de 800. J'ai dit au ministre que le comité a entrepris cette étude parce qu'elle était nécessaire, il a reconnu que c'était vrai. J'ai suggéré le gouvernement remanie le système pour le faire fonctionner. J'espère et je prie que, si nous présentons un bon rapport solide, concis et précis, comportant de fortes recommandations, nous pourrions lancer ce processus, car dans ce cas, comme vous l'avez si bien dit, justice différée est justice refusée. Il s'agit de violations pures et simples. Je ne pense pas que les Canadiens comprennent complètement que cela fait partie de la dette nationale. C'est une dette éventuelle dans le bilan et elle devrait être rectifiée et traitée de cette façon.

J'ai écouté avec attention votre exposé et ayant étudié les recommandations du groupe de travail mixte, j'ai bon espoir. Vous avez dit qu'en collaborant, vous pensez que le projet de loi C-6 pourrait fonctionner et être accepté par les Premières nations; est-ce bien cela?

M. Fontaine : Monsieur le président, pour revenir sur ce point de mon exposé, le projet de loi C-6, sous sa forme actuelle comporte trop de lacunes et nous n'avons jamais appuyé sa mise en vigueur. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas être amélioré, mais il ne peut l'être que si tous les partis de la Chambre acceptent la responsabilité de faire ce qui est juste, soit accepter de

and to fix those problems that we cited here this afternoon. If there is the will to do that, the success of that process will be better guaranteed; if we are involved in the process.

If you examine the work we did through the joint task force, that is one of the best examples of a cooperative and collaborative undertaking, with both parties engaged in the process as equals. As a result, the report and recommendations that flowed from that process were, in my view, an outstanding piece of work.

However, the response from the government was less than outlined in the report. We would suggest that the joint task force report would be a good reference to point to any work that — we hopefully agree — must be taken to bring forward appropriate amendments to Bill C-6.

The Chairman: I asked that because some bills are so flawed that they are not fixable; I wanted the reinforcement of that. It may assist us in expediting the process, because the legislation is there. If we could just amend it, it would be one way we could proceed, which would be quicker than starting from scratch. I know the concerns that our First Nations people had with Bill C-6, because I was spoken to by several from the West Coast right through to the East Coast on this.

Senator Sibbeston: I want to thank you, Mr. Fontaine for coming before us. Over the last several weeks, in studying the issue of specific claims, we have had the benefit of hearing witnesses including: First Nations representatives; researchers and legal counsel from most parts of the country, Saskatchewan, Manitoba, Alberta, B.C. and Quebec; and we have had privilege of hearing the minister, who had 10 years' experience in this area. We had a minister today, as part of the federal government, that is quite knowledgeable; and in his appearance before us, he seemed determined to do something about the matter.

Of course, we have you tonight, the representative of all the First Nations in the country, who has given us your views. I appreciate the work that has been done in your presentation, a tremendous amount of detailed information and the recommendations provided therein.

There has been a tremendous amount of work done in this area. In the 1990s, there were two task forces, one in 1992 and one in 1996, that produced the work, but it seemed when the time came for the federal government to enact legislation, they did not comply, listen or abide by the task force recommendations. I know that when we were dealing with Bill C-6, we were hamstrung by the fact that the government was prepared to go a certain distance. At the time, we thought we were doing the best we could in making incremental improvements in the act before us. We eventually passed it, and it was never proclaimed.

In considering possible solutions, we have heard from many witnesses that do recognize the great delays that exist in the system, the fact that you are going hat in hand to the federal government, that they have their own lawyers, that it is asking the

considérer des modifications appropriées au projet de loi et régler les problèmes dont il a été question cet après-midi. Si cette volonté existe, le processus a de plus grandes chances de réussir; si nous participons au processus.

Le travail que nous avons fait avec le groupe de travail mixte est l'un des meilleurs exemples de collaboration, les deux parties étant engagées sur un pied d'égalité dans le processus. En conséquence, le rapport et les recommandations qui ont découlé du processus constituent, à mon avis, un travail remarquable.

Cependant, la réponse du gouvernement n'a été pratiquement pas signalée dans le rapport. Nous vous suggérons que le rapport du groupe de travail mixte serait une bonne référence pour tout effort qui — nous l'espérons — sera entrepris pour présenter des modifications appropriées au projet de loi C-6.

Le président : Je vous ai demandé cela parce que certains projets de loi ont tant de lacunes qu'il est impossible d'en faire quoi que ce soit; je voulais une confirmation. Cela pourrait nous aider à accélérer le processus, car la loi est là. Si nous pouvons la modifier, nous pourrions continuer, et ce serait plus rapide que de commencer à zéro. Je suis au fait des préoccupations que suscite le projet de loi C-6 chez les Premières nations car j'en ai discuté avec plusieurs Autochtones de la côte ouest à la côte est.

Le sénateur Sibbeston : Je vous remercie, monsieur Fontaine, de vous être présenté devant nous. Au cours des dernières semaines, en étudiant la question des revendications particulières, nous avons eu le privilège d'entendre des témoins y compris : des représentants des Premières nations; des chercheurs et des conseillers juridiques de la plupart des régions du pays, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec; et nous avons eu le privilège d'entendre le ministre, qui a 10 ans d'expérience dans ce domaine. Nous avons reçu un ministre aujourd'hui, dans le cadre du gouvernement fédéral, qui a beaucoup de connaissances; il nous a semblé, durant sa comparution devant nous, déterminé à faire quelque chose à ce sujet.

Bien sûr, ce soir, vous êtes ici, vous qui représentez toutes les Premières nations du pays, pour faire entendre votre point de vue. J'apprécie le travail qui se dégage d'un exposé qui contient une quantité incroyable de renseignements détaillés et de recommandations.

Énormément de travail a été fait dans ce domaine. Il y a eu deux groupes de travail dans les années 1990, un en 1992 et un en 1996, qui ont fait le travail, mais il semblait que lorsque le moment est venu pour le gouvernement fédéral d'adopter une loi, il n'a pas respecté, écouté ou suivi les recommandations du groupe de travail. Je sais que lorsque nous avons abordé le projet de loi C-6, nous étions limités par le fait que le gouvernement était prêt à aller jusqu'à un certain point. À l'époque, nous pensions que nous faisions de notre mieux en apportant des améliorations progressives à la loi qui est devant nous. Nous avons fini par l'adopter et elle n'a jamais été promulguée.

En ce qui concerne les solutions possibles, beaucoup de témoins nous ont dit reconnaître qu'il y avait beaucoup de retards dans le système, le fait que vous quémandez au gouvernement fédéral, qu'ils ont leurs propres avocats, que ce

federal government eventually to decide against itself. The system is fraught with a lot of advantages on behalf of the federal government, so how can Aboriginal people win in that setting?

People have said that there needs to be an independent forum, arm's length from the government, that can deal and adjudicate all these issues in a real way.

We come back to Bill C-6, the provisions in there and the system that is provided for in the task force. This is where we will focus our efforts in the next few weeks as our study dies down. You noted some of the areas that need to be improved, and if we can make these changes, then hopefully we can have something that would be more acceptable.

I did hear from you that Bill C-6 could be amended and fixed, so that it can serve as the solution to this whole area. Would you tell us again, as definitively as possible, the main areas that you consider to be flawed in Bill C-6, and what we can do to definitely fix it so that it would be acceptable to you?

I know there are issues such as the appointment process, raising the cap on the tribunal, and the time limit the minister should have in order to make a decision — at the moment it is timeless; the minister can take forever in deciding whether the claim is valid or not.

Mr. Fontaine: First, I wish to point out that it is true Minister Prentice and I have had numerous discussions about specific claims and what might be done to move these claims forward in a more expeditious manner. We have considered various options, including working within the existing framework, with a view of tweaking the framework to make it possible to resolve these claims in a more expeditious manner.

We talked about the appointments; there are a number of vacancies in the commission. There is the issue of resources. It is pretty clear that there are insufficient resources because we are told, and this is not the first time we have been told, that the department — here I am referring to INAC — has run out of money and we cannot consider any more claims until the next fiscal year.

There are so many reasons that have been put to us that add up to a pretty cumbersome process.

In terms of the specific recommendations to improving the Bill C-6, I will list a number of these. Ms. Metallic and I will be happy to discuss these with you.

Turning first to appointments and reappointments of officials, we believe there ought to be mechanisms in place as contemplated by the joint task force of 1998 and through many modern land claims agreements to ensure that officials are approved through a process in which the Assembly of First Nations and the federal government each have an effective voice. This will ensure that the claims body is truly independent, impartial and avoids any actual and perceived conflicts of interests.

serait demander au gouvernement fédéral d'éventuellement se prononcer contre ce qu'il a décidé. Le système est truffé d'avantages pour le gouvernement fédéral, comment les peuples autochtones peuvent-ils alors gagner dans une telle situation?

Les gens ont parlé de la nécessité d'un forum autonome, sans lien de dépendance avec le gouvernement, qui puisse traiter et régler concrètement toutes ces questions.

Nous revenons au projet de loi C-6, à ses articles et au système prévu par le groupe de travail. C'est là que nous concentrerons nos efforts durant les prochaines semaines quand notre étude tirera à sa fin. Vous avez souligné quelques domaines qui ont besoin d'être améliorés, si nous pouvons faire ces changements, espérons alors que nous pourrions présenter quelque chose de plus acceptable.

Je vous ai entendu dire que le projet de loi C-6 pouvait être modifié et corrigé afin qu'il puisse apporter une solution à tout ce problème. Pouvez-vous nous répéter, le plus clairement possible, les dispositions du projet de loi C-6 qui comportent le plus de lacunes et ce que nous pouvons faire pour le corriger de manière définitive et qu'il puisse vous être acceptable?

Je sais qu'il y a des problèmes tel que le processus de nomination, le relèvement du plafond du tribunal et le délai imparti au ministre pour prendre une décision — pour le moment il est interminable; le ministre peut prendre tout le temps qu'il veut pour décider si une revendication est valide ou non.

M. Fontaine : J'aimerais d'abord souligner qu'il est vrai que j'ai eu de nombreuses discussions avec le ministre Prentice sur les revendications particulières et les mesures possibles pour accélérer le processus de règlement de ces revendications. Nous avons considéré plusieurs options, y compris travailler dans le cadre actuel, avec l'intention d'améliorer le cadre de travail pour régler ces revendications beaucoup plus rapidement.

Nous avons parlé des nominations; il y a un certain nombre de postes vacants à la Commission. Il y a le problème des ressources. Il est évident que les ressources sont insuffisantes car on nous a dit, et ce n'était pas la première fois, que le ministère — c'est-à-dire le MAINC — a épuisé ses fonds et que nous ne pouvons plus considérer des revendications jusqu'au prochain exercice.

Tellement de raisons nous ont été présentées et toutes ensemble elles forment un processus très lourd.

En ce qui concerne les recommandations spécifiques pour améliorer le projet de loi C-6, je vais en énumérer quelques-unes. Mme Metallic et moi serons heureux d'en discuter avec vous.

Pour parler tout d'abord des nominations et nouveau mandat des responsables, il faut instaurer des mécanismes (ce que prévoyait le rapport du groupe de travail mixte de 1998, ainsi que bon nombre de récents accords sur les revendications territoriales) permettant de veiller à ce que les responsables soient nommés dans le cadre d'un processus auquel participeront l'Assemblée des Premières nations et le gouvernement fédéral. Cela garantira que l'organe de traitement des revendications est indépendant et impartial, et évitera tout conflit d'intérêts, réel ou perçu.

There must be internal changes to Indian and Northern Affairs Canada to ensure that the federal government cannot indefinitely delay claims through its own unilateral actions and in fact be financially rewarded for doing so. Among the measures that could be taken would be to provide for defined time limits for each stage of assessing and processing a claim.

I referred, in my presentation, to the definition of specific claims. There can be no arbitrary exclusion of claims that qualify as specific claims under the current federal policy or under the jurisdiction of the Supreme Court of Canada.

If there are any initial monetary limits on access of claims to binding adjudication at the tribunal, such limits must be high enough to at least ensure that the preponderance of claims have access and that claims above any initial cap have meaningful access to the commission. The Canadian Alliance Party, the former Conservative Party, which was in opposition at the time of the debate of Bill C-6, proposed raising the monetary cap from \$10 million to \$25 million.

There must be equitable treatment of claims above any cap. The goal to reducing the backlog of claims must be realized in respect to larger claims no less than any other.

Regional equity is important as well. The system must be sensitive to the differences in the law, history and circumstances affecting First Nations in different parts of the country, and the reduction of backlog must apply in a reasonably proportional manner to all regions.

The rules must be fair to both sides. They cannot, for example, expect complete and full disclosure of the First Nation's case without comparable commitments from the federal government, including providing detailed reasons for any rejection of a claim or claims.

The Assembly of First Nations must be a partner with the Government of Canada in ensuring that transition from the current system to the new one takes place in a manner that is efficient and fair to all claimants.

The AFN must be a full partner in the legislative review of the system with a view to further improvements. This process should begin as soon as an acceptable version of the Specific Claims Resolution Act is proclaimed, rather than waiting for a number of years. It should be noted that the former party, the current government, supported most, if not all, of these points in its proposed amendment to Bill C-6.

Il faut apporter des changements au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de sorte que le gouvernement fédéral ne puisse pas indéfiniment retarder le traitement des revendications par des mesures unilatérales, et en tirer des avantages financiers. On pourrait notamment établir des délais prescrits pour chaque étape de l'évaluation et du traitement d'une revendication.

J'ai parlé, dans mon exposé, de la définition des revendications particulières. On ne peut pas exclure de façon arbitraire les revendications admissibles comme des revendications particulières en vertu de l'actuelle politique fédérale de la jurisprudence établie par la Cour suprême du Canada.

S'il existe des limites financières initiales associées à l'accès des revendicateurs aux tribunaux (aux fins de décisions exécutoires), elles doivent être assez élevées pour garantir au moins que la majorité des revendications pourront franchir cette étape et que les revendications dépassant un plafond initial pourront être examinées de façon objective par la Commission. L'Alliance canadienne, ancien Parti conservateur du Canada, qui appartenait à l'opposition lors du dépôt du projet de loi C-6, avait proposé de faire passer ce plafond de 10 millions à 25 millions de dollars.

Il faut résérer un traitement équitable aux revendications dont le montant dépasse le plafond établi. L'objectif consistant à réduire l'arriéré de revendications doit également être atteint en ce qui concerne les plus importantes d'entre elles, au même titre que pour les autres.

L'équité régionale est par ailleurs importante. Il faut que le système tienne compte des différences en ce qui concerne la loi, l'histoire et le contexte associés aux Premières nations des différentes régions du Canada, et la réduction de l'arriéré doit s'appliquer dans une proportion raisonnable à toutes les régions.

Les règles établies doivent être justes pour les deux parties. Par exemple, le gouvernement fédéral ne peut pas exiger la divulgation de l'intégralité du contenu du dossier d'une Première nation sans prendre des engagements comparables, notamment en fournissant des raisons détaillées pour tout rejet d'une revendication.

Il faut que l'Assemblée des Premières nations s'associe au gouvernement du Canada pour veiller à ce que la transition de l'actuel système au nouveau se fasse de manière efficace et dans un esprit d'équité envers tous les revendicateurs.

Il faut que l'Assemblée des Premières nations participe pleinement à un examen du système prévu par la loi, en vue d'y apporter d'autres améliorations, et ce processus devrait commencer dès qu'une version acceptable de la Loi sur le règlement des revendications particulières sera adoptée; il ne faut pas attendre encore des années. Il convient de noter que l'ancien parti, le gouvernement actuel, avait appuyé la plupart, si ce n'est la totalité, de ces points dans les amendements proposés pour le projet de loi C-6.

I want to make several additional points here. As I noted, I was chief commissioner of the Indian Specific Claims Commission. You could fairly ask me, why did I not speak to these issues when I was chief commissioner?

I want to point out that we were presented with an opportunity to do so. We did not fairly represent, in our presentation to the standing committee, our experience and the broad experience that the Indian Claims Commission possesses in terms of specific claims. When you talk about experts, real experts, the true experts in dealing with specific claims, the Indian Claims Commission represents that experience and that expertise. However, they can only provide fair commentary on this if they are prepared to present before this commission with the full depth of their experience, and not be impeded by the fact that the Indian Claims Commission is an independent tribunal. That was the limitation I brought with me when I appeared before the standing committee.

Senator Peterson: We can certainly sense your frustration in dealing with this. In just the short period I have been on this committee, trying to come to grips with it has been overwhelming.

You talked about \$500 million over three years, for \$1.5 billion. To what does that relate? Would that cover those 1,300 specific claims or is it just a start? We are trying to get a handle on roughly how much the liability is. What number are we dealing with here to get started?

Mr. Fontaine: Anything more than what we have now would be a good start, Mr. Chairman.

We have outlined our position. For example, in Bill C-6, the cap was \$10 million. We figure a fair representation of that would be consistent with recommendations from the government, which was then \$25 million. That would be a fair start.

In terms of averaging out the cost of claims, we have done some number crunching and we figure this would allow us to deal with claims at a much higher average, for example, than now, which is approximately eight claims per year. We have cited the numbers. We feel that \$1.5 billion is a fair representation of what is required, which is considerably less than the figures being thrown around some years ago about the value of all the specific claims in the country. The argument being made then, of course, was that if all these claims were to be resolved, it would break the bank. That has never been our proposition. We want fair and just resolution of these claims. We are suggesting that \$1.5 billion is a fair starting point to resolving these claims. That is one point.

Another point is that it is extremely difficult for us around the table, including the best experts in the country, to quantify the value of all the claims in the country.

I come before you today with that in mind, but suffice to say that our number is a fair starting point.

J'aimerais soulever plusieurs autres points. Comme je l'ai fait remarquer, j'ai été commissaire en chef de la Commission des revendications particulières des Indiens. Vous pourriez me demander, à juste titre, la raison pour laquelle je n'ai pas soulevé ces questions quand j'étais commissaire en chef?

Je veux souligner que l'on nous a invités à le faire. Nous n'avons pas bien rapporté, dans notre exposé au comité permanent, notre expérience et l'expérience générale acquise par la Commission des revendications des Indiens au niveau des revendications particulières. Quand vous parlez d'experts, de véritables experts, d'authentiques experts qui traitent des revendications particulières, c'est de la Commission des revendications des Indiens que vous parlez, car elle a l'expertise et l'expérience. Cependant, ils peuvent vous en parler que s'ils sont prêts à présenter devant cette Commission toute l'étendue de leur expérience et ne pas être empêchés par le fait que la Commission des revendications des Indiens est un tribunal indépendant. Voilà les limites qui m'étaient imposées quand j'ai comparu devant le comité permanent.

Le sénateur Peterson : Nous pouvons certainement ressentir votre frustration. Durant la courte période de ma participation au comité, essayer d'attaquer ce problème a été écrasant.

Vous avez parlé de 500 millions de dollars sur trois ans, pour un total de 1,5 milliards de dollars. À quoi cela se rapporte-t-il? Est-ce pour payer les 1 300 revendications particulières ou est-ce seulement un commencement? Nous essayons d'avoir une idée des dépenses. Quels sont les montants pour commencer?

M. Fontaine : N'importe quelle somme supérieure à ce que nous avons maintenant serait un bon commencement, monsieur le président.

Nous avons présenté notre position. Par exemple, dans le projet de loi C-6, le plafond était de 10 millions de dollars. Nous estimons qu'il serait juste de suivre les recommandations du gouvernement, qui s'élevaient alors de 25 millions de dollars. Ce serait bien pour commencer.

En ce qui concerne la moyenne des coûts des revendications, nous avons fait quelques calculs et nous estimons que cela nous permettra d'aborder les revendications à une moyenne beaucoup plus élevée, par exemple, que celle d'aujourd'hui, qui est d'environ de huit revendications par an. Nous avons donné des chiffres. Nous estimons que 1,5 milliard de dollars représente bien le montant nécessaire qui est considérablement inférieur au chiffre avancé il y a quelques années sur la valeur de toutes les revendications particulières au pays. L'argument présenté, bien sûr, était que si toutes ces revendications devaient être réglées, cela ferait sauter la banque. Nous n'avons jamais fait une telle proposition. Nous voulons que ces revendications soient réglées équitablement et justement. Voilà pour un point.

Autre point, c'est qu'il est extrêmement difficile pour nous autour de la table, y compris les meilleurs experts au pays, de quantifier la valeur de toutes les revendications au pays.

Je me présente devant vous aujourd'hui en ayant cela à l'esprit, mais il suffit de dire que notre chiffre est un bon point de départ.

Senator Dyck: I will continue on the same vein of dollars. Has anyone calculated the amount of money that Indian and Northern Affairs Canada spends annually hiring lawyers, staff and so on to look at specific claims? We have heard from many witnesses that the process is inefficient and ineffective. Thus, much money is being spent annually to support a process that is not working.

How much money is the government wasting per year compared to the money it would gain if it actually settled more than eight claims per year? Do we know how much money is actually being wasted?

Mr. Fontaine: The point I made earlier was that the current levels being provided to Indian and Northern Affairs Canada to resolve claims is insufficient, obviously, because that is one of the problems we have encountered year after year. We are told that the department is out of money and that they cannot accept or resolve any more claims. It is obviously an issue that has to be carefully considered to ensure that the department receives the resources it needs to deal with claims, including making sure there are enough lawyers to handle all the claims.

Right now, we understand there are anywhere from 10 to 15 lawyers fully engaged in dealing with claims. That is not enough. We are talking about approximately 1,300 claims, and over 300 of these have been validated by Canada. If we are talking about how long it takes to get a response from Justice Canada on the validity of a claim, and then add the years that it takes to resolve a claim, it is taking far too long.

Simply put, more money is needed. What would be a fair amount? We proposed a figure and would like to have that number considered as the starting point.

Senator Dyck: To continue along that same vein, it has been suggested that adding additional resources will increase the number of claims going through, which makes sense. However, we have heard that in many cases there is a lack of consultation between the First Nations making the claim and the officials within the specific claims process. Consequently, there is a lot of back and forth, which may be needlessly using up time and resources. Do you feel that by adding additional resources, the process can actually be tweaked, as you say, to make it work, or do you think it needs more than just additional resources?

Mr. Fontaine: Tweaking the current system will only work if everyone agrees that it would be impossible to bring fair and appropriate amendments to Bill C-6. However, if there is goodwill and a serious commitment to supporting amendments that we know will fix Bill C-6, then that is where we are coming from.

Le sénateur Dyck : Je vais continuer dans la même veine, à savoir l'argent. Est-ce que quelqu'un a calculé la somme d'argent qu'Affaires indiennes et du Nord Canada dépense annuellement pour l'embauche d'avocats, de personnel et ainsi de suite, pour s'occuper des revendications particulières? De nombreux témoins nous ont dit que le processus était inefficace. Ainsi, beaucoup d'argent est dépensé chaque année dans un processus qui ne fonctionne pas.

Combien d'argent le gouvernement gaspille-t-il chaque année comparativement à l'argent qu'il économiserait si, en fait, il réglait plus que huit revendications par année? Savons-nous combien d'argent est réellement gaspillé?

Mr. Fontaine : Le point que j'ai fait valoir plus tôt, c'est que les sommes actuelles accordées à Affaires indiennes et du Nord Canada pour résoudre les revendications sont insuffisantes, de toute évidence, parce que c'est un des problèmes que nous avons rencontrés année après année. On nous dit que le ministère n'a plus d'argent et qu'il ne peut accepter ou régler plus de revendications. Il s'agit évidemment d'une question qui doit être étudiée attentivement pour s'assurer que le ministère reçoit les ressources dont il a besoin pour traiter les revendications, y compris s'assurer qu'il y a suffisamment d'avocats pour s'occuper de toutes les revendications.

À l'heure actuelle, nous croyons savoir qu'il y a entre 10 et 15 avocats qui s'occupent à plein temps des revendications. Ce n'est pas suffisant. Nous parlons d'environ 1 300 revendications et plus de 300 d'entre elles ont été jugées valides par le Canada. Si nous regardons combien de temps il faut pour obtenir une réponse de Justice Canada sur la validité d'une revendication, et qu'ensuite, nous ajoutons les années qu'il faut pour régler la revendication, cela prend beaucoup trop de temps.

Il faut tout simplement plus d'argent. À combien s'élèverait une somme raisonnable? Nous avons proposé un chiffre et nous aimerions que ce chiffre soit considéré comme un point de départ.

Le sénateur Dyck : Pour continuer dans la même veine, il a été suggéré que le fait d'ajouter des ressources augmenterait le nombre de revendications traitées, ce qui est sensé. Toutefois, nous avons entendu dire que dans nombre de cas, il y a un manque de consultation entre les Premières nations qui font la revendication et les fonctionnaires dans le cadre du processus des revendications particulières. Par conséquent, il y a beaucoup de va-et-vient au niveau des communications, ce qui peut faire gaspiller du temps et des ressources. Pensez-vous qu'en ajoutant de nouvelles ressources, il est possible de peaufiner le processus, comme vous dites, pour le faire fonctionner, ou pensez-vous qu'il faut plus que simplement des ressources additionnelles?

Mr. Fontaine : Peaufiner le système actuel ne fonctionnera que si tout le monde s'entend pour dire qu'il serait impossible d'apporter des amendements équitables et appropriés au projet de loi C-6. Toutefois, s'il y a de la bonne volonté et un engagement sérieux pour appuyer les amendements qui, nous le savons, corrigeraient le projet de loi C-6, alors, c'est ce que nous voulons.

I would suggest that if there is a willingness to do that — and it is clear that the will of the House is in favour of undertaking such a process — that we do so on the understanding that this is a process that will not take forever.

We understand that there is already a solid foundation to work from. We have the joint task force report and its recommendations. We have Bill C-6. Though it has serious flaws, it has some elements that I believe can be fixed. That is why we are suggesting that we amend Bill C-6. If we have a commitment to do that, then we are off to the races.

The Chairman: You mentioned that this whole process is treated like program funding versus retiring a debt. You have recommended \$1.5 billion and the setting up, I gather, of a sinking fund or a reserve fund to retire long-term debt of the government.

I feel that the public confuses specific claims with comprehensive claims. Has there ever been a concerted effort on the part of the leadership of the First Nations to clarify that these are breaches of trust; where fraud has taken place in the case of Indian agents in the past, and highways, railways, and various other encroachments have taken place on native lands without their permission?

We have to convince the minister — and I would like your opinion on this — that part of the annual budget is set explicitly aside, so that if we do set up an independent tribunal, claimants will not have to run to the government and end up at INAC, where INAC says: "We have no money left. We have spent all our money this year."

Do you feel that is too aggressive an approach, from your experience? I believe we need to do something drastic, as far as making it known that this is not just an attempt to deal; the law has been broken and this is basically theft from the First Nations people. Unless we put it in those terms, I do not feel that people will understand. They will say: "Here they go again. They want this and that."

This is really unfair. Do you have a comment?

Mr. Fontaine: Mr. Chairman, you make some good points. We have always believed that one of the answers in the resolution of many First Nations' issues is directly related to public education and information. It may be that we have to do a far better job of educating and informing Canadians about claims, the nature of claims and why specific claims exist.

You cited some examples of why claims exist. Canada has breached its fiduciary duty. There was outright theft of land, improper and illegal surrender of land. In spite of the unfair

Je dirais que s'il y a une volonté de faire cela — et il est clair que la volonté de la Chambre des communes penche en faveur d'un tel processus —, nous le fassions en sachant que ce n'est pas en processus qui va s'éterniser.

Nous comprenons qu'il existe déjà une fondation solide sur laquelle nous pouvons travailler. Nous avons le rapport du groupe de travail mixte et ses recommandations. Nous avons le projet de loi C-6. Bien qu'il comporte des lacunes graves, il présente certains éléments qui, je crois, peuvent être corrigés. C'est pourquoi nous proposons que le projet de loi C-6 soit amendé. Si nous avons un engagement pour faire cela, alors, nous sommes prêts à aller de l'avant.

Le président : Vous avez dit que tout ce processus est traité comme du financement de programme et non pas comme le remboursement d'une dette. Vous avez recommandé la somme de 1,5 milliards de dollars et la création, d'après ce que je crois comprendre, d'un fonds d'amortissement ou d'un fonds de réserve pour rembourser la dette à long terme du gouvernement.

J'ai le sentiment que le public confond les revendications particulières et les revendications globales. Y a-t-il jamais eu un effort concerté de la part des dirigeants des Premières nations pour expliquer que ces revendications constituent des violations fiduciaires; qu'il y a eu de la fraude de la part des agents des Indiens dans le passé et que des routes, des chemins de fer et d'autres type d'empriétements ont été construits sur les terres des Autochtones sans leur permission?

Nous devons convaincre le ministre — et j'aimerais avoir votre opinion là-dessus — que cette partie du budget annuel soit mise de côté expressément, de sorte que si nous créons effectivement un tribunal indépendant, que les gens qui revendiquent n'aient pas à retourner devant le gouvernement et à se retrouver devant l'AINC pour se faire répondre par ce ministère : « Nous n'avons plus d'argent. Nous avons dépensé tout notre argent cette année ».

Pensez-vous qu'il s'agit d'une approche trop agressive, d'après votre expérience? Je crois que nous devons faire quelque chose de draconien, pour faire savoir que cela n'est pas simplement une tentative pour régler; la loi a été violée et il s'agit fondamentalement d'un vol à l'endroit des gens des Premières nations. À moins que nous expliquions cela dans ces termes, je ne pense pas que les gens vont comprendre. Ils vont dire : « Les voilà repartis. Ils veulent ceci et ils veulent cela... ».

C'est vraiment injuste. Avez-vous une observation?

M. Fontaine : Monsieur le président, vous avez quelques points intéressants. J'ai toujours cru que l'une des réponses dans le règlement d'un grand nombre de problèmes des Premières nations est directement liée à l'éducation et à l'information du public. Il est possible que nous devions faire un meilleur travail pour ce qui est d'éduquer et d'informer les Canadiens au sujet des revendications, de la nature des revendications et des raisons pour lesquelles les revendications particulières existent.

Vous avez donné certains exemples qui illustrent pourquoi les revendications existent. Le Canada a manqué à ses obligations de fiduciaire. Il y a eu vol pur et simple de terres, une cession

process that currently exists, over 300 claims have been validated and approximately 280 claims have been resolved in the last number of years. There is clear validity to our position on claims.

In terms of public education, if the government is prepared to support such an undertaking, we would be more than willing to do so. I have had opportunities to speak to this issue. I have talked about specific claims, comprehensive claims, and the basis of claims. In many parts of the country, these are related to treaties. In other parts of the country, in British Columbia, for example, we are dealing with Aboriginal title. These claims are different and distinct from each other in a number of ways.

I would be willing to accept that kind of challenge. To make it work and to bring forward the kind of outcomes that we want, we would have to work together. The obligation does not just rest on the shoulders of First Nations to educate and inform Canadians. Canada has an obligation here also. We are talking about legal obligations. Canada has a responsibility to educate and inform Canadians about the nature of claims, whether we are talking about specific or comprehensive claims. We both understand and know that it is far better to do that kind of work in a collaborative way. As I said, we would be willing to undertake such an initiative.

Senator Peterson: Do you have any suggestions as to the size of this independent tribunal? Would it be one, two, three people? What suggestions would you have of who would make up the tribunal?

Mr. Fontaine: I will ask my legal counsel to respond to that.

Candice Metallic, Legal Counsel, Assembly of First Nations: It is laid out in our written presentation, and I believe the national chief made reference to it. Regarding an independent claims body, fundamentally there must be some independence. Perception of independence and actual independence are important to bring credibility to this new institution.

One way to achieve that is by appointing commissioners or adjudicators. If we are looking at the specific claims resolution, there is a commission side and a tribunal side. In order to establish any impartiality and independence, those appointments need to be made jointly between the federal government and, I would suggest respectfully, the Assembly of First Nations and the national chief.

To address any of the claims that are disputed in terms of their validity, I believe that the commission must be one of a substantial size to deal with these. We do not need to create another point of delay in the resolution of these claims. If we look to the Indian Claims Commission as an example, there are seven commissioners on that particular commission, and I believe it takes two to five years to address any specific claims.

inappropriée et illégale de terres. Malgré le processus injuste qui existe à l'heure actuelle, plus 300 revendications ont été validées et environ 280 revendications ont été réglées au cours des dernières années. Il est clair que notre position sur les revendications est valide.

Pour ce qui est de l'éducation du public, si le gouvernement est prêt à appuyer une telle entreprise, nous serions tout à fait d'accord pour y participer. J'ai eu des occasions de parler de cette question. J'ai parlé des revendications particulières, des revendications globales et du fondement des revendications. Dans de nombreuses parties du pays, elles sont liées à des traités. Dans d'autres parties du pays, en Colombie-Britannique, par exemple, nous avons affaire au titre ancestral. Ces revendications sont différentes les unes des autres à divers égards.

Je serais prêt à relever ce genre de défi. Pour que cela fonctionne et pour obtenir le genre de résultats que nous voulons, il nous faudra travailler ensemble. L'obligation d'éduquer et d'informer les Canadiens et les Canadiennes ne repose pas uniquement sur les épaules des Premières nations. Le Canada aussi a une obligation à cet égard. Nous parlons d'obligations légales. Le Canada a la responsabilité d'éduquer et d'informer les Canadiens sur la nature des revendications, qu'il s'agisse des revendications particulières ou des revendications globales. Nous comprenons tous les deux et nous savons qu'il est de loin préférable que ce genre de travail se fasse en collaboration. Comme je l'ai dit, nous serions prêts à participer à une telle initiative.

Le sénateur Peterson : Avez-vous des suggestions quelconques quant à la taille de ce tribunal indépendant? S'agirait-il d'une, de deux ou de trois personnes? Quels sont vos suggestions concernant la composition du tribunal?

M. Fontaine : Je demanderai à mon avocate-conseil de répondre à cette question.

Candice Metallic, avocate-conseil, Assemblée des Premières nations : Il en est question dans notre mémoire écrit, et je crois que le chef national y a fait allusion. En ce qui concerne un organisme indépendant pour les revendications, il doit y avoir, fondamentalement, une certaine indépendance. La perception d'indépendance et l'indépendance réelle sont importantes pour assurer la crédibilité de ce nouvel organisme.

Une façon de le faire, c'est de nommer des commissaires ou des arbitres. Si nous examinons le règlement des revendications particulières, il y a une partie commission et une partie tribunal. Pour démontrer l'impartialité et l'indépendance, les nominations doivent être faites conjointement par le gouvernement fédéral et, j'ose le suggérer bien respectueusement, par l'Assemblée des Premières nations et le chef national.

Pour traiter les revendications dont la validité est contestée, je crois que la commission doit avoir une certaine taille. Nous n'avons pas besoin de créer un nouveau goulot d'étranglement dans le processus de règlement de ces revendications. Si nous prenons la Commission des revendications des Indiens comme exemple, elle compte sept commissaires, et je crois qu'il faut entre deux et cinq ans pour traiter une revendication particulière.

If we are looking at a substantial body, we may need approximately seven commissioners or tribunal or adjudicators; and perhaps another seven to deal with the claims that are coming in if we are looking within the structure of the Specific Claims Resolution Act.

Senator Peterson: I am trying to think of a way to streamline the process and not add a new level of bureaucracy to it. I would see this group adjudicating after the claim has gone through. The claim comes in, is accepted and then it would go to this group to come up with the final resolution. I would try to speed it up a little. Otherwise, it gets bogged down at the judicial level and INAC.

Ms. Metallic: You are absolutely right. That is where we get the majority of the delays. One of our concerns with the current construction of the Specific Claims Resolution Act is that those delays are not ameliorated by this piece of legislation. It may be adding more layers on to that process. Then there is the fact that the minister can review and consider a claim indefinitely; there are no time limits. Time limits are an integral part of ensuring that these claims are processed as quickly as possible.

Considering the Specific Claims Resolution Act, the commission side would be to ensure that those claims are assessed and evaluated in a timely way. Only those claims for which there is a dispute would go to the adjudicative portion of the body. Those processes can be tailored, so that the claims are considered in a timely fashion.

Senator Dyck: With respect to the time limits of each stage, how do you foresee that process being initiated? How would you set time limits? You would be saying to INAC, "When you receive a claim you have X number of months to look at it." What would the process be to put that sort of procedure in place?

Ms. Metallic: There are policies and procedures that can be developed that would set timelines for the consideration of claims on behalf of the federal government.

We would prefer to see those in legislation, so that there is no discretion about changing them. However, they can also be addressed through the policies and procedures of any independent body.

Mr. Fontaine: I wish to make a final statement. This has to do with your question. I do not know if I was able to answer that as well as it deserves.

You are alluding to the fact that many Canadians are afraid of land claims. People have this real fear that if a claim is settled, they will be dispossessed of their lands and their property, and rights that they enjoy will be taken away. There has never been any desire or any interest on the part of First Nations to dispossess or deny someone else rights that we should all enjoy.

Si nous envisageons un organisme d'une taille substantielle, nous pourrions avoir besoin d'environ sept commissaires ou juges ou arbitres; et peut-être sept de plus pour traiter les revendications qui arrivent, si nous envisageons la structure prévue dans la Loi sur le règlement des revendications particulières.

Le sénateur Peterson : J'essaie de penser à une façon de rationaliser le processus plutôt que d'ajouter une nouvelle couche de bureaucratie. Je verrais ce groupe rendre la décision après que la revendication a suivi le processus. La revendication arrive, elle est acceptée et, ensuite, elle est transmise à ce groupe pour règlement définitif. J'essaierais d'accélérer les choses un peu. Autrement, elles vont s'enlisir au niveau judiciaire et au niveau du ministère.

Mme Metallic : Vous avez absolument raison. C'est là que nous voyons la plupart des retards. Une de nos préoccupations concernant la version actuelle de la Loi sur le règlement des revendications particulières, c'est que ces délais ne sont pas améliorés par ce texte de loi. Peut-être qu'il ajoute plus de couches dans le processus. Ensuite, il y a le fait que le ministre peut examiner une revendication indéfiniment; il n'y a pas de limite de temps. Les limites de temps sont un élément indispensable pour s'assurer que ces revendications sont traitées aussi rapidement que possible.

En ce qui concerne la Loi sur le règlement des revendications particulières, la partie commission serait de s'assurer que ces revendications sont évaluées en temps opportun. Seules les revendications pour lesquelles il y a contestation seraient transmises à la partie arbitrale de l'organisme. Ces processus peuvent être adaptés, de sorte que les revendications puissent être étudiées en temps opportun.

Le sénateur Dyck : En ce qui concerne les limites de temps pour chaque étape, comment entrevoyez-vous que ce processus sera mis en place? Comment fixeriez-vous les limites de temps? Vous diriez à AINC : « Lorsque vous recevez une revendication, vous avez tant de mois pour l'examiner ». Quel serait le processus pour mettre ce genre de procédure en place?

Mme Metallic : Il y a des politiques et des procédures qui peuvent être élaborées et qui fixeraient un échéancier pour l'étude des revendications au nom du gouvernement fédéral.

Nous préférerions voir ces procédures incluses dans la loi de manière qu'il n'y ait pas de pouvoir discrétionnaire de les changer. Toutefois, elles peuvent également être fixées par le biais des politiques et des procédures de n'importe quel organisme indépendant.

Mr. Fontaine : J'aimerais faire une dernière déclaration. Cela est lié à votre question. J'ignore si j'ai été en mesure d'y répondre aussi bien qu'elle le mérite.

Vous faites allusion au fait que de nombreux Canadiens ont peur des revendications territoriales. Les gens ont une peur réelle que si une revendication est réglée, ils seront dépossédés de leurs terres et de leur propriété et qu'ils seront privés de leurs droits. Il n'y a jamais eu de désir ou d'intérêt de la part des Premières nations de priver quelqu'un des droits dont nous devrions tous pouvoir jouir.

The most recent example of that fear is the situation in Quebec City, where documents were recently uncovered. Some private dealer had documents about the Huron claim related to Quebec. Premier Charest had to make a public statement that no one would lose their home or be deprived of their rights. There is this unfounded fear on the part of many Canadians that the resolution of claims means that they will be dispossessed or denied their rights. That is the farthest thing from the truth. We all know that.

Your point about public education and public information, Mr. Chairman, is absolutely bang on. We have to consider how we undertake this major initiative.

The other point I would make is that if one of the issues that matters most is the cost, I know it is possible to put together a business case that will convince not just parliamentarians, not just the Senate, on the importance of resolving claims in an expeditious manner. We did that with the residential school settlement agreement. We knew that it was costing the government too much money. The process, as it was, was unfair and cumbersome. For every \$1 being paid out, it was costing the government \$4 to administer. It was going to take something like 53 years to resolve all the residential school claims that were before the courts and there were only 15,000.

The government came to us and said, "We have listened to your arguments. We would be interested in seeing a business case that sets out why your approach would be better and would save the government and the taxpayer money." We did so. I do not want to overstate it, but I believe it was so convincing that they had to accept it. That is not the point I want to make; rather that it was well done — we did it. We knew the numbers and we put them forward in a way that was convincing. I believe the same kind of proposition ought to be considered for land claims.

A number of years ago, *TIME* magazine did a major piece on claims. It was a big story about the kind of money First Nations people would have and the land that they would possess. I forget the exact number, but the article stated that 15 per cent of the land mass of Canada would be transferred to First Nations if all the claims were resolved. I am not convinced that was necessarily an accurate or true portrayal of claims. Major dailies have done pieces on claims. These have not been the most effective or accurate portrayals of this particular matter either, which is one of the most important challenges before the country. I believe we must do better. My commitment before this committee is that we are prepared to see this through.

L'exemple le plus récent de cette peur, c'est la situation de Québec, où des documents ont été découverts récemment. Un négociant privé avait des documents au sujet de la revendication des Hurons sur la ville de Québec. Le premier ministre Charest a dû faire une déclaration publique pour dire que personne n'allait perdre sa résidence ou ne serait privé de ses droits. Il y a cette peur non fondée chez de nombreux Canadiens que le règlement des revendications signifie qu'ils seront dépossédés de leurs terres ou privés de leurs droits. Rien n'est plus loin de la vérité. Nous le savons tous.

Votre point sur l'éducation et l'information du public, monsieur le président, va droit au but. Nous devons envisager comment nous allons entreprendre cette initiative majeure.

L'autre point que j'aimerais faire valoir, c'est que si une des questions qui comptent le plus, c'est le coût, je sais qu'il est possible de préparer une analyse de rentabilité qui convaincra tout le monde, non seulement les parlementaires ou le Sénat, de l'importance de régler rapidement les revendications. Nous l'avons fait dans le cas de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Nous savions que cela coûtait trop d'argent au gouvernement. Le processus, tel qu'il était, était injuste et lourd. Chaque dollar payé coûtait quatre dollars au gouvernement en frais d'administration. Il aurait fallu quelque chose comme 53 ans pour régler toutes les revendications liées aux pensionnats qui étaient devant les tribunaux et il n'y en avait que 15 000.

Le gouvernement est venu nous voir et a dit : « Nous avons écouté vos arguments. Nous serions intéressés à voir une analyse de rentabilité qui indique pourquoi votre approche est meilleure et qu'elle permettrait d'économiser l'argent du gouvernement et des contribuables ». Nous l'avons fait. Je ne veux pas exagérer, mais je crois qu'elle était si convaincante qu'il n'avait pas d'autre choix que d'accepter. Mais ce n'est pas le point que je veux faire valoir; mais plutôt que c'était bien fait — nous l'avons fait. Nous connaissons les chiffres et nous les avons présentés de façon convaincante. Je crois que le même genre de proposition devrait être pris en considération dans le cas des revendications territoriales.

Il y a un certain nombre d'années, le magazine *TIME* a fait un grand reportage sur les revendications. C'était une grosse histoire au sujet de l'argent que les gens des Premières nations toucheraient et des terres qu'ils posséderaient. Je ne me souviens plus du chiffre exact, mais l'article affirmait que 15 p. 100 de la masse terrestre du Canada seraient transférés aux Premières nations si toutes les revendications étaient réglées. Je ne suis pas convaincu que c'était nécessairement une illustration exacte ou vérifiable des revendications. De grands quotidiens ont fait des reportages sur les revendications. Il ne s'agissait pas non plus des illustrations les plus efficaces ou exactes de cette question particulière, qui est l'un des défis les plus importants auxquels le pays est confronté. Je crois que nous devons faire mieux. Mon engagement devant le présent comité, c'est que nous sommes prêts à aller jusqu'au bout.

The Chairman: When the minister came through and gave evidence and answered our questions, I said that expectations are extremely high with regard to him as Minister of Indian and Northern Affairs, because of the 10 years of Indian Claims Commission experience that he brings to the fore.

We have never had a minister who has had his experience. We have had good ministers, such as Jane Stewart and others with whom I have worked, but no one has ever brought the experience he has.

We have to capitalize on this. You will find the Senate committee will try its hardest to understand the problem and make the recommendations as forcefully as possible. We would like to work with you. Hopefully, you can carry the message.

I know you have had access to the minister on many occasions. Hopefully, we can come to some resolve. I thank you both for the excellent presentation and the candid and straightforward way that you responded to our questions.

Honourable senators, our next witnesses are from the Blood Tribe/Kainai First Nation from the province of Alberta. The main presenter will be Ms. Annabel Crop Eared Wolf, who is Coordinator of the Tribal Government and External Affairs Department, which is responsible for the conduct of research and negotiation of land claims. With her, are Mr. Les Healy and Ms. Dorothy First Rider.

Annabel Crop Eared Wolf, Tribal Government and External Affairs Coordinator, Blood Tribe/Kainai: Mr. Chairman, on behalf of the Blood Tribe we would like to thank you for the opportunity to appear before the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples with respect to specific claims. We welcome the opportunity to put forward our concerns and commentary on the policy and process.

The Blood Tribe is comprised of 10,000 members and has an existing land base of 547.5 square miles situated in Southern Alberta. It is one of four nations that comprise the Blackfoot Confederacy, whose traditional territory extends from the North Saskatchewan River in Alberta, near Edmonton, to the Yellowstone River in Montana, U.S.A., and from the Rockies to the Great Sand Hills in Saskatchewan. The Blood Tribe, along with other Blackfoot speaking nations, made treaty with the Americans in 1855 and with the British Crown in 1877, in accordance with its principles of treaty making, *Inistisinni*.

Canada's fiduciary responsibility stems not only from the treaty relationship, but also from the 1763 Royal Proclamation whereby Canada assumed the responsibility of "Indians and lands reserved for Indians."

Le président : Lorsque le ministre est venu et qu'il a témoigné et répondu à nos questions, j'ai dit que les attentes étaient extrêmement élevées à son égard en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à cause des 10 années d'expérience à la Commission des revendications des Indiens qu'il apporte dans ce dossier.

Nous n'avons jamais eu un ministre qui avait son expérience. Nous avons eu de bons ministres, comme Jane Stewart et d'autres avec qui j'ai travaillé, mais personne n'a jamais apporté l'expérience qu'il possède.

Nous devons capitaliser là-dessus. Vous allez constater que le comité du Sénat fera de son mieux pour comprendre le problème et présenter des recommandations aussi fermes que possible. Nous aimerais travailler avec vous. Espérons que vous pourrez porter le message.

Je sais que vous avez eu accès au ministre à de nombreuses occasions. Espérons que nous pourrons arriver à trouver des solutions. Je vous remercie tous les deux pour l'excellent exposé et la façon franche et directe avec laquelle vous avez répondu à nos questions.

Honorables sénateurs, nos prochains témoins viennent de la tribu des Blood/Première nation Kainai de la province de l'Alberta. La déclaration sera présentée par Mme Annabel Crop Eared Wolf, qui est coordonnatrice du gouvernement tribal et du service des affaires extérieures, responsable de la conduite de la recherche et des négociations relatives aux revendications territoriales. Elle est accompagnée de M. Les Healy et de Mme Dorothy First Rider.

Annabel Crop Eared Wolf, coordonnatrice du gouvernement tribal et des affaires extérieures, tribu des Blood/Kainai : Monsieur le président, au nom de la tribu des Blood, j'aimerais vous remercier de l'occasion qui nous est donnée de comparaître devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones en ce qui concerne les revendications particulières. Nous sommes heureux de profiter de cette occasion pour faire connaître nos préoccupations et nos observations sur la politique et le processus.

La tribu des Blood compte 10 000 membres et la superficie de son territoire actuel, situé dans le sud de l'Alberta, est de 547,5 milles carrés. Il s'agit de l'une des quatre nations qui constituent la Confédération des Pieds-Noirs, dont le territoire ancestral s'étend de la rivière Saskatchewan Nord en Alberta, près d'Edmonton, jusqu'à la rivière Yellowstone au Montana, aux États-Unis, et des Rocheuses jusqu'à la région des Great Sand Hills en Saskatchewan. La tribu des Blood, avec d'autres nations qui parlent la langue des Pieds-Noirs, a signé un traité avec les Américains en 1855 et avec la Couronne britannique en 1877, conformément à ses principes en matière d'établissement de traités, *Inistisinni*.

La responsabilité fiduciaire du Canada découle non seulement de la relation établie par le traité, mais également de la Proclamation royale de 1763 par laquelle le Canada assumait la responsabilité des Indiens et des terres réservées aux Indiens.

The specific claims policy and the process have many flaws. It is difficult to determine the best place to begin.

Our understanding of that policy is that it was designed to assist Canada in resolving its outstanding legal obligations to First Nations by operating under the fundamental principles of fairness, including fairness to First Nations. At times, it appears that Canada is too preoccupied with exercising fairness to the people of Canada generally, to surrounding communities. In our view this conflicts with the fiduciary responsibility that Canada has with First Nations. We perceive this to be one of the major reasons why so few claims have been settled to date and why so many are still pending.

The next part of my presentation deals with the Blood Tribe's specific concerns arising from their experience with the specific claims process, which are of a more technical nature at the research level and at the stages prior to the claims going to the Justice Canada. Ms. First Rider will deal with the next part, which will be a commentary on the Specific Claims Resolution Act, and Mr. Healy will provide the conclusion of our presentation.

The tribe has been dealing with specific claims since 1974 when they filed the big claim with the then Indian Claims Commission. This claim is currently still in the system. It is currently before the Indian Claims Commission for an inquiry, and we are hoping to hear something on that in February of 2007. We have settled parts one and two of an illegal surrender claim in 1996 and in 2003, and we currently have another four claims going through the specific claims process.

Some of the concerns we have with the process include, the inherent conflict of interest that lies in the specific claims process: The body to which the Blood Tribe takes its claims is a department of the body against which it has a claim; this also affects Canada's fiduciary and other legal responsibilities to the Blood Tribe.

Another concern is the overall effectiveness of the specific claims process in dealing with specific claims in a timely and fair manner relating directly to Indian and Northern Affairs Canada's management of the process.

Resourcing of the research stage is a problem. First Nations are never in a position of being equal partners leading up to the negotiation table or at the negotiation table. First Nations are disadvantaged in researching claims, filing claims and negotiating claims. This is because First Nations do not have, nor will they ever have, the same resources as the Specific Claims Branch to do research. First Nations do not have the financial resources to hire the personnel to conduct their research to the extent that the Specific Claims Branch does. The Specific Claims Branch has the

La politique et le processus des revendications particulières comportent de nombreuses lacunes. Il est difficile de savoir par où commencer.

Ce que nous comprenons de cette politique, c'est qu'elle a été conçue pour aider le Canada à régler ses obligations légales en souffrance à l'égard des Premières nations en vertu des principes fondamentaux de l'équité, y compris de l'équité envers les Premières nations. Parfois, il semble que le Canada est trop préoccupé à faire preuve d'équité à l'égard du peuple du Canada en général, des communautés environnantes. Nous sommes d'avis que cela entre en conflit avec la responsabilité fiduciaire du Canada à l'égard des Premières nations. Nous pensons que c'est là une des principales raisons qui expliquent pourquoi si peu de revendications ont été réglées jusqu'à présent et pourquoi il y en a autant qui sont en attente.

La prochaine partie de mon exposé traite des préoccupations particulières de la tribu des Blood découlant de son expérience du processus des revendications particulières, qui est de nature plus technique au niveau de la recherche et dans les étapes qui précèdent la transmission des revendications à Justice Canada. Mme First Rider traitera de la partie suivante, qui sera un commentaire sur la Loi sur le règlement des revendications particulières, et M. Healy conclura notre exposé.

Notre tribu traite des revendications particulières depuis 1974, année où elle a présenté sa grande revendication à l'organisme d'alors, la Commission des revendications des Indiens. La revendication est toujours dans le système à l'heure actuelle. Elle fait l'objet d'une enquête de la part de la Commission des revendications des Indiens et nous espérons avoir des nouvelles de cette question en février 2007. Nous avons réglé les parties un et deux d'une revendication de cession illégale en 1996 et en 2003, et il nous reste encore quatre revendications dans le processus des revendications particulières.

Parmi nos préoccupations concernant le processus figure le conflit d'intérêts inhérent dans le processus des revendications particulières : l'organisme à qui la tribu des Blood adresse ses revendications est un service d'un organisme contre qui la revendication porte; cela touche également la responsabilité fiduciaire et les autres responsabilités légales du Canada à l'égard de la tribu des Blood.

Une autre préoccupation est l'efficacité globale du processus de revendications particulières pour traiter les revendications d'une manière équitable et en temps opportun et qui est liée directement à la gestion du processus par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les ressources à l'étape de la recherche constituent un problème. Les Premières nations ne sont jamais dans une position de partenaires égaux dans les étapes qui mènent à la table de négociation ou à la table de négociation elle-même. Les Premières nations sont désavantagées pour ce qui est de la recherche touchant les revendications, la présentation des revendications et la négociation des revendications. Cette situation est attribuable au fait que les Premières nations n'ont pas, et n'auront jamais, les mêmes ressources que la Direction

whole of Justice Canada to assess their claims and develop their legal arguments. There is no evidence of being on a level playing field. For example, the Blood Tribe received about 15 per cent of their total cost of land claim research from the research funding division of the Specific Claims Branch. The remainder, they paid out of their own resources. If the tribe had not been in the position to assist with these costs, we would never have been able to bring forward all the claims we have for resolution either through the specific claims process, the Indian Claims Commission or the courts.

We are concerned about the lack of appreciation and knowledge of the Specific Claims Branch and their researchers for the unique qualities and history of the Blood Tribe, and I imagine that applies to other First Nations, too.

The draft terms of reference for specific claims historical research, also referred to as the confirmation report, and the actual draft confirmation report or historical research report often misidentify, over-generalize, unilaterally expand upon and/or misunderstand the factual issues presented by the Blood Tribe in a particular claim.

Draft terms of reference for specific claims historical or confirmation research often do not follow the outline of factual evidence presented in the Blood Tribe's written submissions. The result is that much time is wasted on determining terms of reference that are mutually agreeable to both parties.

We are concerned about the inordinate length of time it takes Indian and Northern Affairs Canada, Specific Claims Branch and Justice Canada at all stages of the process, including drafting proper and accurate terms of reference for the historical research report; reviewing written claims submissions when they are submitted by the Blood Tribe; replying to the Blood Tribe's concerns on the historical research report; revising any historical research report to accurately reflect factual information; finalizing a historical research report that is acceptable to both parties; determining whether a claim is valid; and finally, negotiating a settlement on a claim.

Perhaps one of our greatest trials with the process has been at the confirmation report stage. We understand that the confirmation report is to ensure that all the facts have been set out based on supporting documentation, which comprises the grievance or the claim. Justice Canada is presented with this report, which they then use as a summary to work from in determining whether or not the claim is to be validated or

générale des revendications particulières. La Direction générale des revendications particulières peut compter sur l'ensemble du ministère de la Justice du Canada pour évaluer les revendications et préparer ses arguments juridiques. Il n'y a aucune indication que nous soyons sur un pied d'égalité. Par exemple, la tribu des Blood s'est fait rembourser, par la Division du financement de la recherche de la Direction générale des revendications particulières, environ 15 p. 100 des coûts nécessaires à la recherche pour la revendication territoriale. Le reste, elle a dû le payer de sa poche. Si la tribu n'avait pas été en mesure d'assumer ces coûts, nous n'aurions jamais pu présenter toutes nos revendications en attente de règlement, que ce soit par le biais du processus des revendications particulières, de la Commission des revendications des Indiens ou des tribunaux.

Nous nous inquiétons du fait que la Direction générale des revendications particulières et ses chercheuses ne semblent pas reconnaître le caractère unique et l'histoire particulière de la tribu des Blood. J'imagine d'ailleurs que c'est la même chose pour d'autres Première nations.

Il arrive souvent que les paramètres établis pour les recherches historiques à l'égard des revendications particulières, ainsi que le rapport produit à l'issue de ses recherches, aussi appelé rapport de confirmation, s'appuient sur de fausses représentations, une surgénéralisation, un grossissement unilatéral ou une mauvaise compréhension des données factuelles présentées par la tribu des Blood relativement à une revendication donnée.

Il n'est pas rare que les paramètres provisoires élaborés pour une recherche historique ou de confirmation à l'égard d'une revendication particulière s'écartent de la trame imprimée par les données factuelles fournies dans les présentations écrites de la tribu des Blood. Il en résulte qu'il faut consacrer beaucoup de temps à l'établissement de paramètres acceptables pour les deux parties.

Nous sommes également préoccupés par l'énorme quantité de temps qu'il faut au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à la Direction générale des revendications particulières et à Justice Canada à toutes les étapes du processus, y compris la rédaction de paramètres appropriés et exacts pour le rapport de recherche historique; l'examen de la présentation écrite des revendications soumises par la tribu des Blood; les suites à donner aux préoccupations soulevées par la tribu des Blood relativement au rapport de recherche historique; la révision de ces rapports pour qu'ils soient conformes aux données factuelles fournies; le parachèvement d'un rapport de recherche historique acceptable pour les deux parties; la décision à rendre quant à la validité de la revendication; et enfin, la négociation d'un règlement à l'égard de la revendication.

C'est peut-être l'étape du rapport de confirmation qui nous cause le plus de problèmes dans ce processus. Nous comprenons que le rapport de confirmation vise à s'assurer que tous les faits présentés sont conformes à la preuve documentaire fournie, ce qui inclut le grief ou la revendication. Ce rapport est ensuite présenté à Justice Canada qui s'en sert comme résumé à partir duquel on détermine si la revendication est valide ou doit être rejetée. Le

rejected. Thus, the confirmation report is a very important and valuable product, and extreme care needs to be taken so that it is done right and is an objective recounting of all the pertinent facts and events. We have found that, in our experience, this is not the case. We have one report that we rejected three times and had actually finalized arrangements with the Indian Claims Commission to mediate before the Specific Claims Branch was convinced that it needed to be reviewed and rewritten; because their confirmation report was essentially a legal review and a rejection of our claim at the confirmation stage. I believe it took three different writers and researchers contracted by Specific Claims Branch to work on this report before a document was produced that we could live with, so to speak. This is just one example; we continue to have problems with how our other claims are being dealt with at various stages.

The researchers that Specific Claims Branch retains to conduct historical and confirmation research very often engage in legal analysis, of the sort I described, and arrive at legal conclusions as to the validity of the claim when their mandate is simply to provide a report on the factual evidence relevant to a particular claim. Their historical researchers are not qualified to make legal conclusions.

Specific Claims Branch researchers are often biased in favour of the Crown and against the Blood Tribe, when their role is simply to provide an unbiased, factual, historical research report.

The language and terminology used by Specific Claims Branch researchers in their historical research reports is often biased against the Blood Tribe.

The apparent absence of quality control exercised by Specific Claims Branch in reviewing the research report provided by their researchers is a concern; it appears that the Specific Claims Branch simply forwards their research reports to the tribe without reviewing them or, if they are reviewed, it does not appear that the Specific Claims Branch is concerned with the quality or accuracy of the reports being provided to the Blood Tribe.

The quality of work that Specific Claims Branch researchers provide in their confirming historical research report is often poor; such as poor citation of references, no citation of references, relying on and citing documents that are not relevant to the claim, misinterpreting and generalizing information found in historical documents, arriving at conclusions that are not supported by the facts, and arriving at legal conclusions based on factual evidence.

rapport de confirmation est donc un document très important et très utile et il convient de tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'il présente un compte rendu objectif de l'ensemble des faits et des événements pertinents. L'expérience nous a pourtant démontré que ce n'est pas le cas. Il y a notamment un rapport que nous avons rejeté trois fois et pour lequel nous avons dû prendre des arrangements avec la Commission des revendications des Indiens afin qu'elle agisse comme médiateur avant que la Direction générale des revendications particulières ne convienne que le rapport en question devait effectivement être revu et réécrit parce qu'il prenait à toutes fins utiles la forme d'un examen juridique et d'un rejet de notre revendication à l'étape même de la confirmation. Je crois que la Direction générale des revendications particulières a dû faire appel à trois rédacteurs et recherches différents pour travailler sur ce rapport avant qu'on puisse nous soumettre un document que nous pouvions juger acceptable. Ce n'est là qu'un exemple; nous avons encore des problèmes avec nos autres revendications à toutes les étapes du traitement.

Les agents dont la Direction générale des revendications particulières retiennent les services pour effectuer la recherche historique et de confirmation se livrent très souvent à une analyse juridique, comme je viens de le décrire, et en viennent à tirer des conclusions juridiques quant à la validité de la revendication, alors que leur mandat se limite simplement à produire un rapport sur les données factuelles qui s'y rattachent. Ce sont des agents de recherche historique qui n'ont pas les qualifications requises pour tirer des conclusions juridiques.

Les recherches de la Direction générale des revendications particulières ont souvent un parti pris en faveur de la Couronne et à l'encontre de la tribu des Blood, alors que leur rôle devrait consister simplement à produire un rapport de recherche historique impartial et factuel.

Dans le rapport de recherche historique, les agents mandatés par la Direction générale des revendications particulières utilisent souvent une phraséologie et des termes qui témoignent d'un parti pris à l'encontre de la tribu des Blood.

Il faut aussi s'inquiéter du fait que la Direction générale des revendications particulières ne semble exercer aucun contrôle de la qualité à l'égard des rapports de recherche produits; on dirait que la Direction générale se contente de transmettre ses rapports de recherche à la tribu sans même les réviser ou encore en les révisant sans se préoccuper de la qualité ou de l'exactitude de ces rapports.

Le travail des recherches de la Direction générale des revendications particulières pour la confirmation des rapports de recherche historique est souvent de médiocre qualité à différents égards : références mal citées ou pas citées du tout; prise en compte et citation de documents qui n'ont rien à voir avec la revendication; interprétation erronée et généralisation de l'information contenue dans les documents historiques; conclusions qui ne sont pas étayées par les faits; et conclusions juridiques tirées à partir des données factuelles.

Specific Claims Branch researchers do not generally follow agreed-upon terms of reference in the confirming research. The practice of utilizing contract researchers creates a situation where there is no corporate memory; new people essentially are being paid to learn before they can become productive, and we pay for the errors made due to the inexperience.

Generally, and overall, the inordinate length of time it takes for Indian and Northern Affairs Canada to resolve a specific claim, being nine to 10 years, is unacceptable. We need to shorten that time frame.

If a claim is rejected, the only option is to go to court. There is presently no dispute resolution mechanism in place. The internal process developed by the Specific Claims Branch does not offer a way of dealing with a dispute.

We would like to say a word about compensation. Compensation, in our opinion, should not be portioned out over time. It does not serve the First Nation well. First Nations see these compensations as a means of righting a wrong that they suffered as a result of fraudulent and mismanagement of their assets at the hands of government and restoring the economic base they were denied. It does not make sense that the repayment, the settlement, should be rationed out to them. They should have the full benefit of the compensation up front, so that they can plan comprehensively in terms of community development and investments.

In light of the foregoing, the Blood Tribe does not view the current specific claims process as adequate to the task of addressing Canada's lawful obligations to the Blood Tribe.

In respect of any potential benefits to the Blood Tribe and Canada of resolving grievances encompassed by specific claims, it is difficult to state any such benefits given the Blood Tribe's concern with the current process. Certainly, it would be of great benefit to both parties to avoid court and costly litigation and to have access to a truly fair and unbiased process, which is currently not available.

Dorothy First Rider, Senior Researcher, Blood Tribe/Kainai: I would like to share with you our thoughts on the Specific Claims Resolution Act. The Blood Tribe does not view the Specific Claims Resolution Act as a positive solution to the timely and fair resolution of specific claims. In 2003, the Blood Tribe made a written submission to the Senate committee, which set out their concerns. Some of these are as follows: The treaty and fiduciary relationship between First Nations and Canada must inform the process created to deal with specific claims. This means any process developed must be designed by both First Nations and Canada. It cannot be a legislative process that simply continues to allow

En général, les agents de recherche de la Direction générale des revendications particulières ne respectent pas les paramètres convenus pour la recherche de confirmation. Le recours à des chercheurs contractuels fait en sorte qu'on se prive d'une certaine mémoire institutionnelle. À toutes fins utiles, on paie de nouveaux agents pour qu'ils apprennent avant de devenir productifs et nous payons pour les erreurs qu'ils commettent en raison de leur inexpérience.

De manière générale et dans l'ensemble, il est tout à fait inacceptable que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien puisse prendre jusqu'à neuf ou dix ans pour régler une revendication particulière. Il faut absolument que ce délai tout à fait démesuré soit raccourci.

Lorsqu'une revendication est rejetée, le recours aux tribunaux constitue la seule option possible. Il n'existe pas actuellement de mécanisme de règlement des différends. Le processus interne élaboré par la Direction générale des revendications particulières ne prévoit aucun mode de traitement des différends.

Je voudrais vous parler un peu de l'indemnisation. À notre avis, les sommes versées ne devraient pas être réparties sur une période donnée. Ce n'est pas la meilleure façon d'aider la Première nation concernée. Les Premières nations considèrent que ces indemnités visent à rectifier un tort dont ils ont souffert en raison d'une gestion frauduleuse ou déficiente de leurs actifs par le gouvernement et à leur redonner ainsi la base économique dont elles ont été dépossédées. Il est tout à fait illogique que ce remboursement, le règlement, leur soit versé au compte-gouttes. Elles devraient avoir droit dès le départ à l'indemnité totale de manière à pouvoir planifier de façon intégrée leurs investissements et le développement de leurs communautés.

Dans ce contexte, la tribu des Blood estime que le processus actuel de règlement des revendications particulières ne permet pas au gouvernement du Canada de s'acquitter de ses obligations juridiques à leur endroit.

Pour ce qui est des avantages possibles pour la tribu des Blood et le Canada du règlement des griefs soulevés dans le cadre des revendications particulières, il est difficile pour notre tribu d'en faire le constat étant donné les lacunes que nous observons dans le système actuel. Il ne fait aucun doute qu'il serait très profitable pour les deux parties de pouvoir éviter les tribunaux et les poursuites coûteuses et d'avoir accès à un processus véritablement équitable et impartial, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Dorothy First Rider, recherchiste en chef, tribu des Blood/Kainai : J'aimerais vous faire part de nos impressions relativement à la Loi sur le règlement des revendications particulières. La tribu des Blood ne considère pas que cette loi constitue une solution appropriée pour le règlement rapide et équitable de revendications particulières. En 2003, la tribu des Blood a fait part de ses préoccupations à cet égard dans une présentation écrite au comité sénatorial. Voici quelques-unes de ces préoccupations. Le processus mis en place pour le traitement des revendications particulières doit tenir compte des rapports fiduciaires et des rapports fondés sur des traités qui existent entre les Premières nations et le Canada. Ainsi, tout processus retenu

the existing conflict of interest in the current specific claims process and continues to favour Canada at the expense of First Nations.

The act is not an improvement over the existing specific claims process. In fact, it creates greater inequity as it legislatively protects Canada's interests to the detriment of First Nations.

The act continues centuries-long paternalism as it proposes to address the outstanding claims of all First Nations without regard for the differences among First Nations, including population, geographical area, specific relationships with Canada, treaties or state of economic development. The Blood Tribe has a unique separate relationship with Canada, which is independent of other relationships Canada has with other First Nations.

Any process used to resolve specific claims must be independent and impartial. These attributes are lacking in that the CEO, commission and tribunal will be appointed by federal cabinet; and, while First Nations may make representations concerning such appointments, there is no obligation on the minister to respond to those representations or revise the appointing process. This legislatively secures to Canada an unfair advantage.

Vesting the sole authority in the minister also violates the principles of natural justice related to the rule against bias, which applies to quasi-judicial bodies such as the commission and tribunal.

The lack of independence and impartiality is further compounded by the fact that all commissioners and adjudicators are eligible for reappointment when their terms expire. This gives the perception that they will seek to favour their appointers — Canada — in exercising their powers and duties in order to secure additional appointment terms.

The lack of involvement of First Nations in the appointment process continues the inequity in the current process and continues to protect Canada's current status as both defendant and judge in relation to the resolution of specific claims. This too undermines the commission's and tribunal's independence and impartiality.

The delay in the current process is not only continued under the act, it is legislated. There is no timeline under which the minister must make a decision as to whether he will negotiate a claim. He is only required to report to the commission every six months on the status of his review. The effect is that the entire process is suspended while the minister continues the claims submission.

doit être conçu conjointement par les Premières nations et le Canada. Il ne doit pas s'inscrire dans un cadre législatif qui ne fait que maintenir le conflit d'intérêts existant dans le processus actuel de règlement des revendications particulières et continuer à favoriser le Canada au détriment des Premières nations.

La loi ne représente pas une amélioration par rapport au processus de règlement des revendications particulières déjà en place. De fait, elle contribue à accroître l'iniquité en accordant une protection législative au Canada au détriment des intérêts des Premières nations.

La loi perpétue un paternalisme séculaire en proposant de régler les revendications de l'ensemble des Premières nations sans tenir compte des facteurs qui les distinguent entre elles, notamment la population, l'emplacement géographique, les rapports entretenus avec le Canada, les traités conclus ou le niveau de développement économique. Ainsi, la tribu des Blood a établi une relation distincte tout à fait particulière avec le Canada, qui est indépendante de tous les autres rapports maintenus entre le Canada et les autres Premières nations.

Tout processus utilisé pour régler les revendications particulières doit être indépendant et impartial. Ce n'est pourtant pas le cas actuellement car le directeur général, la commission et le tribunal seront nommés par le cabinet fédéral et que le ministre n'est aucunement tenu de donner suite aux arguments que pourraient faire valoir les Premières nations relativement à ces nominations ni de réviser le processus de nomination en conséquence. La loi assure ainsi au Canada un avantage inéquitable.

En accordant ce pouvoir exclusif au ministre, on contrevient également aux principes de justice naturelle liés à la règle de l'impartialité qui s'applique aux organes quasi judiciaires comme la commission et le tribunal.

Le manque d'indépendance et d'impartialité est d'autant plus criant que tous les commissaires et tous les arbitres peuvent voir leur nomination être renouvelée à l'expiration de leur mandat. On peut ainsi avoir l'impression qu'ils seront portés à favoriser la partie responsable de leur nomination — à savoir le Canada — dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions afin de s'assurer un nouveau mandat.

Le fait que les Premières nations ne participent pas directement au processus de nomination est une iniquité du mécanisme actuel et permet au Canada de continuer à agir comme juge et partie pour le règlement des revendications particulières. C'est un autre facteur qui mine l'indépendance et l'impartialité de la commission et du tribunal.

Non seulement la loi ne corrige-t-elle pas la lenteur du système actuel, mais elle lui fournit des assises législatives. Aucune échéance n'est fixée quand au moment où le ministre doit décider s'il va ou non négocier un règlement. Il est seulement tenu de faire rapport à la commission tous les six mois quant à l'état d'avancement de son examen. Il en ressort que le processus dans son ensemble demeure en suspens pendant le ministre étudie la revendication.

The \$10 million limit on claims that go to the tribunal gives the minister an incentive not to negotiate larger claims, which make up the majority of all claims. This means First Nations will have to litigate larger claims or proceed to the tribunal on the settlement. This is not a reasonable choice for First Nations.

I would also like to address our concerns with the additions to the reserve process. While we understand that this review's terms of reference do not include anything that goes beyond the settlement stage, such as additions to reserve policy, there are serious problems that need to be addressed through some kind of mechanism, somewhere within the government.

The ability of a First Nation to purchase land to replace land that was illegally taken by Canada, or in the case of unfulfilled treaty promises, sounds good at the onset. The reality is that there are numerous difficulties. Problems with acceptance of First Nations as business or residential neighbours necessitates a subsequent requirement for a costly communication strategy and other associated problems and costs with respect to third-party interests. This then creates other problems for First Nations, such as finding suitable land within the allotted time frame. There is no guarantee that First Nations will receive an extension of time to purchase land and turn it to reserve. In general, addition to reserve is a cumbersome process that does not include Canada at certain crucial stages of the additions to reserve process; for example, provincial involvement, third party involvement. Canada needs to remember that it still has fiduciary obligations that it chooses not to act upon on behalf of First Nations. There are some real problems in this area and we just want to alert the senators to this and state that it needs to be looked at by someone, somewhere in the government.

Les Healy, Councillor, Blood Tribe/Kainai: The Blood Tribe views Treaty No. 7 as the foundation of their relationship with Canada, and this gives rise to the fiduciary relationship between the parties and Canada's fiduciary obligations to the Blood Tribe. The treaty and fiduciary relationship are protected in section 35 of the Constitution Act of 1982, which requires that Canada consult with the Blood Tribe in relation to any actions it takes that will impact on the Blood Tribe's rights and claims, as well as the relationship the Blood Tribe has with Canada.

The current specific claims process is inadequate to deal with the timely and fair resolution of specific claims. The act suffers the same inadequacy and inequity. There must be a process that is truly independent, impartial, fair and timely. The only way this can be accomplished is by First Nations and Canada working toward the creation of such a process. Canada's unilateral processes and legislation, which serve to

Le plafond de 10 millions de dollars établi pour les revendications soumises au tribunal a pour effet d'inciter le ministre à renoncer à négocier les revendications de plus grande valeur, soit la grande majorité d'entre elles. Ainsi, les Premières nations devront intenter des poursuites à l'égard des revendications plus importantes et s'adresser au tribunal pour un règlement. Ce n'est pas un choix raisonnable pour les Premières nations.

Je tiens également à traiter de nos préoccupations à l'égard du processus d'ajouts aux réserves. Nous sommes conscients que la présente étude porte uniquement sur l'étape du règlement, mais nous nous devons de signaler les problèmes graves découlant de la politique d'ajouts aux réserves, des problèmes que le gouvernement devra régler, d'une manière ou d'une autre.

À première vue, il apparaît louable de permettre à une Première nation d'acheter des terres pour remplacer celles dont le Canada l'a frauduleusement dépossédée ou qu'il a négligé de mettre à sa disposition en application d'un traité. En réalité, cela crée de nombreuses difficultés. Les problèmes liés à l'acceptation des membres des Premières nations comme voisins commerciaux ou résidentiels exigent la mise en œuvre d'une coûteuse stratégie de communication sans compter les problèmes connexes et les coûts associés aux intérêts des tiers. Les membres des Premières nations peuvent aussi éprouver de la difficulté à trouver des terres qui leur conviennent à l'intérieur des délais impartis. Rien ne garantit qu'on leur accordera une prolongation de délai pour acquérir ces terres et les intégrer à leurs réserves. En général, les ajouts aux réserves s'effectuent dans le cadre d'un processus fort complexe au titre duquel le Canada n'a pas son mot à dire dans certaines étapes clés qui font notamment appel à la participation de la province ou d'une tierce partie. Le Canada doit se souvenir qu'il conserve des obligations fiduciaires qu'il a choisi de ne pas exercer au nom des Premières nations. Des problèmes très concrets se posent à ce chapitre et nous voulions simplement alerter les sénateurs en faisant valoir que quelqu'un quelque part au gouvernement devra se pencher sur ces questions.

Les Healy, conseiller, tribu des Blood/Kainai : La tribu des Blood considère que le Traité n° 7 a jeté les bases de ses relations avec le Canada en établissant les rapports fiduciaires entre les parties ainsi que les obligations fiduciaires du Canada à son endroit. Le traité et les rapports fiduciaires sont protégés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 qui exige que le Canada consulte la Tribu des Blood relativement à toute action qu'il entreprend qui pourrait avoir des répercussions sur les droits et les revendications de cette tribu, ainsi que sur les rapports entretenus avec le Canada.

Le processus actuellement en place ne permet pas de régler rapidement et équitablement les revendications particulières. La loi est tout aussi inadéquate et inéquitable. On devrait pouvoir compter sur un processus véritablement indépendant, impartial, équitable et rapide. Pour ce faire, il faut absolument que les Premières nations et le Canada conjuguent leurs efforts pour la création d'un tel mécanisme. Il ne fait aucun doute que les

protect Canada's interests over First Nations' and which have been unilaterally imposed on First Nations, clearly have not worked to date and will not work.

There can be no solution until Canada owns up to its legal obligations and sets out a mechanism for the resolution of claims that is truly independent, fair and adequately resourced at all levels. We are very much in agreement with those First Nation representatives, who have pointed out that the specific claims settlements need to be viewed in their proper context as part of the national debt and that action needs to cast them as such by the appropriate government agencies.

Thank you for taking the time to listen to our views of the specific claims policy and process.

Senator Peterson: Somewhere in here you mention that your claim is unique and no one else has this type of claim. What does that refer to?

Ms. First Rider: We have one huge claim that was put before the courts, I believe, in the early 1970s, then filed with the Specific Claims Branch in the 1980s, re-filed again in the 1990s and is now before the Indian Claims Commission for review. At the time of initiating the claim, we realized that it included not only a specific claim, but also a comprehensive claim.

We had problems identifying exactly where to file that claim. It actually had flavours of all three, even a treaty land entitlement claim. It was difficult, because of the restrictions, policy and criteria set out by Specific Claims Branch, to determine where it was going to fit. We wanted to know, at that particular time, if there was an avenue where claims such as this one could be filed with Specific Claims Branch without having to go through those restrictions.

The way the policy is right now is very clear; claims are filed separately as a specific claim, a comprehensive claim or as a treaty land entitlement claim.

Senator Peterson: You have been in litigation for 34 years.

Ms. First Rider: Exactly.

Senator Peterson: Do you have any idea how close you are?

Ms. First Rider: The claim is being reviewed by the Indian Claims Commission, and we hope to receive some kind of response by February 2007.

processus et les lois unilatéralement imposés aux Premières nations par le Canada pour servir ses propres intérêts au détriment des Premières nations n'ont pas produit les résultats escomptés jusqu'à maintenant et ne feront pas mieux à l'avenir.

Aucune solution n'est possible tant que le Canada ne reconnaîtra pas ses obligations juridiques et n'établira pas un mécanisme de règlement des revendications qui sera véritablement indépendant, équitable et doté des ressources suffisantes à tous les paliers. Nous sommes tout à fait d'accord avec les représentants des Premières nations qui ont fait valoir que les règlements au titre des revendications particulières doivent être considérés dans le contexte qui leur est propre comme faisant partie de la dette nationale et qu'il convient de faire le nécessaire pour que les agences gouvernementales concernées agissent en conséquence.

Nous vous remercions d'avoir prêté une oreille attentive à nos points de vue relativement à la politique et au processus de règlement des revendications particulières.

Le sénateur Peterson : Vous indiquez quelque part dans votre présentation que votre revendication est unique et que personne d'autre n'en a une du même genre. Que voulez-vous dire par là?

Mme First Rider : Nous avons une revendication très vaste qui a été soumise aux tribunaux au début des années 1970, si je ne m'abuse, puis présentée à la Direction générale des revendications particulières dans les années 1980, soumise à nouveau dans les années 1990 et qui fait maintenant l'objet d'un examen par la Commission des revendications des Indiens. Au moment d'aller de l'avant avec cette revendication, nous nous sommes rendu compte qu'elle comprenait non seulement une revendication particulière, mais également une revendication globale.

Nous ne savions pas vraiment à qui nous adresser avec cette revendication. Elle pouvait en fait être assimilable aux trois catégories en incluant même les revendications relatives aux droits fonciers découlant des traités. Compte tenu des restrictions, des politiques et des critères établis par la Direction générale des revendications particulières, il était très difficile de déterminer l'avenue à privilégier. Nous voulions savoir à ce moment-là s'il pouvait être possible de soumettre des revendications de ce type à la Direction générale des revendications particulières sans qu'elles soient assujetties à toutes ces restrictions.

La politique actuelle est très claire : on traite de façon distincte les revendications particulières, les revendications globales et les revendications relatives aux droits fonciers découlant des traités.

Le sénateur Peterson : Voilà donc 34 ans que ce processus est enclenché pour vous.

Mme First Rider : Exactement.

Le sénateur Peterson : Savez-vous si vous vous approchez d'une conclusion?

Mme First Rider : La Commission des revendications des Indiens se penche actuellement sur notre dossier et nous espérons recevoir une réponse quelconque d'ici février 2007.

Senator Dyck: Thank you for your detailed report. Throughout it, you specifically address many elements of the claims process, and the elements that you feel are not working well.

On page 3, one of the items that you addressed was at the confirmation report stage and the problems that you see with that process. Would you have any suggestions how that could be fixed? It seems to be a major stumbling block for you.

Ms. Crop Eared Wolf: It would be proper at some point to have the First Nation involved in the selection of these contract researchers. If we are going to be in this current process for some time, I feel some provision needs to be made where First Nations can be part of the selection process as to who does these confirmation historical reports.

Senator Dyck: From what you have presented, it sounds, as well, as though many of these researchers probably do not have very good job descriptions. Rather than doing historical research, it sounds like they are doing legal research, which they are not meant to be doing. How do you see getting around those sorts of activities?

Ms. Crop Eared Wolf: Technically, the First Nation is supposed to be involved in setting out those initial terms of reference. Even though we do, when they actually work with them, there still seems to be ample room for misinterpretation of the terms of reference. Therefore, I believe it is a matter of how the contract researchers are selected.

Senator Dyck: Even though you had input.

Senator Gustafson: You mentioned in your submission that there were lands in Montana. Do you hold lands in Montana now?

Ms. Crop Eared Wolf: Part of our traditional territory is now encompassed by what is the present state of Montana. Our traditional territory extended to the Yellowstone River near Billings, Montana; that would be toward the southeastern part of Montana. We made a treaty with the American government in 1855, but we never had the ability to realize any benefit from that treaty.

Senator Gustafson: Is there anything settled with the American government?

Ms. Crop Eared Wolf: No. Actually, in 1980, when we were working with the big claim — and this was a joint working committee with Canada and the Blood Tribe — one of the items set out in the terms of reference was to look at that treaty with the American government.

The Chairman: Do you enjoy the benefit of the land at all on the American side?

Ms. Crop Eared Wolf: There is no special benefit.

Le sénateur Dyck : Merci pour votre compte rendu détaillé. Tout au long de votre exposé, vous avez fait ressortir de nombreux éléments du processus de revendication en soulignant ceux qui ne fonctionnent pas bien à votre avis.

À la page 3, vous parlez ainsi des problèmes qui se posent à l'étape du rapport de confirmation. Avez-vous des suggestions quant aux améliorations à apporter à cet égard? Il semble que ce soit une importante pierre d'achoppement pour vous.

Mme Crop Eared Wolf : Il serait bon que la Première nation puisse participer au processus de sélection des chercheurs contractuels. Si le processus actuel doit être maintenu pendant un certain temps encore, je pense que des arrangements doivent être pris pour que la Première nation puisse participer à la sélection des personnes qui rédigent ces rapports de confirmation.

Le sénateur Dyck : D'après ce que vous nous indiquez, il apparaîtrait également que les descriptions de travail ne soient pas très claires pour bon nombre de ces chercheurs. Plutôt que de faire des recherches historiques, il semblerait qu'ils se livrent à une analyse juridique, ce qui ne relève pas de leur mandat. Comment pourrions-nous éviter les débordements de ce genre?

Mme Crop Eared Wolf : Théoriquement, la Première nation est censée participer à l'établissement de ces paramètres de départ. Même si nous l'avons effectivement fait, il semblerait que ces paramètres laissent beaucoup de place aux interprétations erronées lorsque les chercheurs doivent s'y conformer. Je crois par conséquent que la solution réside dans le mode de sélection des agents de recherche contractuels.

Le sénateur Dyck : Même si vous avez contribué à l'établissement des paramètres.

Le sénateur Gustafson : Vous avez parlé de terres au Montana. Possédez-vous des terres dans cet État actuellement?

Mme Crop Eared Wolf : L'État actuel du Montana englobe une partie de notre territoire traditionnel. Celui-ci s'étendait jusqu'à la rivière Yellowstone, près de Billings au Montana, c'est-à-dire dans la partie sud-ouest de cet État. Nous avons conclu un traité avec le gouvernement des États-Unis en 1855, mais nous n'avons jamais été en mesure d'en tirer aucun avantage.

Le sénateur Gustafson : Y a-t-il quoi que ce soit de réglé avec le gouvernement américain?

Mme Crop Eared Wolf : Non. En fait, en 1980, lorsque nous avons travaillé à la grande revendication au sein d'un comité de travail conjoint du Canada et de la tribu des Blood, l'un des éléments de notre mandat était d'examiner ce traité avec le gouvernement américain.

Le président : Jouissez-vous d'un quelconque avantage des terres du côté américain?

Mme Crop Eared Wolf : Il n'y a aucun avantage spécial.

Senator Sibbeston: I was going to ask the witnesses about the big claim that you talk about here. Did that relate to land? Also, regarding the fact it has taken so long, it is still not resolved, is it?

Ms. Crop Eared Wolf: It is a huge land claim at the southern and the western borders of the present reserve.

Ms. First Rider: When I was talking about and responding to Senator Peterson's question in regard to the big claim — and to the various flavours of the big claim, in terms of whether it was a comprehensive, specific or treaty land entitlement claim — if we had been able to file it in a fashion where we were able to do so with all three, the land that we would be negotiating for compensation from Canada would be equal to the amount of land that we presently have for the Blood Tribe — another 544 square miles of land. It is a huge area.

My colleague Ms. Crop Eared Wolf stated one of the problems that contributes to the time it takes to validate or respond to claims in response to Senator Dyck's question. With one of our claims, we had to reject three confirmation researches that had been done by people that had been contracted by the Specific Claims Branch. That was over a period of about three years, and that is a lot of unnecessary time. Initially, once a claim has been filed, it should not take that long for a claim to be responded to in terms of the confirmation research, right up to the time that the minister responds to us.

When we are considering a claim that is over 32 years old, that is simply ridiculous. We have to find an avenue, and I believe this is the perfect forum for the senators to make strong recommendations on how we will resolve these claims in half the time that it presently takes.

The Chairman: Would you like to respond to this, Mr. Healy?

Mr. Healy: Yes. Under the terms of reference, we did not intend to get into any historical information. However, I cannot help but provide a little bit of background and history on the issue of the big claim.

I first heard of the big claim when I was approximately five years old. My father would very often visit a member of the tribal council on the Blood Reserve and discuss this issue of the big claim. That was 58 years ago.

Presently, I represent the elders of the Blood Tribe, as well as the chief and council of the Blood Tribe. The amount of time that it has taken is unusually long. Many of our members — and many of those on the tribal councils that I have served on, since 1970 — have either passed away or still are waiting for a response to this particular claim.

We have discussed this over and over again. Now we bring in the fact that it has been going on for 34 years. The frustration that is often mentioned, not only in the presentation by the Assembly of First Nations, the frustration that is so often prevalent in our communities is still there. They have waited so long that some of them have passed away.

Le sénateur Sibbeston : J'allais interroger les témoins sur la grande revendication dont vous venez de parler. Porte-t-elle sur les terres? De plus, compte tenu du fait qu'elle prend si longtemps, elle n'est toujours pas résolue, n'est-ce pas?

Mme Crop Eared Wolf : C'est une immense revendication territoriale aux frontières sud et ouest de la réserve actuelle.

Mme First Rider : Pour ajouter à ma réponse au sénateur Peterson sur la grande revendication et ses divers aspects (était-elle globale, particulière ou s'agissait-il d'une revendication territoriale relative aux droits fonciers découlant d'un traité?), si nous avions pu la présenter pour régler les trois en même temps, les terres pour lesquelles nous aurions négocié une indemnisation de la part du Canada auraient équivaut à la superficie des terres que la tribu des Blood a actuellement, soit 544 milles carrés. C'est immense.

Ma collègue, Mme Crop Eared Wolf, a mentionné l'un des problèmes qui contribuent à la lenteur du règlement des revendications en réponse à la question du sénateur Dyck. Pour l'une de nos revendications, nous avons dû rejeter trois recherches de confirmation effectuées en sous-traitance pour la Direction générale des revendications particulières, et ce, en trois ans environ. Cela fait beaucoup de temps perdu. Lorsqu'une revendication est déposée, il ne devrait pas falloir autant de temps avant que ne soit effectuée une recherche de confirmation et que le ministre nous réponde.

Lorsqu'on examine une revendication qui date de 32 ans, c'est tout simplement ridicule. Nous devons trouver une solution, et je pense que ce serait une occasion parfaite pour les sénateurs de recommander vivement une solution pour que ces revendications soient réglées deux fois plus vite qu'en ce moment.

Le président : Aimeriez-vous réagir à cela, monsieur Healy?

Mr. Healy : Oui. Selon notre mandat, nous n'avions pas l'intention de nous concentrer sur l'historique. Cependant, je ne peux pas m'empêcher de vous donner un peu de contexte sur la grande revendication.

Quand j'ai entendu parler de la grande revendication pour la première fois, j'avais environ cinq ans. Mon père rendait souvent visite à un membre du conseil tribal de la réserve des Blood pour discuter de la grande revendication. C'était il y a 58 ans.

Maintenant, je représente les aînés de la tribu des Blood, de même que le chef et le conseil de la tribu. Cette revendication est particulièrement longue à régler. Bon nombre de nos membres et bon nombre des membres des conseils tribaux dont j'ai fait partie depuis 1970 sont morts ou attendent toujours une réponse à cette revendication.

Nous en avons discuté en long et en large. Aujourd'hui, nous soulignons que cela dure depuis 34 ans. La frustration dont nous parlons souvent, non seulement à l'Assemblée des Premières nations, mais aussi dans la plupart de nos collectivités, est toujours là. Certaines personnes attendent depuis si longtemps qu'elles sont décédées.

The big claim goes all the way to the Canadian-U.S. border; we have clips of maps that extend the Blood Reserve right into the border between Canada and the United States.

Some of the senators here tonight asked if we have a reserve in the United States. I could answer, yes and no. We do, because we were cut off by that border way back when; we were part of the Blackfoot Tribal Council and the reserve itself until we were split in two. In that sense, we were part of the Blackfoot Nation there. The other part — no, we do not — is simply because the regulations and the divisions of the two countries were right there where we were.

I read some of the information provided to us regarding the Lame Bull Treaty. It is stipulated in that treaty that the Blood Tribe would have a certain portion of land allotted to the tribe.

Historically over the years, because we were from Canada and not allowed to go back and forth freely over the border, we could not respond to that. In those days, we travelled by horse and buggy, so it was difficult for us to go back and entertain the idea of where our reserve would be. As well, we did not want to embarrass the Blackfoot Nation because they are still part of us, and we did not want to embarrass the government-of-the-day into identifying where our reserve should be. That discussion is ongoing. I thought that would be important in terms of the longevity of this claim.

We are hoping to go back to a meeting of our members to explain to them what happened here today, what we accomplished and how we will, if ever, deal with the big claim. As my colleagues have mentioned, they hope to deal with that in February 2007.

I would also like to mention that I was not properly prepared to answer some of these questions, because I was asked on short notice to replace another council member — our chair person — who had scheduling problems.

Senator Sibbeston: You state in your conclusion that there must be a process that is truly independent, impartial, fair and timely. We heard this from practically everyone who has come before us — First Nations from all over the country. I do not know whether you heard Grand Chief Phil Fontaine, when he made his presentation on behalf of the AFN. He thought that there was a possibility to make changes and to amend the Specific Claims Resolution Act that has been rejected up to now by the First Nations. With some changes, he thought it could be revived and made to work for all claims.

Were you involved in any of the work of the task force of the 1990s, set up jointly by First Nations and the federal government to try to find solutions to this whole specific claims issue? If so, do you agree that there is still some hope in reviving the Specific Claims Resolution Act that was passed in 2003 but not enacted?

La grande revendication vise des terres qui se rendent jusqu'à la frontière canado-américaine; nous avons des cartes qui montrent que la réserve des Blood s'étend jusqu'à la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Certains des sénateurs qui sont ici ce soir nous ont demandé si nous avions une réserve aux États-Unis. Je pourrais vous répondre oui et non. Oui, parce que notre territoire a été coupé en deux par la frontière à l'époque; nous faisions partie du conseil tribal des Blackfoot et de la réserve elle-même jusqu'à ce que nous soyons séparés en deux. En ce sens, nous faisions partie de la nation des Blackfoot là-bas. Pour le reste, non, nous n'en avons pas simplement en raison de la réglementation et du fait que les limites entre les deux pays se trouvaient exactement où nous sommes.

J'ai lu de l'information que nous a été fournie sur le traité des Lame Bull. Il est écrit dans ce traité que la tribu des Blood aurait une certaine portion des terres attribuées à la tribu.

Historiquement, comme nous étions au Canada et que nous ne pouvions pas aller et venir librement à la frontière, nous n'avons pas pu en profiter. À cette époque, nous voyagions à cheval et en chariot, il était donc difficile pour nous d'y retourner et d'alimenter l'idée de l'emplacement de notre réserve. De plus, nous ne voulions pas embarrasser la nation des Blackfoot, parce qu'elle fait toujours partie de nous, et nous ne voulions pas embarrasser le gouvernement du jour et l'obliger à déterminer où devait se trouver notre réserve. Cette discussion se poursuit toujours. Je pense que c'est important pour expliquer la longévité de cette revendication.

Nous espérons pouvoir retourner chez nous et expliquer à nos membres ce qui s'est passé ici aujourd'hui, ce que nous avons accompli et comment nous allons régler la grande revendication, si nous la réglons un jour. Comme mes collègues l'ont mentionné, ils espèrent la régler en février 2007.

J'aimerais aussi mentionner que je n'étais pas bien préparé pour répondre à toutes ces questions, parce qu'on m'a demandé à la dernière minute de remplacer un autre membre du conseil, notre président, qui avait des problèmes d'horaire.

Le sénateur Sibbeston : Vous dites en conclusion qu'il doit y avoir un processus véritablement indépendant, impartial, juste et rapide. C'est ce que nous ont dit pratiquement tous les témoins qui ont comparu devant nous, des membres des Premières nations de tout le pays. Je ne sais pas si vous avez entendu le grand chef Phil Fontaine lorsqu'il a fait sa déclaration au nom de l'APN. Il a dit croire qu'il était possible de modifier la Loi sur le règlement des revendications particulières qui a été rejetée jusqu'à maintenant par les Premières nations. Il croit que quelques modifications pourraient faire revivre cette loi et permettre de régler toutes les revendications.

Avez-vous participé d'une quelconque façon aux travaux du groupe de travail des années 1990, qui avait été établi conjointement par les Premières nations et le gouvernement fédéral afin de trouver des solutions au problème des revendications particulières? Si oui, êtes-vous d'accord qu'on peut toujours espérer voir revivre la Loi sur le règlement des revendications particulières qui a été adoptée en 2003, mais qui n'est jamais entrée en vigueur?

Ms. Crop Eared Wolf: The chief of the Blood Tribe at that time was a member of that chief's committee on claims when they had initially started it. Then, with a change of government at our end, we did not have an active involvement. We lost track of it, but we did follow it in a general way and have reviewed it. Part of our presentation included commentary on the some of our concerns with its limitations. I believe it is possible to work with the Specific Claims Resolution Act to eliminate the flaws. The key is First Nation involvement at all stages, including political, communications, technical and drafts. We found, from looking at and being involved in other initiatives, it is easy to lose track of it at the legal drafting stage. Input to the document is lost and what eventually comes back from the drafters, is not what went to the drafters. That is one of the key problems with the Specific Claims Resolution Act. Ms. First Rider might have additional comments on that.

Mme Crop Eared Wolf : Le chef de la tribu des Blood de l'époque faisait partie du comité des chefs sur les revendications à ses tout débuts. Ensuite, après un changement de gouvernement chez nous, nous avons cessé de participer activement. Nous avons perdu ce processus de vue, mais nous l'avons suivi de façon générale et avons gardé un œil là-dessus. Dans notre déclaration, nous avons fait un commentaire sur nos inquiétudes quant à ses limites. Je pense qu'il serait possible de revoir la Loi sur le règlement des revendications particulières pour en éliminer les lacunes. La clé est la participation des Premières nations à toutes les étapes, y compris aux débats politiques, aux communications, au règlement des questions techniques et à la rédaction. Nous nous sommes rendu compte, pour avoir participé à d'autres initiatives, qu'il était facile d'être déconnecté du processus pendant la rédaction juridique. Nos commentaires sur le document se perdent, et ce qui nous revient des rédacteurs ne correspond pas à ce que nous leur avons demandé. C'est l'un des principaux problèmes de la Loi sur le règlement des revendications particulières. Mme First Rider voudrait peut-être ajouter quelque chose.

Ms. First Rider: It will work if there is First Nation participation. I know from past experience representing the Indian Resource Council of Canada, it is important that First Nations be involved from the outset. As Ms. Crop Eared Wolf indicated, we were involved in the 1995 process of the joint task force. We had many concerns at the time, one being the capping of land claims compensations and settlements. We were looking at it from the point of view of First Nations that would ultimately receive due compensation for the big claim. If a cap is placed on it, it is unfair. Other First Nations should not be penalized if a large settlement has been reached for another First Nation. In the same respect, we should not be penalized because our settlement might be so large that it will affect those other First Nations, using up the cap for the many years. The compensation dollars set aside should be realistic and fair.

Senator Sibbeston: I have one final question. A couple of days ago, before the committee, Grand Chief Ken Malloway said that the whole frustration over the time it takes to settle specific claims is the reason, over the last few years, that we have experienced Oka, Ipperwash and, more recently, Caledonia. He referred to the fact that if these claims are not settled soon, there might be more. He said that time is running out; patience is wearing thin. In your area — the Blood Tribe — are there any situations that could reach flashpoints, where there could be occupations and blockades that could result in unfortunate incidents for our country? We do not like to see this. Native people are very patient, but, as Mr. Malloway said, patience can run thin and violence can erupt.

What is the situation in your area? Do you foresee anything like this happening?

Ms. First Rider: Before Oka, what had happened on our reserve was unfortunate. We had the 1980 Blood Tribe blockade to bring awareness to the big claim issue. At that point, the young

Mme First Rider : Cela va fonctionner si les Premières nations participent. Je sais d'expérience, pour avoir représenté le Conseil des ressources indiennes du Canada, qu'il est important que les Premières nations soient mises à contribution dès le début. Comme Mme Crop Eared Wolf l'a indiqué, nous avons participé au groupe de travail conjoint en 1995. Il y avait beaucoup de choses qui nous dérangeaient, dont le plafonnement des indemnités et des règlements de revendications territoriales. Nous prenions le point de vue des Premières nations qui recevraient l'indemnité pour la grande revendication en bout de ligne. Si l'on établit un plafond, ce sera injuste. D'autres Premières nations ne devraient pas être pénalisées si une autre Première nation a réglé une revendication. De la même façon, nous ne devrions pas être pénalisés parce que notre règlement pourrait être si vaste qu'il toucherait d'autres Premières nations et monopoliserait le maximum de la somme pendant longtemps. Les fonds réservés pour l'indemnisation devraient être réalistes et justes.

Le sénateur Sibbeston : J'ai une dernière question. Il ya quelques jours, devant le comité, le grand chef Ken Malloway a exprimé toute la frustration que créait la lenteur du règlement des revendications particulières et a dit que c'était pour cette raison que depuis quelques années, nous avions vécu les crises d'Oka, d'Ipperwash et plus récemment, de Caledonia. Il a dit que si ces revendications ne se réglaient pas bientôt, il pourrait y en avoir d'autres. Il a dit que le temps filait, que la patience s'érodait. Dans votre région, dans la tribu des Blood, y a-t-il des situations qui pourraient atteindre un point de non retour, qui pourraient engendrer des occupations et des barrages pouvant créer des incidents malheureux pour notre pays? Nous n'aimons pas que ces choses arrivent. Les membres des Premières nations sont très patients, mais comme M. Malloway l'a dit, la patience à des limites et la violence peut exploser.

Quelle est la situation dans votre région? Craignez-vous qu'une situation du genre ne survienne?

Mme First Rider : Avant la crise d'Oka, ce qui est arrivé sur notre réserve était très malheureux. En 1980, la tribu des Blood a érigé un barrage pour sensibiliser la population à la grande

people of the tribe were tired of waiting for a resolution to the big claim. They had been born into the history of the big claim, and they had been raised with the history of the big claim. The young people, at that time, were so frustrated that they took it upon themselves to have this blockade to bring awareness and, hopefully, to speed up the whole process. That was in 1980, and now we are entering 2007. More young people are growing up, and the ones that participated in the blockade are close to their mid-50s and 60s in age. At times, it is unavoidable, but we are not encouraging that kind of action. We hope to resolve these issues through speedy negotiations. I have to emphasize, speedy negotiations.

When we examine the economics of the reserve, according to the presentation, we begin to see a clear picture of the immense size of the Blood Reserve. It is the largest reserve, with the largest population, in Canada. Although it is a huge reserve, we have 10,000 members living on our reserve. Not many people leave; most live on the reserve. Therefore, families are suffering socio-economic losses, and they are hoping for the possible benefits of the settlement of the big claim, along with other settlements, to be able to progress in Canadian society to the point where they should be. They are not enjoying those socio-economic benefits; and, because they reside on a small reserve, they are turning to each other in hostility, which should never be the case. Who will suffer for this? It will be Canada. Canada is supposed to operate in good faith. We have operated in good faith, especially on the big claim for the last 36 years. We have known of that. Even our chief at that time, who entered into Treaty No. 7, started pursuing the big claim right after the making of Treaty No. 7 in 1877. That is a long period of time.

We urge you to find a solution to this.

Senator Watt: I am trying to get a better understanding of the big claims, the comprehensive claims, and not deal with the specific claims or the treaty land entitlement claims.

In regard to your comprehensive claims, you said this is in court. Do I understand you correctly that this has been in court for the last 30 years or more?

Ms. First Rider: No. It was filed with the courts in the 1970s and then withdrawn; and then the Specific Claims Branch came into existence and it was filed there. It went through the whole specific claims process. We received a rejection from Specific Claims Branch, so we then filed it with the Indian Claims Commission for review.

Senator Watt: When your people made the initial move on your comprehensive claims, was it based on the fact that your land was being disrupted by a development and your traditional territory was impacted? You mentioned that back in 1877, right after the treaty was signed, you immediately were trying to deal with your big claims.

revendication. À ce moment-là, les jeunes de la tribu étaient tannés d'attendre le règlement de la grande revendication. Ils étaient nés à peu près en même temps que la grande revendication et avaient grandi avec elle. Les jeunes, à ce moment-là, étaient tellement frustrés qu'ils ont décidé d'ériger un barrage pour sensibiliser la population et même accélérer le processus. C'était en 1980, et nous sommes maintenant presque en 2007. Il y a d'autres jeunes qui grandissent, et ceux qui ont participé au barrage s'approchent de la mi-cinquantaine ou de la soixantaine. Ce type d'action est parfois inévitable, mais nous essayons de ne pas l'encourager. Nous espérons régler tout cela grâce à des négociations rapides. Je souligne : des négociations rapides.

Lorsque nous examinons la situation économique de la réserve, comme nous l'avons dit dans notre déclaration, nous commençons à voir clairement l'immensité de la réserve des Blood. C'est la réserve la plus étendue et la plus peuplée au Canada. Bien qu'elle soit immense, il n'y a que 10 000 personnes qui vivent dans notre réserve. Il n'y a pas beaucoup de gens qui la quittent, la plupart y restent. Toutefois, les familles souffrent des pertes socioéconomiques et espèrent profiter des avantages possibles du règlement de la grande revendication, de même que d'autres règlements, pour progresser dans la société canadienne autant qu'elles le devraient. Ces familles ne profitent pas d'avantages socioéconomiques, et comme elles vivent dans une petite réserve, elles deviennent hostiles les unes à l'égard des autres. Ce ne devrait jamais arriver. Qui en souffrira? Le Canada. Le Canada est supposé agir de bonne foi. Nous agissons de bonne foi, particulièrement dans le contexte de la grande revendication, depuis 36 ans. Nous le savons bien. Même notre chef de l'époque, qui a signé le Traité n° 7, a commencé à défendre la grande revendication tout de suite après la signature du Traité n° 7, en 1877. Cela fait longtemps.

Nous vous pressons de trouver une solution.

Le sénateur Watt : J'essaie de bien comprendre les grandes revendications, les revendications globales et de ne pas m'occuper des revendications particulières ni des revendications relatives aux droits fonciers découlant des traités.

Concernant vos revendications globales, vous les avez défendues devant les tribunaux. Ai-je raison de croire qu'elles sont devant les tribunaux depuis au moins 30 ans?

Mme First Rider : Non. Notre revendication a été déposée devant les tribunaux dans les années 1970, puis elle a été retirée; la Direction générale des revendications particulières a alors été créée, et nous lui avons soumis notre revendication. Elle a suivi tout le processus des revendications particulières. Nous avons reçu un refus de la Direction générale des revendications particulières, donc nous l'avons présentée à la Commission des revendications des Indiens pour examen.

Le sénateur Watt : Lorsque votre peuple a présenté ses revendications globales au départ, se fondait-il sur le fait que vos terres avaient été détériorées par un développement et que votre territoire ancestral était altéré? Vous avez dit que dès 1877, tout de suite après la signature du traité, vous aviez essayé de faire valoir vos grandes revendications.

Was your leverage at that time, and is it still today, that you can go after, for example, investors of the development, such as oil companies? Do you have any leverage at all to force the government and the developers to come to the table and negotiate with you?

Ms. Crop Eared Wolf: Let me backtrack a little bit. I will explain how the big claim we are referring to here came about. When we selected the area where we wanted the reserve, they surveyed it. However, when we came to settle on it or when the chief at the time came to realize that the boundaries of the reserve were not the same as the survey, he disputed them. That was some years after the treaty, maybe within 10 years of the treaty and at the point at which he realized what he had understood to be the boundaries of the Blood Reserve, were not what was surveyed. That is how it began. We have been trying to resolve it.

Senator Watt: Was there outside interference that led you to believe you had to take some action?

Ms. Crop Eared Wolf: Exactly. There were settlers who settled at the south end, and that made it obvious to him. He determined his boundaries to be at the Canada-U.S. border, but now there was a settlement of people on the south end.

Senator Watt: Is there any oil on your territory?

Ms. Crop Eared Wolf: There is a great deal.

Senator Watt: Is there development taking place within your claims?

Ms. Crop Eared Wolf: There is not so much. The oil development is more along the northern and eastern borders.

Senator Watt: Has that been staked out by the third party?

Ms. First Rider: We have a lot of oil and gas development on reserve, and there is oil and gas development within the traditional territory. The comprehensive claim would come within the traditional territory. When we made the treaty in 1877, the government had identified to Chief Red Crow that his reserve was just directly east of, what is now known as, Calgary, Alberta, along the Siksika Reserve. Chief Red Crow never settled on those lands. He moved back to his traditional territory, but the federal government had never gone through their own criteria to dissolve that particular area as a reserve. Chief Red Crow had gone back to his traditional territory, and through amendment they were given the existing reserve within our traditional territory.

We have that one aspect to deal with, which the federal government is not willing to consider, and then we have our present reserve, which is supposed to have natural borders by way of all the rivers along that area. There were two surveys done, one in 1882 and one in 1883, but the federal government came back

Ce qui vous a motivé à l'époque et qui vous motive toujours aujourd'hui est-il que vous puissiez vous en prendre, par exemple, à des investisseurs dans le développement comme des sociétés pétrolières? Avez-vous des motivations quelconques pour forcer le gouvernement ou les développeurs à s'asseoir ensemble pour négocier avec vous?

Mme First Rider : Permettez-moi de revenir un peu en arrière. Je vais vous expliquer comme est née notre grande revendication. Lorsque nous avons sélectionné la région où nous voulions la réserve, on l'a arpentée. Cependant, quand nous y sommes arrivés pour nous y installer ou quand notre chef de l'époque s'est rendu compte que les frontières de la réserve ne correspondaient pas à celles de l'arpentage, il les a contestées. C'est quelques années après la signature du traité, peut-être dix ans plus tard, qu'il s'est rendu compte que les frontières de la réserve des Blood ne correspondaient pas au territoire arpenté. C'est là où tout a commencé. Nous essayons de parvenir à un règlement depuis.

Le sénateur Watt : Y a-t-il eu des interventions externes qui vous ont porté à croire que vous deviez prendre des mesures?

Mme Crop Eared Wolf : Oui, en effet. Il y a des gens qui se sont installés sur la partie sud de nos terres, et le problème est devenu évident pour le chef. Il a déterminé que ses frontières se trouvaient à la frontière canado-américaine, mais il y a un peuplement qui s'est installé dans la partie sud.

Le sénateur Watt : Y a-t-il du pétrole sur votre territoire?

Mme Crop Eared Wolf : Il y en a beaucoup.

Le sénateur Watt : Y a-t-il du développement qui se fait dans le cadre de vos revendications?

Mme Crop Eared Wolf : Il n'y en a pas beaucoup. Le développement pétrolier s'effectue surtout le long de nos frontières nord et est.

Le sénateur Watt : Le site a-t-il été établi la tierce partie?

Mme First Rider : Il y a beaucoup de développements pétroliers gaziers sur la réserve et il y a des développements pétroliers et gaziers sur notre territoire ancestral. Les revendications globales portent sur notre territoire ancestral. Lorsque nous avons signé le traité, en 1877, le gouvernement avait mentionné au chef Red Crow que sa réserve se trouvait directement à l'est de la ville qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de Calgary, en Alberta, le long de la réserve Siksika. Le chef Red Crow ne s'est jamais installé sur ces terres. Il est retourné sur son territoire ancestral, mais le gouvernement fédéral n'a jamais respecté ses propres critères de faire de cette région particulière une réserve. Le chef Red Crow était retourné sur ses terres ancestrales, et par voie de modification, il a reçu la réserve existante sur notre territoire ancestral.

Nous devons régler cet aspect, que le gouvernement fédéral n'est prêt à prendre en considération, puis il y a aussi notre réserve actuelle, qui devrait être délimitée par les frontières naturelles des rivières qui entourent la région. Il y a eu deux arpentages, un en 1882 et un autre 1883, mais le gouvernement fédéral s'est

and said, "We do not recognize the first survey of 1882. We will go with the survey of 1883, because it is smaller." The federal government was bound to gain from that.

Then they disputed the population. We did our population through census and through pay list analysis. Then the federal government, before that claim could be ratified — I believe in the 1980s — said, "We will no longer use the population argument."

Thus, we have been going through many stumbling blocks, one after another.

Senator Gustafson: I believe my question has been asked. Did the Blood Tribe get the benefit of the mineral rights from the land?

Ms. First Rider: They did from the existing reserve, yes.

Senator Dyck: I will follow up on the problems that you outlined with respect to the researchers and the research process.

That is a critical question for me, probably because in my former life, I was a biomedical researcher. If a researcher is trained properly, the whole purpose of research is to gather as much information as possible, get all the facts and examine them objectively, without any bias. From your point of view, it does not sound like that is happening. You may not know the answer to this question. When Indian and Northern Affairs Canada hires researchers, do they have a training process for them, so that the researchers know what their job is, and do they have, within that process, training that recognizes indigenous methods of research? We are dealing with two processes. The indigenous people have their own methods of research and gaining knowledge, and the Western or European model of research does not necessarily look at those processes and see them as valid ways of knowing.

Is there any way of ensuring that the indigenous historical research is granted equal validity during the process?

Ms. Crop Eared Wolf: Currently, I do not know what their process is in terms of training and orienting people they bring in as contract researchers. My guess would be that they do not provide anything.

As far as indigenous methodologies of research are concerned, I do not believe those are considered at all. One method that is not, is the related issue of oral evidence, oral testimony. When we do our research, we collect it from the elders and make it part of our submission. As to what weight Justice Canada gives it, we do not know. We make it part of our research methodology. We would strongly recommend that they at least consider it the same way the courts have considered it.

The Chairman: Thank you, senators, and thank you, witnesses. We appreciate the fact that you came. You obviously know your file. It is more complex with comprehensive

rétracé et a dit ne pas reconnaître le premier arpantage de 1882 et prendre celui de 1883, parce qu'il est plus petit. Le gouvernement fédéral allait nécessairement en bénéficier.

Il a ensuite contesté notre estimation de la population. Nous avons pourtant fait un recensement et analysé les listes de paie. Puis le gouvernement fédéral, avant que la revendication ne puisse être ratifiée — je pense que c'était dans les années 1980 — a dit qu'il n'allait plus utiliser l'argument de la population.

Nous avons donc dû surmonter de nombreux obstacles, les uns après les autres.

Le sénateur Gustafson : Je pense vous avoir posé une question. La tribu des Blood a-t-elle tiré avantage des droits miniers pour ces terres?

Mme First Rider : Pour la réserve existante, oui.

Le sénateur Dyck : Je vais revenir aux problèmes que vous avez mentionnés concernant les chercheurs et les méthodes de recherche.

C'est une question fondamentale pour moi, probablement parce qu'avant d'être en politique, je faisais de la recherche biomédicale. Quand un chercheur est bien formé, le grand objectif de sa recherche est de rassembler le plus de renseignements possible, de relever tous les faits et de les examiner objectivement, sans biais. De votre point de vue, ce ne semble pas être le cas. Vous ne connaissez peut-être pas la réponse à cette question. Quand le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien embauche des chercheurs, a-t-il un programme de formation pour eux, pour qu'ils connaissent bien leur travail, et les forme-t-il à reconnaître les méthodes de recherche autochtones? Il y a deux façons de faire ici. Les Autochtones ont leurs propres méthodes de recherche pour amasser des connaissances, et le modèle de recherche occidental ou européen ne voit pas nécessairement ces méthodes comme des façons valables d'acquérir des connaissances.

Y aurait-il moyen de faire en sorte qu'on accorde la même valeur aux recherches historiques autochtones qu'aux autres dans le processus?

Mme Crop Eared Wolf : En ce moment, je ne sais pas quelles sont ses règles sur la formation et l'orientation des personnes qu'il embauche pour effectuer des recherches à contrat. Je serais portée à croire qu'il ne leur offre rien.

En ce qui concerne les méthodes de recherche autochtones, je ne pense pas qu'elles soient prises en compte du tout. L'une des méthodes qui ne l'est pas, en tout cas, est celle du témoignage oral, des preuves orales. Lorsque nous effectuons nos recherches, nous tirons nos renseignements des ainés, et incluons ces renseignements dans notre rapport. Nous ne savons pas quel poids le ministère de la Justice y accorde. Cela fait partie de notre méthodologie de recherche. Nous recommanderions vivement qu'ils en tiennent compte au moins de la même façon que les tribunaux.

Le président : Je vous remercie, mesdames et messieurs les sénateurs et les témoins. Nous vous remercions d'être venus. Nous connaissons évidemment votre dossier. Il est plus

land claims, specific land claims and treaty land entitlement claims. It is scary that I am beginning to understand it. Hopefully, we can come up with the strongest recommendations possible. You have reinforced what we heard before, but there is uniqueness to your situation. I am glad you came.

Is there any other business, senators?

Senator Watt: I have one clarification. I asked my colleague to ask that last question. You answered it by saying that the reserve does receive benefits, but when you are dealing with a comprehensive claim you are also talking about outside your reserve. This is where your comprehensive claims come from. I want to be clear. You feel that you are entitled to benefit more than you are benefiting now within your reserve, and you also have a claim outside of your reserve.

Ms. First Rider: That was not the driving force of pursuing the land claim initially. The socio-economic benefits were not the driving force for filing the big claim originally. The filing of the big claim was to right a wrong against the Blood Tribe in terms of our understanding of the boundaries of the Blood Reserve.

The Chairman: How many acres is the current reserve, approximately?

Ms. First Rider: It is 547 square miles. I am not a mathematician; I do not know how many acres.

The Chairman: It is a lot. One square mile is 640 acres; I know that.

The committee adjourned.

complexe compte tenu des revendications territoriales globales, des revendications territoriales particulières et des revendications relatives aux droits fonciers découlant des traités. C'est effrayant, je commence à comprendre. J'espère que nous pourrons formuler les recommandations les plus fortes possibles. Vous confirmez ce que nous avons déjà entendu, mais votre situation est unique en soi. Je suis content que vous soyez venus.

Y a-t-il autre chose, mesdames et messieurs les sénateurs?

Le sénateur Watt : J'aimerais avoir une précision. J'ai demandé à mon collègue de poser la dernière question. Vous avez répondu que les gens de la réserve recevaient des avantages, mais dans le cadre d'une revendication globale, vous parlez également d'activités menées à l'extérieur de la réserve. C'est là d'où viennent les revendications globales. Je voudrais que ce soit clair. Vous estimez avoir le droit à d'autres avantages que ceux dont vous jouissez déjà dans votre réserve, et vous avez également une revendication qui vise des terres situées à l'extérieur de votre réserve.

Mme First Rider : Ce n'était pas le point de départ de cette revendication territoriale. Au départ, ce ne sont pas les avantages socio-économiques qui nous ont poussés à déposer la grande revendication. La grande revendication a été déposée pour remédier à un tort causé à la tribu des Blood concernant la reconnaissance des frontières de la réserve des Blood.

Le président : Combien y a-t-il d'acres environ dans la réserve actuelle?

Mme First Rider : Elle fait 547 miles carrés. Je ne suis pas mathématicienne, donc je ne sais pas à quoi cela correspond en acres.

Le président : C'est très grand. Un mile carré correspond à 640 acres; je le sais.

La séance est levée.



Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid
Lettermail

Poste-payé
Poste-lettre

1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Tuesday, November 7, 2006

Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island:

Chief Darlene Bernard, Lennox Island Band, Chair;
Tracey Cutcliffe, Executive Director;
Tammy MacDonald, Research Director.

British Columbia Specific Claims Committee:

Grand Chief Ken Malloway, Acting Chair;
Jody Woods, Research Director, Union of British Columbia
Indian Chiefs.

Wednesday, November 8, 2006

Assembly of First Nations:

Phil Fontaine, National Chief;
Candice Metallic, Legal Counsel.

Blood Tribe/Kainai:

Les Healy, Councillor;
Annabel Crop Eared Wolf, Tribal Government and External
Affairs Coordinator;
Dorothy First Rider, Senior Researcher.

TÉMOINS

Le mardi 7 novembre 2006

Mi'kmaq Confederacy of Prince Edward Island :

Chef Darlene Bernard, bande de Lennox Island, présidente;
Tracey Cutcliffe, directrice administrative;
Tammy MacDonald, directrice de la recherche.

Comité des revendications particulières de la Colombie-Britannique :

Grand chef Ken Malloway, président intérimaire.
Jody Woods, directrice de la recherche, Union of British Columbia
Indian Chiefs.

Le mercredi 8 novembre 2006

Assemblée des Premières nations :

Phil Fontaine, chef national;
Candice Metallic, avocate-conseil.

Tribu des Blood/Kainai :

Les Healy, conseiller;
Annabel Crop Eared Wolf, coordinatrice du gouvernement tribal et
des affaires extérieures;
Dorothy First Rider, chercheuse en chef.